



JOURNAL DES DEBATS

107

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 – 2026

Séance

du mercredi 29 avril 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s
3. Questions orales
4. Motion interne no 160
Des commissions permanentes équilibrées. Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
5. Question écrite no 3802
Mensonges, boniments, contre-vérités, inexactitudes et tromperies. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
6. Question écrite no 3804
Sensibilisation des élus fédéraux jurassiens aux enjeux des transports régionaux. Jude Schindelholz (PS)
7. Question écrite no 3811
Multiplication des commissions, groupes de travail et délégations : état des lieux et pilotage. John Moser (UDC)
8. Question écrite no 3817
Bail, bail, Berne... Damien Lachat (UDC)
9. Question écrite no 3824
Suppression du droit de vote pour les personnes âgées ? Lysiane Farner (UDC)
10. Motion no 1548
Un impôt immobilier sur les résidences secondaires. Alain Beuret (PVL) et consorts
11. Motion no 1551
Violences domestiques : pour une campagne de sensibilisation. Florence Boesch (Le Centre) et consorts
12. Postulat no 483
Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement : établir des règles claires en matière salariale. Rémy Meury (CS-POP)
13. Postulat no 487
L'impôt heureux ? Gauthier Corbat (Le Centre)
14. Interpellation no 1045
Réduction de 1% d'impôts dès le budget 2027. Alain Koller (UDC)
15. Question écrite no 3819
Mort à crédit. Gauthier Corbat (Le Centre)
16. Question écrite no 3826
Les grandes oubliées du redéploiement communal : quel avenir pour les bourgeoisies ? Aubin Montavon (Le Centre)
17. Question écrite no 3827
Réforme des sapeurs-pompiers : un modèle financièrement soutenable pour toutes les communes ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
18. Arrêté modifiant l'arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire
19. Postulat no 488
Une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les élèves à besoins particuliers. Sandra Nobs (PLR) et consorts
20. Interpellation no 1050
Prise en charge des élèves à besoins particuliers : quel bilan deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée ? Florence Chaignat (PS)
21. Question écrite no 3801
Une initiative à saluer et à développer. Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite no 3803
Souveraineté numérique et choix des technologies pour les écoles et l'administration jurassienne : peut-on encore faire les bons choix ? Christophe Schaffter (CS-POP)
23. Question écrite no 3807
Tour de Romandie : le Jura oublié ? Vincent Wermeille (PCSI)
24. Question écrite no 3809
Attribution d'un contrat d'exploitation forestière à ProForêt SA et questions de gouvernance. Sophie Guenot (PCSI)

25. Question écrite no 3820
Sous-voies de Glovelier et trains rapides sur les rails ?
Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts
26. Question écrite no 3822
Accords de soumission : le Canton a-t-il les bons plans ?
Patrick Cerf (PS)
27. Question écrite no 3825
Forêts particulières cherchent gardes particuliers. Aubin
Montavon (Le Centre)

Au terme de la séance, le 50^e anniversaire de l'installation de l'Assemblée constituante jurassienne sera commémoré.

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du 29 avril qui, comme communiqué, se terminera à 11.30 heures. Nous accueillerons ensuite les constituants afin de célébrer le 50^e anniversaire de l'installation de l'Assemblée constituante jurassienne. Vous avez d'ailleurs un exemplaire du Jura Libre sur vos places, gracieusement offert par notre collègue Pierre-André Comte, qui est essentiellement dédié à l'Assemblée constituante.

En préambule, j'espère que la technique ne nous lâchera pas. Nous avons quelques soucis d'informatique ce matin. Un ordinateur de remplacement a été installé à la hâte. J'espère que tout se passera pour le mieux.

Au vu du programme et selon décision du Bureau, nous ne ferons pas de pause officielle ce matin.

Nous avons malheureusement appris dernièrement le décès de Monsieur Romain Voirol, député PLR de 1979 à 1990 et membre de la commission de rédaction. J'adresse, au nom du Parlement, toute notre sympathie à la famille touchée par ce deuil.

Depuis notre dernière séance du 25 mars, j'ai eu l'honneur de représenter notre Parlement à différentes occasions. J'ai à nouveau remarqué l'adéquation entre les formations dispensées dans les divisions du CEJEF et la demande du monde du travail lors de la remise des diplômes de l'Ecole supérieure technique. Ces techniciennes et techniciens ES nouvellement formés répondent concrètement à un besoin exprimé par les industries de notre canton. En parlant des entreprises dans notre région, dernièrement, le SIAMS a une nouvelle fois prouvé l'importance et la nécessité d'un tel salon dans notre canton pour le tissu industriel jurassien.

Vendredi dernier, nous avons eu l'occasion de rencontrer les présidences des parlements suisses, avec le vice-président Patrick Chapuis, dans le magnifique bâtiment et la non moins superbe salle du Grand Conseil vaudois. Nous avons une nouvelle fois pu constater des grandes différences de fonctionnement et aussi de moyens entre les parlements cantonaux.

L'assemblée générale de Jura Rando m'a appris l'immense travail réalisé par cette association pour baliser, entretenir et sécuriser les plus de 1'700 kilomètres de réseau

pédestre et de VTT. L'investissement considérable des bénévoles est primordial pour permettre à la population jurassienne de découvrir la beauté des paysages jurassiens et de ses forêts.

2. Promesse solennelle de deux suppléant-e-s

Le président : Suite à la démission de Monsieur Baptiste Laville, député VERT-E-S du district de Porrentruy, pour le 28 avril 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 31 mars 2026, l'élection de Monsieur Brice Prudat, de Courtemaury, en tant que député du district de Porrentruy, et l'élection de Monsieur Joël Godat, de Porrentruy, en tant que député suppléant du district de Porrentruy.

Suite à la démission de Monsieur Enzo Dell'Anna, député suppléant du Centre du district de Moutier, pour le 1^{er} avril 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 21 avril 2026, l'élection de Madame Souade Wehbé, de Moutier, en tant que députée suppléante du district de Moutier. Je prie les deux députés suppléants que je viens de mentionner de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. »

Mme Souade Wehbé (Le Centre) : Je le promets.

M. Joël Godat (VERT-E-S) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*) Au nom du Parlement, je tiens encore à remercier Messieurs Baptiste Laville et Enzo Dell'Anna pour leur engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Questions orales

Le président : Il est 8.36 heures et nous avons 13 questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Francine Stettler.

Situation sécuritaire à Delémont

Mme Francine Stettler (UDC) : Ces derniers mois, la situation sécuritaire à Delémont inquiète de plus en plus. Entre les vols et les explosions de bancomats, clairement liés à la criminalité organisée, et les agressions au couteau, les faits divers s'accumulent. Et ce n'est plus seulement ce qu'on lit dans les journaux, le sentiment d'insécurité aujourd'hui est une réalité. Promenez-vous la nuit à la gare de Delémont et vous saurez de quoi je parle. Par moment, on a presque l'impression de se retrouver dans une grande ville comme Lausanne, sauf que Delémont n'est pas une grande ville et ce type de situations n'est pas acceptable chez nous. Je pars du principe que le Gouvernement partage ce constat, d'où ma question : Quelles mesures ciblées seront mises en place pour renforcer concrètement la sécurité à Delémont ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Les récents événements survenus à Delémont, en particulier deux agressions impliquant l'usage d'un couteau, ont légitimement suscité de l'émotion et des interrogations au sein de la population. Il est important en préambule de rappeler que ces deux faits sont distincts et ne présentent aucun lien entre eux. Dans l'un des cas, l'auteur a été rapidement interpellé par la Police cantonale peu après les faits. Dans l'autre, les investigations se poursuivent sous la direction du Ministère public. Dans le cas des explosions sur les bancomats, comme vous le mentionnez, effectivement, nous avons affaire à des cas liés au crime organisé qui ne sont pas spécifiques à la région jurassienne mais à l'ensemble de la Suisse romande, et sur lesquels il y a une forte collaboration avec la Confédération et les autres cantons pour tenter d'y remédier.

Sur la situation plus spécifique en lien avec la sécurité en vieille ville de Delémont, il est important de rappeler qu'elle incombe en premier lieu à la Municipalité de Delémont, avec laquelle le Gouvernement et la Police cantonale sont en étroite discussion et avec une très bonne collaboration, je le mentionne. Pour l'heure, il a été décidé de renforcer dans certaines zones spécifiques les patrouilles de police, notamment en lien avec des événements sériels qui se sont déroulés récemment. Mais pour le moment, pas de dispositif nettement renforcé parce qu'il faut le mentionner, il ne faut pas tomber dans le biais cognitif de la loi des séries. Il y a certains événements qui se sont déroulés, certains événements rapprochés qui sont très regrettables, je le mentionne, mais il n'y a pas une détérioration de la sécurité marquée en ville de Delémont.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Déploiement de caméras de surveillance dans les zones sensibles

M. Martin Braichet (PLR) : La prévention commence par la vision en lien avec la première question, mais ma question est différente. Effectivement, suite aux agressions violentes à Delémont et le sentiment d'insécurité qui s'installe légitimement au sein de la population, malgré des déclarations rassurantes des autorités, nous ne sommes pas à Marseille, certes, mais devons-nous attendre que la situation se dégrade pour agir ? Si la compétence d'installer des caméras de surveillance relève des communes, le Canton a une responsabilité claire : garantir la sécurité de ses citoyens. La police accomplit un travail essentiel et reconnu, mais elle doit pouvoir s'appuyer sur des moyens techniques supplémentaires. Dès lors, le Gouvernement est-il prêt à inciter de manière proactive le déploiement rapide de caméras de sécurité dans les zones sensibles, notamment dans les centres urbains ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Je vous passe le préambule parce que ce serait le même, mais s'agissant plus spécifiquement des enjeux de vidéosurveillance, il convient de rappeler que la vidéosurveillance est strictement encadrée par le droit. De façon générale, elle porte atteinte à des droits fondamentaux et ne peut être mise en place que moyennant une base légale très spécifique, de manière ciblée et proportionnée lors-

que des mesures moins intrusives ne suffisent pas. Elle relève en premier lieu de la compétence des communes, tandis que la police peut y recourir de manière ponctuelle pour des besoins spécifiques. Lorsque l'on parle de mesures moins intrusives – c'est ce que je disais tout à l'heure, par exemple les renforcements de la sécurité de base, des renforcements des patrouilles de police, par exemple – dans ce contexte, le Gouvernement ne peut, ni ne doit imposer une généralisation de tels dispositifs. Il privilégie une approche mesurée, fondée sur l'analyse concrète des situations et surtout le respect du cadre légal.

En conclusion, le Gouvernement tient à rappeler que la situation sécuritaire à Delémont et dans le reste du canton est globalement bonne. Et quand je dis cela, ce n'est pas pour maquiller la réalité, c'est parce que c'est le cas statistiquement. Néanmoins, croyez bien que le Gouvernement prend très à cœur les situations sécuritaires qui se sont déroulées, notamment récemment, et agira avec fermeté et poigne pour les prévenir et les empêcher à l'avenir. Pas sûr néanmoins que la généralisation des caméras de surveillance soit un outil adéquat en l'occurrence.

M. Martin Braichet (PLR) : Je suis satisfait.

Arbres en milieu bâti

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : La population a une relation forte avec les arbres en milieu bâti. A Porrentruy, un arbre majestueux du jardin botanique a été récemment abattu, suscitant l'émoi de certaines personnes. Il en va de même lors d'aménagements routiers où certains arbres centenaires sont parfois abattus. Afin de clarifier les pratiques en vigueur, le Gouvernement peut-il nous renseigner quant à sa politique de gestion du patrimoine arboré en ville et plus particulièrement les mesures prises par le Canton afin d'éviter l'abattage des arbres anciens ? Le maintien du nombre d'arbres en milieu bâti est-il garanti sur les terrains appartenant au Canton ? Merci pour votre réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Effectivement, la population accorde beaucoup d'importance à ces arbres, surtout quand ils sont majestueux comme ceux que vous citez. Cet arbre a été identifié comme malade depuis plusieurs années, je parle de celui au Lycée, notamment en conséquence de la sécheresse de 2018. Le Service des infrastructures (SIN) et la Section des bâtiments et des domaines (SBD) ont d'abord mis en œuvre plusieurs interventions pour essayer de le conserver, comme l'élagage des branches sèches en effectuant des tailles sanitaires. Pour autant, cet arbre avait entre autres la nécrose de l'écorce du hêtre qui engendrait une pourriture accrue du bois. En 2025, le SIN a sollicité un professionnel qui a confirmé que cet arbre était condamné et que pour des raisons de sécurité, il valait mieux l'abattre. Il a donc fait une demande de permis à la commune de Porrentruy qui a délivré l'autorisation d'abattage en bonne et due forme. Un nouvel arbre sera planté cet automne dans le jardin botanique en compensation de cet abattage.

Concernant la politique cantonale, on peut dire que la gestion du patrimoine arboré en ville, mais également sur l'ensemble du territoire, est gérée par une loi qui a été adoptée le 21 octobre 2025 et une nouvelle ordonnance sur la protection de la nature et du paysage qui a suivi. L'article 20 de cette dernière stipule notamment que les arbres isolés,

dont le diamètre du tronc mesuré à 1,50 mètre du sol est de 50 centimètres au moins, sont protégés sur l'ensemble du territoire jurassien, évidemment en dehors de la forêt. Les arbres anciens sont donc protégés par cette disposition. Je rappelle que cette disposition est la suite d'une motion acceptée par le Parlement. Les dispositions légales cantonales, notamment cet article 20, prévoient que le propriétaire garantisse son remplacement par une essence adaptée sur place ou à proximité.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Drogues de synthèse

M. Ignace Berret (PCSI) : Nitazènes en poudre, nitazènes liquides en cocktail ou coupés, les opioïdes de synthèse débarquent en Suisse et les cantons urbains de Zurich, Bâle, Genève ainsi que Fribourg et Vaud se préparent concrètement à y faire face. La puissance et l'accessibilité de ces drogues artificielles sont les fondements d'une crise presque inévitable. Pour s'y préparer, les cantons voisins sensibilisent les professionnels de la santé, dictent un suivi de la consommation, font de la prévention dans les milieux à risque et mettent à disposition des professionnels des réserves d'antidotes. Est-ce que des mesures sont prises dans le canton du Jura pour se préparer à une arrivée inéluctable des opioïdes de synthèse sur le territoire ? Merci au Gouvernement de ne laisser planer aucun doute sur ce sujet.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La question est légitime et fait l'objet d'une attention soutenue du Service de la santé publique. Le risque d'arrivée d'opioïdes de synthèse, tels que le fentanyl ou les nitazènes qui circulent en poudre, en liquide ou comme produit de coupe est pris au sérieux. Renseignements pris, aucun signalement de présence de ces substances sur le territoire jurassien n'a à ce jour été porté à la connaissance du Service de la santé publique.

Plusieurs leviers sont d'ores et déjà mobilisés, à savoir : une veille épidémiologique active assurée par les services de santé publique en lien avec l'Office fédéral de la santé publique, Infodrog et le Groupement Romand d'Etudes des Addictions, ce qui permettra de capter rapidement tout signal régional ; une coordination intercantonale soutenue avec les médecins cantonaux dans le cadre du partage habituel d'alertes et de retours d'expériences déjà effectif de manière routinière ; un échange continu avec les partenaires de terrain, Addiction Jura, médecins, prescripteurs de traitement de substitution pour les produits stupéfiants, pharmaciens, services d'urgence, Police cantonale, ceci afin d'assurer la remontée d'informations et la sensibilisation des professionnels et une attention particulière à la disponibilité d'un antidote dont les modalités d'accès pour les professionnels de première ligne sont en cours d'examen.

La réalité jurassienne, marquée par une scène de consommation moins concentrée que dans les grands centres urbains ne demande pas, à ce stade, le déploiement d'un dispositif d'ampleur identique. Le Gouvernement entend néanmoins rester proportionné et prêt. Maintenir une capacité d'intervention rapide constitue précisément l'un des points d'attention. Le dispositif sera ajusté sans délai si la situation l'exige. J'espère avoir levé tous les doutes, Monsieur le Député.

M. Ignace Berret (PCSI) : Je suis satisfait.

Fauche des plantes sur les bords de route

M. François Monin (Le Centre) : Chaque année, à l'arrivée du printemps ou alors en début d'été, l'entretien des bords de route fait office de débats ou interventions au sein de notre hémicycle, les perceptions étant différentes selon la perspective. Vu leur importance et pour des aspects de sécurité routière, mais aussi de lutte contre les plantes envahissantes ou invasives, les fauches, arrachages, sont, j'imagine et je l'espère, planifiés à l'année. Afin d'être proactif et d'éviter de futures tensions, ma question au Gouvernement est donc la suivante : Le Canton du Jura est-il prêt pour la campagne de fauche qui arrive à grands pas et a-t-il modifié ses pratiques dans la lutte contre les plantes invasives et envahissantes, notamment au regard de la nouvelle ordonnance sur la protection de la nature qui voit des seuils d'intervention de lutte fixés pour ces organismes ?

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Peut-être deux ou trois informations à propos de ces fauches de talus. La première fauche de sécurité des bords de routes cantonales commencera au mois de mai. Elle durera environ dix semaines. Cette première coupe de sécurité se fera à un mètre de large. Elle est prévue pour dégager les balises et améliorer la visibilité des usagers de la route. Une deuxième fauche sera réalisée à partir du 1^{er} septembre et durera environ 12 semaines sur toute la largeur de nos talus routiers.

La collaboration entre l'Office de l'environnement et le Service des infrastructures a été mise en place afin de répondre à la nouvelle ordonnance sur la protection de la nature, comme vous l'avez dit, Monsieur le Député. Une première formation a été mise sur pied par l'Office de l'environnement. Elle a été suivie par l'ensemble des collaborateurs de la voirie cantonale pour identifier les plantes qui posent problème et pouvoir les arracher. Concernant ces plantes invasives qui sont un problème pour l'agriculture en particulier, celles-ci seront arrachées, soit par les services du Canton, donc les cantonniers, ou par des collaborateurs d'entreprises privées qui ont déjà reçu des mandats pour suivre et ne pas être débordés par ce problème puisque ça fleurit en même temps tout partout.

La gestion des plantes envahissantes se fait par coupe, arrachage ou traitement. Elle respecte les seuils de densité des plantes néophytes exigés par l'Office de l'environnement et l'application de la directive que vous avez citée dans votre question. Cette tâche est partagée entre tous les collaborateurs et différents spécialistes. Je pense qu'on devrait arriver à gérer la situation avec les mesures qui sont envisagées ici.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis satisfait.

Augmentation des tarifs CFF

Mme Héroïse Girardin (PS) : Les Chemins de fer fédéraux suisses ont annoncé une hausse des tarifs d'environ 3,9%, ce qui porterait notamment l'abonnement général au-delà de 4'000 francs par an. Cette décision va à contre-courant des enjeux climatiques actuels. Dans un contexte où l'on devrait inciter la population à réduire son empreinte car-

bone et à privilégier les transports publics, cette décision envoie un signal difficile à comprendre. De plus, pour de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens, le train reste une alternative essentielle à la voiture. C'est particulièrement vrai dans un canton où beaucoup de jeunes doivent se rendre dans d'autres cantons pour leurs études et où les pendulaires sont nombreuses et nombreux. Or, ces coûts deviendraient de plus en plus difficiles à assumer. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement entend-il s'opposer à cette hausse ou en atténuer les effets, notamment en intervenant auprès de la Conférence des transports de Suisse occidentale afin de garantir des transports publics réellement accessibles et d'encourager leur utilisation à long terme ?

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : En effet, le Gouvernement regrette cette hausse que vous venez de citer. Il faut rappeler que cette augmentation de 3,9% est l'effet d'Alliance SwissPass qui a été annoncée le 31 mars dernier. Cette adaptation tarifaire vise à couvrir la hausse des coûts, comme par exemple le renchérissement. Elle répond également au souhait du Conseil fédéral qui exige que les usagers eux-mêmes paient une partie plus importante des coûts de transports en commun afin de limiter l'augmentation des subventions publiques.

La seule marge du Canton concerne les tarifs des abonnements régionaux Vagabond. Mais cette marge de manœuvre est très relative. Le Gouvernement ne pourrait pas appliquer la hausse de 3,9%, l'absence de recettes supplémentaires devrait alors être prise en charge financièrement par le Canton lui-même. Ce sera difficile, il faut l'avouer, la quasi-totalité des communautés tarifaires régionales en Suisse prévoit d'appliquer la hausse décidée au niveau national par l'Alliance SwissPass. Naturellement, on va revenir chaque fois qu'on pourra dans ces conférences nationales ou régionales pour rappeler l'utilité d'avoir des transports publics qui soient accessibles pour tout le monde, en particulier pour les jeunes étudiants. Pour une région comme le Jura, vous l'avez dit, je partage complètement votre avis, c'est absolument nécessaire que ces frais n'augmentent pas. Mais ici, je ne pense pas que le Canton a la marge de manœuvre pour corriger directement le tir, mais je m'engage à rappeler ce message chaque fois que je serai invité à une de ces conférences.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Baisse de soutien de 300'000 francs à la Fédération suisse des franchises-montagnes

M. Frédéric Juillerat (UDC) : La baisse de soutien de 300'000 francs à la Fédération suisse des franchises-montagnes par la Confédération est incompréhensible. Pour le monde chevalin, les diminutions des aides pour l'élevage ou l'attelage vont à l'encontre de la décision du maintien de la race. Comment peut-on affirmer vouloir sauvegarder une race tout en coupant les vivres à ceux qui la font naître ? Réduire les aides à l'élevage, c'est condamner le travail acharné des éleveurs qui dédient leur vie à l'excellence de ce cheval. Dans le cadre du budget 2027, le Gouvernement entend-il augmenter l'aide dédiée au cheval franchises-montagnes, emblème du Jura ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La décision est regrettable, elle impacte fortement le monde chevalin jurassien et il est clair que les impacts peuvent être très négatifs. Aussi, pour le canton du Jura, le cheval franchises-montagnes est un symbole important, un acteur économique important, et là aussi le signal pour notre canton n'est pas bon.

Je me permets de rappeler que la décision, à ce stade, est de supprimer 300'000 francs pour la fédération, à voir comment celle-ci procédera pour l'élaboration de son budget, et si des coupes ou des impacts devaient être reportés sur les agriculteurs, ce qui n'est malheureusement pas impossible, mais peut-être pas, je l'espère. Je me permets aussi de rappeler ici à cette tribune que le canton du Jura est le canton qui soutient le plus ces éleveurs destinés à l'élevage chevalin. Je crois que c'est un élément important à rappeler. Le budget destiné à l'élevage chevalin était important et a été peu réduit en regard des différentes autres coupes opérées lors des dernières années dans les différents plans d'économies. Je crois que ce sont des éléments qui témoignent de l'importance qu'a toujours démontré le canton du Jura et le Gouvernement à l'égard de ces acteurs importants de l'économie jurassienne.

Je vous confirme que le Gouvernement restera attentif à l'évolution du dossier, à voir quelles seront les décisions prises par la fédération. Et bien évidemment, tout est possible, mais je rappelle aussi que les députés auront tout loisir d'intervenir lors de l'élaboration du budget 2027.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Indemnités versées en lien avec la langue bleue

M. Eric Gerber (PLR) : Depuis 2024, la Caisse des épizooties a versé environ 1,2 million comme indemnités en lien avec la langue bleue. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), ainsi que les vétérinaires d'exploitations recommandent vivement la vaccination contre les sérotypes 3, 4 et 8. Beaucoup d'agriculteurs, une majorité, on suivit ces recommandations mais pas tous.

Actuellement, les personnes qui ne souhaitent pas vacciner continuent de toucher des indemnités en cas de perte. Même si chacun est libre de vacciner ou non, il nous semble discutable que les agriculteurs qui choisissent de ne pas participer à l'effort commun pour éradiquer cette maladie bénéficient de l'argent d'une caisse à laquelle ceux qui vaccinent contribuent fortement. Ne doit-on pas y voir dans cette pratique une distorsion et une incohérence ? Le Gouvernement peut-il nous dire sur quelle base légale la Caisse des épizooties s'appuie-t-elle pour verser des indemnités aux agriculteurs qui ne vaccinent pas et s'il entend corriger la pratique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le régime d'indemnisation en cas d'épizootie repose sur la loi fédérale sur les épizooties. Il prévoit une indemnisation lorsque des animaux périssent ou doivent être abattus en raison d'une épizootie. Ce dispositif vise avant tout un objectif sanitaire, à savoir garantir l'annonce rapide des cas et la collaboration des détenteurs d'animaux. Une réduction ou un refus des indemnités n'est possible qu'en cas de faute grave ou de violation des obligations légales, notamment en

cas de non-annonce ou de non-respect des mesures imposées. Lorsque la vaccination est recommandée mais non obligatoire, ne pas vacciner ne constitue pas une violation des obligations légales. Il n'existe donc pas de base juridique permettant de réduire ou refuser les indemnités pour ce seul motif.

Au niveau cantonal, la Caisse des épizooties du Jura complète le dispositif fédéral selon un principe de solidarité et dans le respect du droit supérieur. Par contre, elle ne peut bien entendu pas introduire des mesures contraires au droit fédéral.

Sur le plan vétérinaire, la vaccination contre les sérotypes 3, 4 et 8 est recommandée pour limiter la propagation et les pertes économiques. Toutefois, en l'absence d'obligation, elle repose sur l'adhésion volontaire. Conditionner l'indemnisation à la vaccination sans base légale pourrait entraîner une sous-déclaration des cas nuisant à la maîtrise de l'épizootie. Toute évolution nécessiterait une adaptation du cadre légal fédéral. Le Gouvernement suit les réflexions en cours et examinera les adaptations possibles. En conclusion, le dispositif actuel repose sur une base légale claire, privilégie l'efficacité sanitaire et s'inscrit dans un principe de solidarité entre exploitations.

M. Eric Gerber (PLR) : Je suis satisfait.

Autorisation pour l'utilisation de l'insecticide deltaméthrine

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Les médias ont récemment fait état de dépassement massif des valeurs maximales de l'insecticide deltaméthrine dans le canton de Lucerne. Cette substance hautement toxique pour la faune aquatique est interdite depuis 2023 pour les exploitations agricoles ayant droit aux paiements directs. Des autorisations spéciales sont toutefois possibles. Combien d'autorisations ont été délivrées dans notre canton et est-ce que des dépassements de valeur maximale ont été mesurés dans nos cours d'eau ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Pour les exploitations agricoles bénéficiant de paiements directs, les produits à base de deltaméthrine peuvent être utilisés uniquement sur autorisation spéciale délivrée par la station phytosanitaire cantonale. Il s'agit d'autorisation individuelle délivrée uniquement au cas par cas lorsqu'il n'y a pas d'autres alternatives efficaces pour lutter contre certains ravageurs des cultures. Douze autorisations spéciales ont été délivrées pour les cultures de colza et de betterave mises en place en automne 2023, 16 en 2024 et 19 en 2025.

La deltaméthrine est un insecticide faisant partie des pyrèthrinoides, des substances qui sont toxiques et a de très faibles concentrations. Elles sont particulièrement difficiles à analyser en laboratoire, ce qui rend les analyses très coûteuses. Cette substance n'est pas analysée dans le cadre du monitoring cantonal des cours d'eau. Depuis août 2024, la deltaméthrine est analysée sur la station fédérale sise sur l'Erveratte à Fregiécourt. Elle n'a jamais été détectée à cet emplacement. Par contre, deux autres substances de la famille des pyrèthrinoides ont été détectées sur cette station fédérale. La deltaméthrine a également pu être analysée lors d'une campagne fédérale spécifique de l'Institut Fédéral Suisse des Sciences et des Technologies sur le Doubs en

2019. Lors de cette campagne, la deltaméthrine a été détectée dans un unique échantillon à une concentration de 0,075 nanogramme par litre, ce qui est supérieur aux critères de qualité aiguë du centre Ecotox. Voilà, Madame la Députée, les réponses que je peux apporter à votre question.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Hausse du racisme

Mme Lisa Raval (PS) : Le racisme augmente ? On se dit que non, en 2026 cela ne devrait plus être le cas. Pourtant, les derniers chiffres montrent que si. Les cas continuent de croître avec une nouvelle hausse en 2025 après déjà une forte progression l'année précédente. Et surtout, cela touche toutes les sphères, l'école, le travail, l'espace public. Face à cette évolution, on peut s'interroger sur le climat qui s'installe aussi dans notre pays et sur la place que prennent aujourd'hui certains discours qui tendent à banaliser ces comportements. Dans ce contexte, est-ce que le Gouvernement estime que les mesures actuelles en place dans le Jura sont suffisantes. Et si non, quelles mesures concrètes entend-il renforcer pour prévenir ces situations et mieux soutenir les personnes concernées ? Merci d'avance pour votre réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le Gouvernement partage ces inquiétudes. Les chiffres que vous mentionnez sont effectivement corrects et en ce sens inquiétants. Ceux-ci doivent toutefois être nuancés par un mécanisme que l'on avait déjà évoqué ici-même dans le cadre des chiffres sur la violence domestique. Je m'explique. Si les chiffres augmentent, il est difficile de savoir si ce sont des cas effectifs qui augmentent ou si c'est l'effet salutaire des outils qui permettent de mieux libérer la parole. Donc, difficile d'analyser les tendances, mais on peut voir le volume général et ce volume est inquiétant, notre pays n'est effectivement pas à l'abri des discriminations raciales. A l'échelle jurassienne, la taille de l'échantillon ne permet pas de définir de règles statistiques significatives. Mais force est de constater que les cas de discrimination qui ont été suivis par les services compétents, notamment le Bureau de l'intégration, sont en augmentation.

Concernant les cas qui ont été décelés, on constate que les victimes consultent généralement tardivement, souvent après plusieurs incidents d'ailleurs, et par épuisement, et qu'il existe aussi d'importants freins aux signalements : la peur d'être reconnu, la difficulté à témoigner, le manque de visibilité de l'antenne jurassienne, etc. Une stratégie nationale est en voie de réalisation et les cantons se doteront eux aussi d'un plan d'action. Dans le Jura, les moyens d'action suivants ont déjà été identifiés : renforcer les actions de l'éducation, développer la collaboration avec la police, améliorer la coordination avec les acteurs clés, notamment la LAVI, l'AJAM, ou le Service de la population.

En résumé, Madame la Députée, le Gouvernement prend au sérieux ces chiffres même si la situation jurassienne ne semble pas faire état de graves détériorations. Et pour répondre directement à votre question, les outils en place semblent suffisants mais sont sans doute encore méconnus et manquent de visibilité par le public et les professionnels concernés. A nous donc d'y travailler.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

Votations fédérales et slowUp

M. Alain Koller (UDC) : Le dimanche 14 juin 2026, notre canton vivra une journée de votations fédérales cruciale, notamment sur la durabilité. Or, le Gouvernement a simultanément autorisé la fermeture de 35 kilomètres de routes pour la manifestation slowUp, bloquant le trafic motorisé durant les heures d'ouverture des bureaux de vote. Même si l'on peut apprécier l'objectif du slowUp, pourquoi avoir changé la date qui était agendée depuis des années au dernier week-end de juin pour la mettre un jour de votation nationale ? Je ne comprends pas.

Pour de nombreuses personnes à mobilité réduite ou âgées, la voiture est le seul moyen de se rendre au bureau de vote de leur commune. En autorisant ces fermetures, le Gouvernement a tout simplement empêché une partie de la population d'exercer son droit de vote. D'où ma question : Pourquoi le Gouvernement a-t-il autorisé la fermeture totale du réseau routier pour une manifestation de loisirs durant les heures d'ouverture, et quelles mesures faut-il prendre pour garantir l'accès motorisé aux bureaux de vote ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Comme vous l'avez relevé, Monsieur le député Koller, le slowUp Agglo'balade a dû exceptionnellement être avancé cette année au dimanche 14 juin, compte tenu d'une course cycliste qui se tient fin juin. Donc 14 juin, jour de votation fédérale. Dès connaissance de cette date en novembre dernier, la Chancellerie d'Etat a rendu attentif les organisateurs et les communes de la nécessité d'assurer l'accès aux bureaux de vote à toutes les électrices et les électeurs le dimanche entre 10 heures et 12 heures ainsi que le prévoit la législation. Lorsque le Conseil fédéral a confirmé la date de ce scrutin fédéral, un nouveau contact a été pris par la Chancellerie d'Etat avec les organisateurs et les communes, les invitant à se coordonner, en précisant que le maintien de l'accès aux bureaux de vote était indispensable et serait vérifié dans le cadre de l'octroi de l'autorisation de la manifestation. Depuis lors, plusieurs démarches ont été entreprises et notamment le 23 mars, la Chancellerie a rencontré le président du comité d'organisation du slowUp pour faire le point.

Il faut aussi constater que si certains axes routiers seront fermés à la circulation, l'accès à proximité des bureaux de vote en voiture ne sera pas empêché dans la plupart des communes concernées. Plusieurs communes ont d'ailleurs annoncé des mesures exceptionnelles pour ce scrutin, parmi lesquelles je me permets de citer la commune de Courrendlin qui a décidé d'ouvrir son bureau de vote le vendredi 12 juin en fin de journée en plus du dimanche matin, la commune de Courtételle qui a décidé d'élargir les horaires d'ouverture du bureau de vote dès le vendredi après-midi et enfin, à Val Terbi, la commune a décidé de déplacer le local du bureau de vote pour permettre d'y accéder plus facilement en voiture.

Vous dire encore que la Chancellerie d'Etat a transmis une information type que les communes pourront joindre au matériel de vote. Cette note vise à signaler le chevauchement entre la votation fédérale et le slowUp et à informer effectivement des différentes mesures complémentaires prises par certaines communes. Elle mentionne également

les possibilités de vote anticipé. Vous le savez, 90% des électrices et électeurs privilégient déjà cette manière de faire, donc le vote par correspondance. Et enfin, l'organisation du slowUp a également transmis un plan de circulation que les communes pourront joindre et annexer au matériel de vote.

Tout cela pour vous dire, Monsieur le Député, qu'il est encore prévu de communiquer en mai ces différents éléments et que, comme vous le voyez, tout est mis en place pour assurer que les citoyens soient bien renseignés et que l'accessibilité aux bureaux de vote soit assurée.

M. Alain Koller (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Emploi dans le Jura : mieux relier les emplois et les personnes

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : La récente correction du taux de chômage dans notre canton nous rappelle que les chiffres doivent être interprétés avec nuance, mais sur le terrain, la réalité reste claire. Dans le Jura, des entreprises recrutent encore alors que des Jurassiennes et des Jurassiens cherchent du travail. De plus en plus de Jurassiennes et de Jurassiens nous interpellent, ils souhaitent travailler ici, dans leur canton, et accéder à ces opportunités. Bien entendu, tous les profils ne correspondent pas toujours parfaitement aux exigences des postes à pourvoir. Des échanges récents avec les acteurs concernés montrent que des efforts sont engagés et que des collaborations se développent. Mais malgré cela, le décalage reste important et ne se réduit pas suffisamment. Dans un canton à taille humaine comme le nôtre, nous devons pouvoir faire mieux. Ma question est la suivante : Quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il mettre en œuvre ou renforcer pour améliorer cette adéquation et permettre de manière mesurable à davantage de Jurassiennes et de Jurassiens d'accéder à ces emplois ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, voici quelques éléments de réponse que je peux essayer de vous donner en deux minutes, mais je crois que le sujet mériterait, d'où l'importance, un débat plus long. Je me permets de rappeler le rôle de l'Office régional de placement (ORP) qui est de favoriser la reprise du travail pour l'ensemble des personnes au chômage. Cela implique que les profils disponibles ne sont pas influençables par l'ORP. On peut toutefois dire que pour la très grande majorité des postes disponibles, l'ORP peut proposer des profils aux entreprises et assigner des assurés à ces postes, ce qui signifie leur demander formellement de postuler.

Le chômage et l'ORP sont régis par des bases légales purement fédérales. D'un côté, elles déterminent clairement les conditions dans lesquelles les personnes au chômage doivent accepter un poste. Les règles sont également très claires en termes de sanctions pour celles et ceux qui refuseraient un emploi jugé convenable. Les demandeurs d'emploi ont par ailleurs l'obligation de faire chaque mois un nombre défini de postulations selon leur domaine d'activité. J'en profite pour dire que la plupart de ces dernières restent sans réponse.

Le système est contrôlé de manière très étroite par le SECO, des statistiques existant pour chaque site de l'ORP

en Suisse et même pour chaque conseiller. Depuis de nombreuses années, le Jura est dans le peloton de tête au niveau national en matière de résultats, je pense important de le rappeler. A noter également que l'ORP a également la mission d'orienter les personnes dont l'adéquation marché du travail ne serait pas idéale vers des mesures du marché du travail qui leur permettraient de se former ou d'adapter leurs compétences. On parle notamment du rôle de l'EFEJ à Bassecourt pour des orientations industrielles.

Et pour répondre finalement à votre question, la clé pour améliorer cette adéquation est sans aucun doute le renforcement des liens entre ORP, entreprises et agences de placement qui jouent également un rôle majeur dans le système. Des initiatives, comme le Forum des entreprises, qui met en contact chaque année directement ces dernières avec les demandeurs d'emploi durant une journée, doivent être maintenues et renforcées. Voici quelques éléments de réponse, Monsieur le Député.

M. Jean-Marc Bouduban (UDC) : Je suis satisfait.

Elargissement et nomination au Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura

M. John Moser (UDC) : Le Gouvernement a récemment décidé d'élargir le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura en y ajoutant quatre membres supplémentaires, une décision qui laisse perplexe tant sa nécessité n'a pas été démontrée ni expliquée, que ce soit en matière d'efficacité ou de gouvernance. Mais au-delà de cette extension, c'est une nomination en particulier qui ne peut pas être passée sous silence. L'un des nouveaux membres n'est autre que le père d'un ministre en fonction. Certes, cette situation est sans doute conforme au droit strict, mais faut-il se satisfaire de la seule légalité lorsque la question de l'exemplarité est en jeu ? Dans un contexte où nos concitoyens attendent des institutions qu'elles soient irréprochables, comment ne pas voir dans cette nomination le risque d'alimenter un sentiment de népotisme ? Comment ne pas comprendre que cela puisse être perçu comme une proximité excessive, voire comme une confusion des rôles entre sphère publique et relations personnelles ? Ce type de décision fragilise la crédibilité de l'action publique. Elle nourrit l'idée dangereuse que certains cercles bénéficient d'un accès privilégié aux responsabilités au détriment de critères objectifs et transparents. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement considère-t-il réellement que cette nomination renforce la confiance de nos institutions ou admet-il qu'elle puisse, au contraire, alimenter un sentiment de népotisme et entamer la crédibilité de son action ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, permettez-moi de répondre à votre question par certains éléments. Le premier, vous parlez d'élargir, qu'est-ce qui a amené à élargir le Conseil d'administration ? J'aimerais rappeler les enjeux que l'Hôpital du canton du Jura aura à mener dans les prochaines années, avec notamment le projet de nouvel hôpital. C'est une base stratégique pour la vision sanitaire de l'ensemble du territoire cantonal, et dès lors il était important de renforcer ce conseil d'administration. Ceci a été fait avec une équipe fortement complémentaire, avec des expériences très précises qui ont permis d'amener différents éléments. Je m'explique.

Premièrement, on a renforcé le lien avec Bâle, cela est extrêmement important, vous l'avez vu dans tout ce qui est discuté maintenant au niveau des planifications suprarégionales. On en parle régulièrement, je crois que là il y a une velléité aussi d'avoir un renforcement. L'Hôpital du Jura doit s'ancrer dans le système au-delà du canton et, par ce renforcement, ça nous amène des aspects hautement stratégiques et importants d'avoir cette vision bâloise pour nous permettre de nous développer comme hôpital portail.

Deuxième élément, vous faites référence à la composition du Conseil d'administration. J'aimerais rappeler l'article 28 de la loi sur les établissements hospitaliers qui définit un certain nombre de critères auxquels le Conseil d'administration doit répondre pour être en cohérence avec cet article. Le Gouvernement a porté une attention particulière à avoir aussi un conseil d'administration qui répond à ces différents éléments. Je pense notamment à la représentation des domaines, des régions, des genres aussi. Et là, bien entendu, avoir un représentant de la région de Moutier était, à notre sens, extrêmement important et judicieux pour avoir un conseil d'administration auquel la population peut s'identifier de manière la plus juste possible.

Je me permets pour finir de rappeler que ce conseil d'administration travaille de manière très pertinente, différentes commissions ont été mises en place de façon à essayer d'être le plus pertinent. Il y a beaucoup de dossiers qui sont traités et je crois qu'il est vraiment important de relever que nous pouvons nous appuyer sur des personnes qui se sont mises à disposition du canton et de la population jurassienne avec leurs compétences.

M. John Moser (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

4. Motion interne no 160

Des commissions permanentes équilibrées Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

Les élections cantonales de 2025 ont profondément modifié l'équilibre politique au sein du Parlement, renforçant considérablement les grands partis.

La répartition de la législature 2026-2030 des sièges dans les commissions permanentes traduit cette évolution, en accordant une place prépondérante aux grands groupes parlementaires et en marginalisant les plus petits. Dans les commissions de sept membres, c'est au total un sixième du Parlement (dix élu-es), qui ne disposent que d'une seule et unique voix consultative.

Cette situation porte atteinte à la diversité des points de vue et nuit ainsi au bon fonctionnement démocratique des institutions. Les commissions constituent le cœur du travail parlementaire : elles examinent en profondeur les objets législatifs, préparent les décisions et exercent une fonction essentielle. Leur composition doit donc refléter la pluralité du Parlement et garantir à chaque groupe, quelle que soit sa taille, la possibilité d'y participer pleinement.

Pour ces raisons, la présente motion interne demande au Bureau du Parlement d'élaborer une modification du règlement du Parlement, notamment de ses dispositions relatives à la composition des commissions permanentes, afin de garantir, tout en conservant le même nombre de sièges dans chaque commission, que tous les groupes parlementaires disposent d'au moins un siège dans chacune d'elles.

Les sièges restants seront ensuite répartis entre les groupes selon leurs forces politiques respectives.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Les élections cantonales de 2025 ont profondément modifié la composition de notre Parlement. Elles ont exprimé une volonté claire des électrices et des électeurs, celle d'un nouvel équilibre politique. Mais aujourd'hui, cet équilibre ne se reflète pas pleinement dans le fonctionnement de nos commissions permanentes. Pourquoi ? Parce que sur les six commissions existantes, cinq ne comptent que sept membres, et cette configuration, combinée à l'application du système proportionnel du plus fort, quotient prévu par notre règlement, produit un effet très concret. Deux groupes parlementaires représentant dix députés se retrouvent exclus de ces commissions. Dix députés, un sixième de ce Parlement. Derrière ce chiffre, il y a près de 17% des électrices et des électeurs qui ne sont pas représentés dans ces instances où se préparent les décisions essentielles.

Ce constat pose une question simple mais fondamentale : notre organisation actuelle est-elle encore en adéquation avec la réalité politique issue des urnes ? Et dans un contexte de participation électorale en recul, une autre question s'impose : quel message envoyons-nous ? Celui d'un Parlement ouvert, inclusif, représentatif ou celui d'une institution où une partie des voix reste à la porte des lieux de décisions ? On pourrait se dire que le problème est atténué par la possibilité de désigner des représentantes et représentants avec voix consultative, mais dans les faits, cette solution reste largement insuffisante. Elle ne garantit ni une présence systématique dans toutes les commissions, ni une participation équivalente aux débats. Et plus préoccupant encore, aujourd'hui, certains parlementaires n'ont pas accès à des documents essentiels nécessaires pour se forger une opinion éclairée avant les débats en plénum. Autrement dit, elles, ils sont appelés à décider sans disposer des mêmes informations. Cette situation n'est pas seulement une question d'équité entre groupes, c'est une question de qualité de notre travail parlementaire. Car, en excluant totalement ou partiellement certains groupes, nous nous privons d'une ressource essentielle, l'intelligence collective. L'intelligence collective, c'est ce qui permet à un groupe de mieux analyser, de mieux anticiper, de mieux décider grâce à la diversité des expériences, des compétences et des sensibilités. Ce n'est pas un concept théorique, c'est une réalité largement reconnue, notamment dans le secteur privé où la diversité des points de vue est considérée comme un levier stratégique de performance. Et ici, dans cette enceinte, face aux défis qui sont les nôtres, économiques, climatiques, sociaux, sanitaires, nous aurions tout à gagner à mobiliser pleinement l'ensemble de nos forces. Nous ne pouvons pas nous permettre de fonctionner en sous-régime démocratique. Pour ça, il est nécessaire d'adapter notre règlement.

L'objectif n'est pas de bouleverser notre système ni de le compliquer. Il est simple : permettre à tous les groupes parlementaires de participer pleinement aux travaux des commissions dans des conditions équitables avec un accès complet à l'information. La motion interne qui vous est soumise aujourd'hui va précisément dans ce sens. Elle demande au Bureau du Parlement d'élaborer une proposition de modification du règlement afin de corriger cette situation. Il s'agit d'un ajustement pragmatique mais essentiel pour renforcer à la fois la représentativité et la qualité de nos décisions. Mesdames et Messieurs, il en va de la crédibilité de notre institution, il en va de la confiance que les citoyennes

et les citoyens placent en nous. Je vous invite donc à soutenir cette motion.

Le président : Le Gouvernement ne souhaitant pas intervenir dans ce débat, la parole est désormais aux représentants des groupes.

M. Ignace Berret (PCSI) : Le groupe PCSI se sent particulièrement concerné par le sujet de la présente motion. Comme vous pouvez vous en douter, un constat simple, brut, mathématique : aujourd'hui, un sixième des élus n'ont pas leur place dans les commissions permanentes. C'est une force politique qui est actuellement sous-représentée et c'est un euphémisme. Une question simple, brute, mathématique : est-ce que l'exclusion d'un sixième des forces partisanes des commissions permanentes sert l'intérêt du débat démocratique ? Non, c'est la diversité des personnes et des représentants du peuple qui sert le débat démocratique. L'assouplissement du principe de proportionnalité doit permettre l'accès aux commissions aux groupes minoritaires.

Sans remettre en question la représentativité et la force des grands partis, nous avons l'opportunité d'améliorer l'efficacité du travail de ce Parlement. Aujourd'hui, une partie conséquente des représentants du peuple que nous sommes n'a pas un accès suffisant aux informations des commissions. Non seulement le Parlement se prive de ressources à sa disposition pour alimenter le travail des commissions, mais en plus il complique les conclusions plénières.

De ceci, la possibilité pour les petits groupes d'être représentés dans toutes les commissions permanentes doit être accordée pour garantir la diversité des opinions dans le travail législatif, pour renforcer le contrôle parlementaire sur les dossiers soumis par le Gouvernement, pour assurer une approche holistique des thèmes traités par les commissions, pour affirmer la légitimité démocratique de ce Parlement. Nous acceptons la motion interne et nous vous invitons à en faire de même.

Mme Katia Lehmann (PS) : Nous sommes attachés à la diversité des points de vue et très sensibles à la représentation la plus adéquate possible, y compris des minorités. Toutefois, cela ne doit pas conduire à un système boiteux qui ne réglerait, et de loin, pas tous les problèmes. Votre demande de garantir au moins une place en commission à chaque groupe sans augmenter le nombre de sièges des dites commissions est, selon notre appréciation, une fausse bonne idée. Sans parler du fait qu'adapter les règles en cours de partie parce qu'elles ne se déroulent pas comme prévu est un peu particulier.

En matière de répartition équilibrée, le mode de calcul actuel fixé dans le règlement du Parlement ne peut pas être qualifié de complètement insensé dans la mesure où le résultat de ce mode de calcul entraîne par définition une représentation proportionnelle. Et même si ce résultat ne convient parfois pas, il répond à une logique mathématique que l'on peut difficilement contrer. Ce même mode de calcul est par ailleurs appliqué pour l'élection au Parlement, la répartition des présidences, etc.

Selon notre règlement, un groupe est constitué de trois députés au moins. Le règlement actuel permet donc aussi d'éviter un trop grand morcelage en encourageant, par exemple, les regroupements interpartis pour atteindre le seuil permettant d'accéder aux commissions. Cela a déjà

été, par exemple le cas de la législature précédente du groupe PCSI avec PVL. C'est le cas encore cette fois-ci pour les VERT-E-S et CS-POP, et il y a d'autres exemples au cours du passé.

A l'inverse, la proposition de garantir une place à tous les groupes serait impossible à mettre en œuvre en imaginant un Parlement composé de huit groupes, ce qui n'est pas complètement à exclure, vu qu'on a des commissions à sept membres. S'il est important que les groupes puissent avoir le plus d'informations possibles pour construire leur opinion, respectivement leurs propositions, les commissions doivent, selon nous, être aussi représentatives de la force du Parlement, sans quoi les débats pourraient être biaisés.

Pour améliorer cette représentativité des groupes en commission, un élément pour lequel nous aurions certainement pu entrer en matière aurait été de proposer d'augmenter le nombre de représentants en commission. Par exemple la commission de gestion et des finances, qui compte 11 membres, a tous les groupes représentés à l'heure actuelle. Cet élément a cependant été explicitement éliminé dans votre demande. Un autre élément qui aurait pu avoir notre appui aurait été la possibilité pour chaque groupe non représenté en commission de déléguer un représentant avec voix consultative. Aujourd'hui, effectivement, cette voix consultative est à partager entre les groupes non représentés et c'est clair que le fait d'avoir des groupes qui n'ont pas accès aux informations des commissaires, ni aux débats, est, selon nous problématique. Mais encore une fois, ce n'est pas la demande qui est formulée dans ce texte.

C'est un peu pour ces raisons que finalement, malgré notre sensibilité à la cause, on ne va malheureusement pas pouvoir soutenir cette demande, et donc c'est un non mais...

M. Christophe Günter (PLR) : La motion interne qui nous est soumise ce matin part d'une intention louable, ne pas brider la représentation des partis au sein des commissions parlementaires. Notre groupe partage en effet la conviction qu'il est dans l'intérêt du débat démocratique et de la diversité des opinions que les idées de l'ensemble des groupes politiques puissent s'y exprimer. Cela étant, le libellé particulièrement restrictif du texte nous pose problème. Le passage suivant, je cite : « Afin de garantir, tout en conservant le même nombre de sièges dans chaque commission, que tous les groupes parlementaires disposent d'au moins un siège dans chacune d'elle » aurait pour conséquence concrète que dans une commission à sept membres, deux sièges actuellement attribués selon la répartition proportionnelle seraient retirés aux partis les mieux représentés.

Cette logique va à l'encontre du principe proportionnel et ne saurait nous convenir. Nous proposons une alternative qui nous paraît plus équilibrée, garantir à chaque groupe parlementaire un accès aux informations des commissions, sans pour autant modifier la composition votante. Concrètement, on pourrait envisager d'introduire dans notre règlement interne pour une commission à sept membres par exemple une voix consultative par groupe politique non représenté, permettant à ses membres d'assister aux travaux et d'accéder aux informations. Cette formule préserverait à la fois le principe de proportionnalité et la richesse du débat démocratique.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe refusera à l'unanimité la motion interne no 160 dans sa formulation ac-

tuelle. Il se déclare en revanche disposé à soutenir une nouvelle version qui irait dans le sens des éléments que je viens de développer.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Notre groupe s'oppose fermement à la motion interne demandant une nouvelle répartition des sièges dans les commissions permanentes. Cette motion prétend corriger un supposé déséquilibre dans la représentation actuelle qui ne refléterait pas les résultats électoraux. Nous en faisons une autre lecture. Nous contestons cette affirmation.

La solution proposée ne corrigerait pas le problème, au contraire, on peut même considérer qu'elle l'aggraverait. Elle ne serait ni juste, ni représentative. En attribuant automatiquement un siège par groupe parlementaire dans chaque commission, six des sept sièges des commissions à sept membres seraient déjà prédéterminés sans tenir compte des forces électorales. Cela a été dit, dans la situation actuelle ça passerait, mais dans un éventuel futur ça pourrait poser problème.

Cette mécanique rigide ne garantirait pas une meilleure représentativité, elle donnerait un poids excessif aux petits groupes parlementaires. Pour notre groupe qui est le plus représenté dans notre Parlement, cela serait particulièrement défavorable. Aujourd'hui, nous avons une représentativité qui reflète notre poids réel. Il s'agit de préserver un équilibre qui respecte réellement les forces politiques issues des urnes. La méthode de répartition actuelle, donc proportionnelle, aussi valable pour le Parlement, est donc à maintenir.

Différentes alternatives qui ont été citées ici ont aussi été évoquées dans notre groupe. En résumé, le groupe Le Centre refusera ce texte car il ne protège ni l'équité ni la représentativité.

M. Philippe Rottet (UDC) : Lors d'une élection, il arrive forcément qu'une formation politique reçoive une volée de bois vert. Elle essaie par tous les moyens de se refaire une santé, c'est normal. Pour nous, il est évident que ceci, ou ce qui est présenté présentement, est impossible. Cela veut dire manifestement, qu'on va trop loin. Je ne savais pas que les Verts avaient des professeurs ou des mathématiciens de haut vol. Voyez-vous, dans pratiquement toutes les démocraties, nous avons ce qu'on appelle la représentation proportionnelle. Plus un parti politique a d'élus, plus il en aura dans les commissions. Ici, on inverse la chose : moins on a d'élus, plus on aimerait en avoir dans les commissions. C'est un leurre, c'est une tromperie.

Aujourd'hui, chaque parti a un siège au niveau du Bureau puis, également, vous avez des représentants avec voix consultative. Donc, on ne va pas inverser les choses. Je pense qu'aujourd'hui si on devait changer, on devra changer à nouveau dans cinq ans parce que la représentation sera différente. Et je pense que le législateur à l'époque a bien fait les choses.

Vous l'aurez compris, nous ne pouvons pas accepter cette modification.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Quelqu'un a écrit dans le *Quotidien Jurassien* de ce matin : la Constituante est toujours là et nous rappelle notre devoir. Alors que l'on célèbre aujourd'hui le 50^e anniversaire de son installation, permettez-moi d'en lire une seule ligne. Je suis au Journal des dé-

bats no 2 du mardi 13 avril 1976, présidence Madame Valentine Friedli, article 29, commissions : « Chaque groupe a droit à un représentant au moins. Le reste des sièges étant attribué proportionnellement. Les commissions se constituent elles-mêmes. »

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Wermeille pour le rappel de cette indication dans la séance constitutive. Et pour répondre au représentant de l'UDC, je tiens quand même à dire que la sève circule toujours très bien chez les Verts et Vertes jurassiens. Notre parti politique a la chance également de disposer de personnes avec des spécificités professionnelles très variées.

J'ai pu entendre dans les débats les différents propos et arguments des différents groupes parlementaires, et ce que j'ai retenu par une majorité quand même, c'est qu'il y a une certaine ouverture et une compréhension au fait que certains groupes parlementaires n'ont pas accès à la totalité des documents nécessaires pour le travail en plénum. Nous avons pris acte de cette possibilité, par exemple d'avoir un délégué par groupe parlementaire avec voix consultative dans chaque commission. On verra le résultat de cette votation, mais il est probable que l'on revienne peut-être avec un libellé différent qui pourrait convenir à la majorité des groupes parlementaires ici présents.

Au vote, la motion interne no 160 est rejetée par 46 voix contre 11.

5. Question écrite no 3802

Mensonges, boniments, contre-vérités, inexactitudes et tromperies

Pierre-Alain Droz (Indépendant)

Dans les mois qui ont précédé la votation du 28 mars 2021, le Gouvernement jurassien et son administration ont fait mille et une promesses au bon peuple de la Prévôté. La décision de transfert étant actée, ces promesses ont été confirmées, le paradis jurassien allait accueillir les bras ouverts Moutier et sa population qui ne pourraient que se féliciter du choix effectué.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Moutier est devenue cité jurassienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une triste réalité monte à la surface, exit promesses et engagements.

200 fonctionnaires bernois ont physiquement quitté la cité. Mais, contrairement aux promesses faites, pour l'heure, hormis une poignée de policiers, aucun fonctionnaire jurassien n'est venu compenser ces départs. On parle des premières arrivées à l'horizon 2028. Connaissant la capacité d'obstruction de la fonction publique lorsque l'on touche à sa zone de confort, il est permis de postuler que les premières migrations ne se feront qu'à l'aube de la Saint-Glinglin.

Quelques jours avant la date du 1^{er} janvier 2026, les Prévôtois ont reçu la claquette de leurs premières primes d'assurance-maladie et accident jurassiennes, accompagnées d'une explosion des primes de l'assurance-incendie immobilière ainsi que pour la plupart des propriétaires de véhicules, des primes RC circulation.

Il y a quelques jours, la population prévôtoise apprenait de la bouche d'un responsable des impôts du canton du Jura

que les déductions pour enfants ne seraient plus que la moitié de ce qu'elles étaient dans le canton de Berne, que les frais de formation seraient drastiquement réduits, que les louables efforts de rattrapages financiers des années manquantes dans sa Caisse de pensions ne seraient plus déductibles et qu'il ne sera pratiquement plus possible de déduire les frais d'entretien des immeubles.

Il apparaît donc clairement que ce qu'il reste à peine des 7'000 habitants de Moutier se sont fait rouler dans la farine.

Que compte entreprendre le Gouvernement pour expliquer au bon peuple de Moutier comment une telle empilée de mensonges, boniments, contre-vérités, inexactitudes et tromperies ont pu se produire ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien remercie l'auteur de la question écrite pour l'inventaire particulièrement exhaustif, et lexicalemment fourni, des griefs qu'il estime pouvoir formuler à l'encontre des autorités jurassiennes. Il salue également la constance stylistique de la question, fidèle à une rhétorique où l'emphase tient parfois lieu de démonstration.

S'agissant, en premier lieu, des engagements pris envers la population de Moutier lors des votations communales des 18 juin 2017 et 28 mars 2021, le Gouvernement rappelle que ceux-ci ont toujours été formulés dans le respect des compétences légales, des contraintes budgétaires et des délais objectivement nécessaires à un changement d'appartenance cantonale d'une ampleur inédite en Suisse. Il n'a jamais été question d'un « paradis », mais bien d'un processus progressif et participatif, clairement annoncé comme tel et impliquant des phases transitoires et des changements inévitables.

Concernant la présence d'employés d'Etat à Moutier, le Gouvernement rappelle que le départ des collaboratrices et collaborateurs bernois était connu et planifié de longue date. La relocalisation des services jurassiens s'inscrit pour sa part dans une planification soumise au Parlement jurassien au mois de juin 2025 lors de la transmission du message portant sur un crédit-cadre de 10 millions de francs pour la mise aux normes, l'assainissement partiel et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier. Ce décalage temporel est inéluctable en raison de l'ampleur des travaux à réaliser. Assimiler la planification échelonnée de ces déménagements à une « obstruction de la fonction publique » relève davantage de l'anticipation littéraire que de l'analyse politique.

En matière d'assurances, le Gouvernement relève que les primes d'assurance-maladie sont fixées par les assureurs-maladie sur la base des coûts par assuré de la région concernée et approuvées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le changement de région de primes pour les assurés prévôtois pour 2026 implique une augmentation de la prime moyenne, cette réalité était connue. Cela étant, la possibilité de changer d'assurance-maladie a permis de réduire l'impact selon les situations. En ce qui concerne les primes d'assurance immobilière (couvrant les risques feu et éléments naturels) ou de responsabilité civile, elles ne relèvent pas, elles non plus, de la compétence des autorités politiques cantonales. Elles relèvent en effet de mécanismes définis et basés sur différents critères tels que les couvertures d'assurance, les risques et les couvertures de ces derniers, la sinistralité ou encore les frais. Le passage d'un canton à un autre implique nécessairement une harmonisation

avec les usages et tarifs en vigueur, réalité par ailleurs connue, documentée et communiquée de longue date. À ce sujet, l'Exécutif cantonal renvoie aux expertises indépendantes réalisées en 2016 par l'IDHEAP, Eco'Diagnostic ou encore l'Université de Lucerne, et ce, sur sollicitation des cantons de Berne et du Jura ainsi que de la commune de Moutier.

S'agissant enfin de la fiscalité, le Gouvernement rappelle que chaque canton dispose de sa propre législation fiscale, avec ses équilibres, ses priorités et ses choix politiques, débattus démocratiquement. Les différences évoquées ne constituent ni une découverte récente ni une tromperie, mais la conséquence directe d'un changement de cadre légal cantonal.

Présenter ces éléments comme des dissimulations relève là encore d'une incompréhension du système fiscal. Si les déductions fiscales des deux cantons ne sont en effet pas similaires, les barèmes et quotités fiscales ne sont également pas comparables. A ce propos, l'auteur de la question écrite travestit totalement les propos du chef du Service des contributions (CTR) relayés par la presse régionale ce début d'année. Le Gouvernement rappelle d'ailleurs que pléthore d'informations sont disponibles sur le site internet de CTR (<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/CTR/Moutier/Moutier.html>).

Le Gouvernement invite l'auteur de la question, comme l'ensemble de la population prévôtoise, à réaliser une estimation de sa charge fiscale individuelle avec l'aide du simulateur fiscal développé par l'administration fédérale des contributions. Chacune et chacun pourra ainsi se faire un avis.

Le Gouvernement réfute donc fermement l'accusation d'une « empilée de mensonges, boniments, contre-vérités, inexactitudes et tromperies ». Il constate en revanche que le changement cantonal suscite des ajustements parfois bénéfiques, parfois inconfortables, qui méritent explications, accompagnement et dialogue, mais sans caricature.

A ce titre, le Gouvernement poursuit et poursuivra ses efforts d'information, de transparence et de présence sur le terrain, convaincu que la confiance se construit moins par l'invective que par le temps, les faits et, parfois, par un peu de patience.

Le président : Après contact du secrétaire général, le député suppléant Pierre-Alain Droz n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

6. Question écrite no 3804
Sensibilisation des élus fédéraux jurassiens aux enjeux des transports régionaux
Jude Schindelholz (PS)

Les changements apparus en décembre dans l'offre de transports publics régionaux dans le canton du Jura suscitent de vives préoccupations au sein de la population. Si une pétition a récemment attiré l'attention sur certaines situations locales, il apparaît clairement que les difficultés rencontrées ne se limitent pas à un secteur précis du territoire, mais concernent également plusieurs régions du canton, notamment les Franches-Montagnes et l'Ajoie.

Suppressions massives de courses, correspondances peu fiables, allongement des temps de trajet ou accès rendu plus complexe au réseau ferroviaire : ces éléments ont un impact direct sur la mobilité quotidienne, l'accès au travail, à

la formation et aux services publics. Ils soulignent l'importance déterminante du financement fédéral du transport régional de voyageurs pour un canton comme le Jura.

Or, lors des débats fédéraux relatifs au crédit d'engagement destiné à l'indemnisation du transport régional de voyageurs pour la période 2026-2028, un élu fédéral jurassien s'est opposé à l'octroi de moyens supplémentaires pourtant essentiels pour garantir une offre de transports publics répondant aux besoins du canton.

Dans ce contexte, la question de la sensibilisation et de la coordination avec les élus fédéraux jurassiens revêt une importance capitale. Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement considère-t-il que les enjeux liés au financement des transports publics régionaux et leurs conséquences concrètes pour l'ensemble du canton du Jura sont suffisamment compris et pris en compte au niveau fédéral ?
2. Quels échanges le Gouvernement entretient-il avec les élus jurassiens au Conseil national et au Conseil des Etats afin de les sensibiliser aux besoins spécifiques du Jura en matière de transports publics régionaux ?
3. Le Gouvernement estime-t-il disposer de leviers suffisants pour faire prévaloir les intérêts du canton lorsque des positions individuelles d'élus fédéraux jurassiens s'écartent des besoins clairement identifiés du territoire ?
4. Enfin, le Gouvernement entend-il renforcer à l'avenir la coordination politique avec les élus fédéraux jurassiens sur les dossiers stratégiques dépendant de décisions budgétaires fédérales, en particulier en matière de transports publics ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est rappelé que le Gouvernement entretient des relations régulières avec les élus fédéraux jurassiens pour les sensibiliser aux intérêts cantonaux dans le cadre des objets discutés au sein des Chambres fédérales et, selon les dossiers, construire des stratégies pour défendre la position cantonale auprès des instances fédérales. Des contacts bilatéraux fréquents ont aussi lieu entre les ministres et les élus fédéraux ou par l'intermédiaire de la déléguée aux affaires fédérales.

Pour le reste, il est répondu de la manière suivante aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement estime que la situation actuelle n'est pas acceptable pour le canton du Jura. Notamment le durcissement par l'Office fédéral des transports depuis 2024 de l'application de critères techniques fondant le cofinancement de la Confédération. Pour le canton du Jura, cela s'est traduit dès l'horaire 2026 par une hausse des coûts à charge du canton de l'ordre de 23% parallèlement à une baisse de l'offre de bus de 9%.

Toutefois, l'adoption, en décembre, d'un crédit supplémentaire de 160 millions de francs en faveur du transport régional de voyageurs, ainsi que le refus des réductions de 177 millions envisagées dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération, démontrent que les enjeux liés au financement des transports publics régionaux et leurs conséquences concrètes pour les régions

sont pris en considération par une majorité des parlementaires fédéraux.

Le canton du Jura n'est par ailleurs pas le seul à être confronté à des tensions sur l'offre, lesquelles s'inscrivent dans un contexte national marqué par des contraintes financières accrues. En ce sens, il convient surtout de créer des alliances afin de sensibiliser aussi bien les parlementaires fédéraux que le Département en charge des transports sur les conséquences concrètes et délétères que cela induit sur les cantons concernés.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué en préambule, le Gouvernement jurassien entretient des échanges réguliers, tant formels qu'informels, avec les élus jurassiens aux Chambres fédérales. Il n'a pas attendu le traitement du crédit d'engagement pour l'indemnisation du transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028 pour les sensibiliser aux besoins spécifiques du canton. Ainsi, une séance de la Conférence des affaires fédérales a été largement consacrée à cette thématique en 2024 déjà. Le programme d'allègement budgétaire 2027 a également figuré à l'ordre du jour de la Conférence des affaires fédérales du 30 septembre dernier. À cela s'ajoute la présence d'un représentant jurassien au sein de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États, ce qui constitue un atout supplémentaire pour relayer les préoccupations cantonales.

Réponse à la question 3 :

Compte tenu de la taille de la délégation jurassienne aux Chambres fédérales, le Gouvernement souligne qu'il bénéficie de relations étroites et privilégiées avec ses représentants. S'il peut les sensibiliser directement, ou par l'intermédiaire des services concernés et de la déléguée aux affaires fédérales, il convient de rappeler que les élus fédéraux disposent d'une pleine liberté d'appréciation dans l'exercice de leur mandat et qu'ils s'inscrivent également dans des logiques partisanes. Dans ce cadre, le Gouvernement estime disposer de leviers adéquats pour faire valoir de manière claire et argumentée les intérêts du canton.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est bien entendu disposé à renforcer encore la coordination politique avec les élus fédéraux jurassiens sur les dossiers stratégiques dépendant de décisions budgétaires fédérales, tout en respectant évidemment la liberté d'opinion de chacun, droit fondamental garanti par l'article 16 de la Constitution fédérale. Il mettra en exergue, de manière encore plus soutenue, les impacts pour le canton du Jura des coupes budgétaires prévues par la Confédération. A noter, toutefois, que les transports publics ne représentent de loin pas le seul dossier hautement stratégique pour le canton du Jura. Il est important de souligner que le Gouvernement a œuvré en étroite collaboration, d'une manière parfaitement coordonnée, avec les élus fédéraux jurassiens dans le cadre de la question relative à la péréquation financière fédérale liée à Moutier. Un dossier qui représente tout de même un enjeu de 65 millions de francs pour le Canton. En outre, il agit également de concert avec les quatre parlementaires fédéraux dans le cadre de la sauvegarde du Laboratoire souterrain du Mont-Terri. Et ce ne sont ici que deux exemples parmi d'autres qui illustrent l'esprit de

collaboration qui règne entre l'Exécutif jurassien et les parlementaires fédéraux, quelle que soit leur appartenance politique.

Mme Katia Lehmann (PS) : Monsieur le député Jude Schindelholz est partiellement satisfait et souhaite développer son appréciation.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Katia Lehmann (PS) : Monsieur Jude Schindelholz n'est que partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement. Le Gouvernement y indique disposer de leviers adéquats pour faire valoir de manière claire et argumenter les intérêts du Canton. On peut légitimement se demander si ces leviers sont mobilisés de façon suffisamment régulière et ciblée. Sur des dossiers majeurs comme les transports publics qui représentent des enjeux financiers importants pour le Jura et une offre essentielle pour une large partie de la population, une posture plus proactive du Canton serait bienvenue. Dans une perspective constructive, nous pouvons espérer que le Gouvernement poursuive et intensifie les échanges avec les élus jurassiens afin de mieux les sensibiliser aux dossiers ayant un impact significatif pour notre canton.

7. Question écrite no 3811

Multiplication des commissions, groupes de travail et délégations : état des lieux et pilotage
John Moser (UDC)

Comme le prévoit l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11), le Gouvernement peut, pour l'étude de problèmes importants ou complexes ainsi que pour l'élaboration de projets, instituer des commissions permanentes ou temporaires ou engager des experts. Il fixe alors l'objet et la durée de leur mandat.

La liste publiée sur la plateforme cantonale recense aujourd'hui plus de 100 commissions, groupes de travail, délégations ou représentations ayant fait l'objet d'un arrêté gouvernemental et d'une publication dans le Journal officiel.

Au vu de ce nombre élevé, il apparaît légitime de s'interroger sur l'ampleur réelle de ces structures, leur suivi administratif, leur utilité actuelle ainsi que sur leur adéquation avec les principes de bonne gouvernance et d'efficacité de l'action publique.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Combien de commissions, groupes de travail, délégations ou représentations sont actives à ce jour ?
2. Quel volume de travail administratif (en équivalents plein-temps ou en heures estimées) représente, pour l'administration cantonale, l'organisation, la coordination et le suivi de ces commissions permanentes et temporaires, et quel en est le coût financier total pour le canton (charges de personnel, frais de fonctionnement, indemnités éventuelles, etc.) ?
3. Dans la composition de ces commissions, la représentation politique est-elle prise en compte et, le cas échéant, selon quels critères ?

4. Le Gouvernement envisage-t-il de supprimer, fusionner ou dissoudre certaines commissions dont le mandat se rait arrivé à échéance, devenu obsolète ou redondant ?
5. Le Gouvernement prévoit-il la création de nouvelles commissions ou groupes de travail dans un avenir proche et, si oui, dans quels domaines et selon quels besoins identifiés ?
6. Le Gouvernement peut-il également lister tous les comités, fondations, conseils d'administration ou toutes autres formes de groupement où il nomme un ou des membres représentant le canton et qui sont les représentants.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement souligne d'emblée que les commissions, groupes de travail et délégations jouent un rôle essentiel dans la préparation des décisions politiques, la coordination entre les services de l'État et la concertation avec les acteurs concernés. Il rappelle qu'en début de législature, la quasi-totalité de ces structures fait l'objet d'une refonte ou d'une mise à jour de leur composition mais aussi d'une réflexion quant à leur maintien. Par conséquent, le moment choisi pour cette question ne permet pas de fournir une évaluation définitive de l'ensemble des commissions et groupes de travail qui seront reconduits.

Il faut également préciser que de nombreuses commissions ne sont pas instituées sur décision du seul Gouvernement mais bien de la volonté du Législatif qui les a inscrites dans les textes législatifs afin d'assurer la prise en compte de divers intérêts dans l'accompagnement de certaines politiques publiques. Les statuts de nombreuses fondations ou institutions prévoient également la désignation d'un ou plusieurs représentants de l'Etat au sein de leur organe dirigeant.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

A ce jour, plus de 100 structures ont été désignées par arrêté gouvernemental et publiées dans le Journal officiel. Cela inclut à la fois des commissions permanentes et temporaires, des groupes de travail thématiques et des représentations dans des entités externes. La Chancellerie d'Etat assure le suivi et la coordination avec les services pour le renouvellement des commissions et groupes de travail. L'ensemble des opérations se déroule sur le premier semestre.

Réponse à la question 2 :

Le suivi de ces commissions nécessite naturellement des ressources humaines pour la recherche de membres et la préparation des mandats, les convocations, la rédaction des procès-verbaux et le suivi des travaux. Cela implique également des coûts directs liés aux réunions, à la logistique et aux indemnités. À titre indicatif, le relevé des comptes des indemnités de séances pour l'année 2025 indique un montant de 65'000 francs.

Le Gouvernement souligne toutefois qu'il n'est pas possible de fournir une estimation fiable du volume de travail ou du coût total sans un travail de recherche approfondi et exhaustif auprès de l'ensemble des services concernés, ce qui dépasse le cadre d'une réponse à une question écrite. Dans la mesure où cela résulte d'une volonté du législateur, ou

que l'institution d'une commission ou d'un groupe de travail est jugée pertinente par le Gouvernement, on peut en déduire que la charge y relative est indispensable au bon fonctionnement démocratique et institutionnel de l'Etat.

Réponse à la question 3 :

Une représentation politique au sein des commissions est rarement prévue par la législation, une majorité de celles-ci étant plutôt composées d'experts du domaine, respectivement de représentants de milieux spécifiques ou d'autres collectivités. Lorsqu'elle est pertinente, la représentation politique est intégrée dans la composition des commissions et groupes de travail, tout en veillant à l'équilibre avec l'expertise technique, la représentativité des acteurs concernés, parfois des régions, et la parité entre les sexes. Ces principes sont appliqués surtout pour les sujets sensibles ou nécessitant une concertation multilatérale. Cas échéant, et pour les commissions à vocation politique, la répartition des sièges se fait soit en accordant un siège à chaque formation politique, soit en fonction de la force électorale des partis politiques, calculée sur la base des résultats des dernières élections en termes d'équivalents-électeurs.

Réponse à la question 4 :

Oui. Une rationalisation est régulièrement effectuée et notamment en début de législature :

- suppression ou dissolution des commissions temporaires dont le mandat est terminé ;
- fusion de structures redondantes ou convergentes dans leurs missions ;
- réévaluation périodique de l'utilité et de l'efficacité des commissions permanentes. Cette démarche vise à améliorer l'efficacité, l'allègement administratif et la bonne gouvernance.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement peut créer de nouvelles structures lorsque des enjeux complexes ou transversaux le nécessitent. Ces initiatives peuvent également émaner du Parlement, qui peut proposer, par le biais de motions et d'amendements, la création de commissions sur des objets spécifiques.

Il n'y a pas de domaine particulièrement concerné. Récemment, on a pu constater que c'est dans les domaines de la cyberadministration, de la transition climatique ou encore l'accompagnement de réformes institutionnelles ou administratives que de tels organes ont été institués. L'objectif est toujours d'assurer la coordination entre l'Etat et les autres acteurs concernés, notamment les communes ou les associations de défense d'intérêt. De manière générale, le Gouvernement opte plutôt pour des structures temporaires liées à des projets plutôt que pour des organes institués sur la durée.

Toutes ces créations se font dans le respect de la loi cantonale sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration (RSJU 172.11).

Réponse à la question 6 :

La liste des instances et des représentants cantonaux est tenue par la Chancellerie d'État et les nominations font en principe l'objet d'une publication dans le Journal officiel. Il est renoncé à joindre une liste qui n'est pas à jour, puisque

le Gouvernement procède actuellement à la reconduction des mandats. Elle peut toutefois être consultée, en cas de besoin, à la Chancellerie d'État.

M. John Moser (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je souhaite la parole.

Le président : Vous avez une minute.

M. John Moser (UDC) : Je prends acte de la réponse du Gouvernement et je me déclare partiellement satisfait. Je reconnais le rôle utile que peuvent jouer les commissions dans la préparation des décisions et la coordination des acteurs. Je salue également la volonté de rationalisation évoquée. Cela étant dit, avec plus de 100 structures recensées, je pense qu'un effort supplémentaire doit être entrepris pour réduire concrètement leur nombre. La volonté affichée doit maintenant se traduire par des résultats visibles. S'agissant des coûts, un montant de 65'000 francs est avancé pour les indemnités. C'est un élément intéressant, mais cela reste très partiel. Nous n'avons toujours pas de vision globale des coûts réels, ni de la charge administrative, ce qui est regrettable au regard des exigences de transparence et de bonne gouvernance.

Par ailleurs, je considère que la représentation politique devrait être davantage prise en compte, en s'appuyant plus systématiquement sur la répartition des forces au sein du Législatif cantonal lorsque la nature des commissions le permet. Enfin, je déplore vivement la réponse apportée à ma dernière question. Être renvoyé à la Chancellerie pour aller chercher soi-même les informations n'est pas acceptable. Une réponse plus complète était attendue.

8. Question écrite no 3817 Bail, bail, Berne... Damien Lachat (UDC)

Le changement de canton de Moutier est évidemment relié avec de nombreux changements législatifs et organisationnels. Avec les années de discussion et les nombreux groupes de travail, on pouvait donc s'attendre, avec des ressources limitées, à ce que le Gouvernement priorise par importance l'éclaircissement des différents points.

On est donc quelque peu interloqué quand on voit que les points discutés en ce début de première année de Moutier dans notre canton se concentrent sur le poste de travail d'un ramoneur, la fermeture des stations de lavage auto le dimanche ou le statut juridique d'un petit bout de rivière.

Cependant, d'autres questions qui touchent un nombre de personnes bien plus important semblent attendre dans les méandres des services de l'administration, malgré des demandes répétées et depuis longtemps. Je parle ici du droit du bail et plus particulièrement de la formule officielle concernant le contrat de bail. De nombreux propriétaires résidant à Moutier se demandent en effet s'ils doivent changer la formule officielle utilisée jusqu'à présent, soit la formule officielle bernoise, pour la remplacer par la formule officielle jurassienne, qui diffère quelque peu. La formule officielle bernoise peut-elle être encore utilisée si aucun changement n'intervient dans les conditions du contrat de bail ?

Personne dans l'administration ne semble savoir ou vouloir répondre et chacun se renvoie la balle, créant une insécurité juridique et une situation inconfortable tant au niveau

des propriétaires qu'au niveau des locataires. Le flou des quatre dernières années et l'absence d'un chef du Service juridique n'est sûrement pas étranger à cet état de fait, mais ceci fera l'objet de questions spécifiques dans le cadre de la réorganisation de ce service.

Le Gouvernement peut-il donc apporter de la lumière sur le sujet de la formule officielle bernoise utilisée à Moutier, à savoir quel modèle faut-il utiliser en 2026 ? Faut-il modifier tous les contrats de bail en cours ?

Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En guise d'introduction, le Gouvernement tient à relever qu'il est satisfait de constater que les points discutés en ce début de première année d'intégration de Moutier dans le Jura se concentrent uniquement sur quelques thématiques, souvent secondaires, à expliquer. Ceci dénote du travail conséquent qui a été effectué par l'administration cantonale en amont du changement d'appartenance cantonale d'une commune de plus de 7'000 personnes.

S'agissant du fond, il y a lieu de rappeler que les législations fédérale et cantonale n'imposent pas de forme quant à la conclusion d'un contrat de bail à loyer. Un tel contrat peut être conclu oralement, tacitement ou par écrit. Les cantons peuvent cependant prévoir, en cas de pénurie de logements sur leur territoire, une obligation de communiquer le loyer initial sur une formule agréée par le canton. Le canton du Jura n'a pas fait usage de cette possibilité. Il n'y a donc pas d'obligation d'utiliser une quelconque formule à la conclusion d'un contrat de bail à loyer.

Il arrive fréquemment que les associations professionnelles ou de représentants des locataires cantonales mettent à disposition des parties des conditions générales, des dispositions-types ou d'autres documents standardisés. Leurs utilisations relèvent de la liberté contractuelle des parties et non d'une obligation légale quelconque. Les présenter comme une exigence légale revient à entretenir une confusion qui n'a pas lieu d'être.

Il est dès lors inexact de laisser entendre que le transfert de la cité prévôtise aurait engendré une insécurité juridique dans ce domaine. Aucune règle contraignante n'a été modifiée. Les rapports de droit privé existants se poursuivent sans interruption ni besoin d'adaptation. Les parties demeurent donc liées par les conventions qu'elles ont librement conclues.

En outre, le droit fédéral impose uniquement aux cantons d'agréer des formules pour les augmentations de loyer et autres modifications unilatérales du contrat par le bailleur, ainsi que pour les congés de baux d'habitations et commerciaux donnés par le bailleur. Leur utilisation dépend du lieu de situation de l'immeuble.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, ce sont les formules agréées par le canton du Jura qui doivent être impérativement utilisées à Moutier pour les modifications unilatérales et les congés donnés par le bailleur à compter de cette date.

S'agissant des demandes d'information et de renvois de balle entre services de l'administration, il y a lieu de constater qu'aucune question en la matière n'est arrivée, ni au Service juridique ni à l'Unité d'accueil de Moutier, si ce n'est la présente intervention. C'est donc avec beaucoup de surprise que le Gouvernement a pris connaissance d'un éventuel flou autour de cette question.

Finalement, le Gouvernement s'étonne aussi de l'affirmation erronée de l'auteur de la question concernant l'absence de chef du Service juridique. L'organigramme de ce service est complet et aucune vacance n'a été constatée. Il invite l'auteur à consulter la page internet dédiée à ce service.

En résumé, il n'y a ni insécurité juridique ni lacunes dans le traitement des demandes.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Damien Lachat (UDC) : Premièrement, je tiens à préciser que je n'ai jamais dit que la formule officielle était obligatoire. Deuxièmement, cette formule a le nom d'officiel car c'est le résultat d'un travail entre la Chambre immobilière, l'ASLOCA et le Canton afin d'harmoniser les contrats de bail et sécuriser les différents partis. Les partenaires apprécieront sûrement la condescendance de la réponse du Gouvernement. Et finalement, concernant le Service juridique, si tout roulait, il n'y aurait pas eu très longtemps un chef de service ad intérim et on ne traiterai pas aujourd'hui un projet de réforme qui est d'ailleurs déjà une gabegie.

9. Question écrite no 3824

Suppression du droit de vote pour les personnes âgées ?

Lysiane Farner (UDC)

Les élections sont passées, les votations se suivent et chacune et chacun fait son choix de vote selon sa propre volonté. Il se trouve que dans certaines institutions, notamment les EMS, une pratique peu banale s'est mise en place : via un certificat médical, le retrait des bulletins de vote pour des raisons médicales portant la mention « pour un manque de capacité de discernement concernant la participation aux votations ».

Dans les faits, le droit de vote est retiré pour certaines personnes, alors qu'elles n'ont pas été mises sous tutelle.

Nos questions :

1. Le Gouvernement est-il informé de cette pratique du retrait du droit de vote uniquement ?
2. Si cette pratique est connue, est-elle appliquée de manière générale et similaire dans les institutions/EMS et dans d'autres situations ?
3. Existe-t-il plusieurs degrés d'incapacité de discernement pour justifier le retrait du droit de vote, mais pas celui de conclure un contrat ?
4. Le Gouvernement partage-t-il l'idée que si une personne est reconnue incapable de discernement pour la participation aux votations, cette même personne est également incapable de discernement pour tout autre sujet, notamment pour conclure un contrat (en d'autres termes, cette personne devrait être mise sous tutelle) ?
5. Pour terminer, le certificat médical stipulant l'incapacité de discernement pour le droit de vote implique que la personne ne peut plus exercer un droit fondamental. La lecture est-elle correcte ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite fait part de pratiques que certaines institutions, notamment des EMS, auraient mises en place, privant certains résidents de l'exercice des droits politiques. Le matériel de vote serait retiré à certains résidents sur la base d'un certificat médical attestant d'une incapacité de discernement empêchant la participation aux votations.

En droit fédéral, l'exercice des droits politiques est régi par l'article 136 de la Constitution, qui prévoit que tous les citoyens suisses âgés de plus de 18 ans disposent de ces droits, sauf s'ils sont interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. L'article 2 de la loi fédérale sur les droits politiques précise que les personnes concernées par l'exclusion sont celles qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'incapacité.

Au niveau cantonal, l'article 70 de la Constitution jurassienne stipule que pour exercer les droits politiques, l'électeur doit être suisse, âgé de plus de 18 ans et être domicilié dans le canton. L'alinéa 3 ajoute l'exigence d'un domicile communal pour les droits politiques communaux. L'article 2, alinéa 5, de la loi sur les droits politiques précise que les personnes protégées par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'incapacité, en raison d'une incapacité durable de discernement, ne sont pas électeurs. Cela signifie que la privation des droits politiques n'est possible que lorsque deux conditions cumulatives sont remplies, à savoir l'incapacité durable de discernement et l'existence d'une mesure de protection de l'individu.

Ces éléments rappelés, il peut être répondu aux diverses questions posées de la manière suivante:

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'a pas connaissance d'une pratique des institutions jurassiennes consistant à retirer les droits politiques sur la seule base d'un certificat médical. Il peut toutefois arriver que des institutions ou des proches s'interrogent sur la participation aux votations de personnes présentant une incapacité de discernement. Le cadre légal applicable reste toutefois déterminant.

Lors des élections fédérales d'octobre 2023, la Chancellerie d'Etat a émis une directive à l'attention des établissements sociaux au sujet de l'exercice des droits politiques des électeurs résidant en institution (voir annexe). Elle rappelle notamment que lorsqu'une résidente ou un résident reçoit son matériel de vote, cela signifie qu'elle ou il dispose du droit de vote. Elle précise également que dans les établissements où la Poste dépose le matériel dans les boîtes aux lettres individuelles des pensionnaires, les directions ne doivent pas fournir la preuve de remise du matériel. La directive recommande aux institutions ne disposant pas de boîtes aux lettres personnelles pour leurs résidents de prendre des mesures pour prouver la distribution du matériel aux électeurs. A titre d'exemple, il est suggéré de prévoir une remise contre signature. En outre, il est rappelé l'interdiction de remettre le matériel de vote à un proche du résident, même s'il affirme qu'il le lui transmettra.

Réponse à la question 2 :

A la connaissance du Gouvernement, la pratique relatée dans la question écrite n'est de loin pas généralisée dans les institutions ou les EMS. Les droits politiques sont en principe exercés de manière individuelle par chaque électrice et

électeur inscrit au registre électoral de sa commune. Les institutions peuvent apporter un soutien matériel à l'exercice du vote, mais elles ne disposent pas de compétence pour restreindre l'exercice des droits politiques à leurs résidents.

Réponse à la question 3 :

La capacité de discernement est une notion juridique qui s'apprécie par rapport à un acte déterminé. En droit civil, une personne peut être capable de discernement pour certains actes et ne pas l'être pour d'autres. L'appréciation de la capacité de discernement ne constitue pas en soi un motif de retrait des droits politiques. Le retrait des droits politiques est lié à une incapacité durable de discernement et à une décision de mise sous curatelle de portée générale (article 398 et suivants du Code civil suisse) ou de la survenue d'un cas d'incapacité (article 360 et suivants du Code civil suisse).

Réponse à la question 4 :

En droit suisse, la capacité de discernement s'apprécie toujours en fonction de la situation concrète et de l'acte envisagé. Une incapacité de discernement constatée dans un contexte donné ne signifie donc pas nécessairement que la personne serait incapable de discernement dans tous les domaines de la vie civile. La décision portant sur une mesure de curatelle appartient à l'autorité compétente, soit l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), après une analyse approfondie de la situation de la personne. Le Gouvernement n'a pas à se prononcer sur les décisions prises par l'APEA. On peut toutefois indiquer que le recours à une curatelle de portée générale est l'ultima ratio si aucun autre type de curatelle n'est suffisant pour protéger la personne en question.

Réponse à la question 5 :

La perte de l'exercice des droits politiques ne peut intervenir que dans les cas prévus par le droit civil, soit lorsque la personne, en raison d'une incapacité durable de discernement, est placée sous curatelle de portée générale ou est protégée par un mandat pour cause d'incapacité activé. Un certificat médical, à lui seul, ne constitue pas une base suffisante pour retirer une personne du registre des électeurs. Seules les décisions de l'APEA résultant des situations prévues par la loi peuvent entraîner une telle conséquence. La commune de domicile est responsable de la tenue du registre des électeurs. Seule l'autorité communale peut décider de la radiation d'un électeur.

Le Gouvernement a demandé à la Chancellerie d'État d'organiser une rencontre avec CURAVIVA, l'association jurassienne de branche des prestataires au service des personnes âgées, afin d'échanger sur cette question, en lien avec les démarches déjà en cours au sein des institutions, et de rappeler les règles applicables ainsi que les recommandations de mise en œuvre.

Annexe :

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA CHANCELLERIE D'ÉTAT

Aux directions des institutions jurassiennes accueillant des résidents disposant du droit de vote

Delémont, le 15 septembre 2023

Directives concernant l'exercice des droits politiques des

électeurs résidant en institution

1) Remise du matériel de vote aux électeurs

La remise du matériel de vote est un droit pour toute électrice ou électeur. Lorsqu'un résident ou une résidente reçoit son matériel de vote, cela signifie qu'il ou elle dispose du droit de vote.

Les personnes sous curatelle de portée générale ou placées sous mandat pour cause d'incapacité ne disposent pas du droit de vote. Par conséquent, elles ne reçoivent pas de matériel de vote.

2) Preuve de remise du matériel de vote

Dans les établissements où la Poste dépose le matériel dans les boîtes aux lettres individuelles des pensionnaires, les directions ne doivent pas fournir la preuve de remise du matériel.

Nous recommandons aux institutions ne disposant pas de boîtes aux lettres personnelles pour leurs résidents de prendre des mesures pour prouver la distribution du matériel aux électeurs. A titre d'exemple, il serait envisageable de prévoir une remise contre signature.

Il n'est pas autorisé de remettre le matériel de vote à un proche du résident, même s'il affirme qu'il le lui transmettra.

3) Exercice du droit de vote par l'électeur

L'électrice ou l'électeur doit exercer son droit de vote personnellement. Toute utilisation du matériel de vote d'un tiers est punissable selon le code pénal.

Les électeurs invalides qui ne peuvent pas participer au vote en raison de l'incapacité d'accomplir eux-mêmes les actes nécessaires peuvent requérir des mesures auprès du bureau de vote. L'électeur doit alors contacter le bureau de vote de la commune où il figure dans le registre des électeurs. Le personnel de l'institution peut aider le résident à contacter le bureau de vote.

4) Vote par correspondance

Nous recommandons l'installation d'une boîte postale dans l'institution afin de permettre au résident de déposer lui-même son enveloppe dans la boîte. Le courrier ainsi récolté dans la boîte postale devra être acheminé par l'institution dans une boîte aux lettres de la Poste (boîte jaune) ou à l'office de Poste.

5) Matériel de vote non utilisé

L'électeur est libre de disposer de son matériel. Il peut laisser à la direction de l'institution le soin de débarrasser le matériel non utilisé. La direction doit veiller à ce que le matériel ne puisse pas être utilisé par des tiers. Après le scrutin, le matériel de vote peut être détruit.

6) Informations fournies à l'électeur et campagne électorale/de votation au sein de l'institution

Il est autorisé de fournir des informations aux résidents dans le cadre de votations ou d'élection mais il n'est pas permis d'influencer leur décision.

Une campagne d'informations neutre sur les votations/élections destinée aux résidents est possible. Lors de votations fédérales, VoteInfo (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/vo>)

[tations/voteinfo.html](#)) propose des vidéos explicatives aux électeurs.

7) Mesures préventives

Il apparaît judicieux de rendre attentif le personnel de l'institution au fait que donner des explications neutres aux pensionnaires dans le cadre de votations ou d'élections et influencer leur décision sont deux choses distinctes, la première étant autorisée mais pas la seconde. Une grande vigilance est nécessaire sur ce point. Nous recommandons d'informer régulièrement les personnes chargées de distribuer le matériel de vote sur le fait que l'utilisation abusive du matériel de vote constitue un délit.

La Chancellerie d'Etat vous remercie pour votre collaboration et se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
LA CHANCELLERIE D'ETAT

Mme Francine Stettler (UDC) : Madame la députée Lyriane Farner est satisfaite.

10. Motion no 1548

Un impôt immobilier sur les résidences secondaires Alain Beuret (PVL) et consorts

L'abandon de la valeur locative est programmé pour 2028, selon les dires de la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter au lendemain de la votation du 28 septembre sur cet objet. La perte de rentrées fiscales consécutives pour les caisses de l'Etat jurassien est estimée à environ 5 millions de francs par an. Pour combler ce manque, au moins partiellement, il est désormais possible pour les cantons d'instaurer un impôt immobilier sur les résidences secondaires.

Selon les statistiques de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), tenues à jour annuellement suite à l'adoption de la Lex Weber, seulement environ 85% des logements jurassiens (35'000 à fin 2022) sont des résidences principales ou assimilées à des résidences principales, occupées par des ménages domiciliés dans le canton et qui y paient leurs impôts. Les 15% restants (6'000 logements en 2022) sont constitués de résidences secondaires, de logements vacants depuis plus de deux ans, de logements insalubres ou encore de logements utilisés seulement une partie de la semaine pour le travail par les pendulaires qui rentrent chez eux le week-end en France ou dans un autre canton.

Un impôt immobilier sur les résidences secondaires permettrait de récupérer, au moins partiellement, le manque à gagner pour l'Etat dû à l'abolition de la valeur locative.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de rédiger les bases légales nécessaires afin de prélever à l'avenir un impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le groupe PCSI est en accord avec l'auteur de la motion, Monsieur Alain Beuret, que je salue, mais j'imagine qu'il ne peut pas venir la défendre ?

Le président : Non.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : On souhaite développer cette motion autour de six arguments. Premièrement, il convient de préciser que cet impôt cible avant tout les personnes extérieures au canton qui possèdent un bien immobilier dans le Jura sans y résider, ni payer leurs impôts. Cette clarification est essentielle car certains ont cru qu'il s'agissait de taxer les Jurassiens propriétaires d'un appartement, par exemple en Valais. Tel n'est absolument pas le cas.

Deuxièmement, le canton de Jura compte une proportion importante de logements vacants et de résidences secondaires, même si le tourisme n'y est pas aussi développé que dans certains cantons alpins. Les utilisateurs de ces résidences profitent de nos infrastructures, routes, transports publics, eaux, égouts, ramassage des déchets, etc., sans contribuer significativement à la collectivité, si ce n'est par les impôts sur la valeur officielle, via la fortune et la taxe immobilière. Cette situation crée une iniquité par rapport aux citoyens qui s'acquittent régulièrement de leurs impôts. Dans le Jura, ces retombées sont plus modestes, mais les charges liées aux infrastructures restent entièrement à la charge de la collectivité. Dans les régions touristiques, les résidences secondaires sont également en débat. Dans un récent reportage diffusé sur RFJ, on apprend que la commune tessinoise d'Onsernone souhaite responsabiliser davantage les nombreux propriétaires de résidences secondaires. En effet, la commune désire qu'ils contribuent aux services publics, notamment sur le plan financier. La commune a sélectionné trois domaines dans lesquels les propriétaires peuvent s'engager bénévolement, par exemple les pompiers, l'entretien et l'extension des chemins de randonnée ainsi que la maintenance des défibrillateurs.

Troisièmement, le prélèvement de tels impôts permettrait de redonner les moyens aux collectivités publiques pour compenser partiellement les pertes liées à l'abandon de la valeur locative. Pouvons-nous vraiment nous permettre de ne pas encaisser un tel impôt dans le contexte budgétaire actuel ?

Quatrièmement, le Gouvernement conserve toute latitude pour définir les modalités d'application. La motion est rédigée de manière large et non contraignante, notamment concernant les taux et un éventuel seuil maximal ou les modalités de cette perception. Par exemple en cas de location, faut-il s'adresser au propriétaire ou au locataire ?

Cinquièmement, le Gouvernement peut également prévoir des exceptions, par exemple pour les habitations des personnes âgées qui se sont libérées suite à un départ en EMS et mis en location de vacances pendant un certain délai dans l'attente d'une vente.

Sixièmement, l'instauration d'une telle taxe pourra inciter certains propriétaires de résidences secondaires à établir leur domicile fiscal dans le Jura. Nous connaissons le cas d'un couple de retraités qui partage son temps entre le Seeland et les Franches-Montagnes. Ils ont établi leur domicile fiscal dans le canton de Berne où les impôts sont légèrement moins élevés, mais la différence reste marginale. Une taxe sur les résidences secondaires pourrait suffire à modifier cette situation qui n'est certainement pas un cas isolé.

Je vous remercie pour le soutien que vous apporterez à cette motion.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La votation fédérale du 28 septembre 2025 apporte un change-

ment important au système fiscal suisse. L'abolition de l'imposition de la valeur locative et les restrictions qui en découlent en matière de déductions fiscales impliquent inévitablement une révision des dispositions légales actuelles. Les conséquences de la réforme pour les propriétaires immobiliers et pour les pouvoirs publics dépendront des options choisies par les cantons et par le niveau auquel les taux hypothécaires s'établiront à l'avenir.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales est fixée à début janvier 2029. Voilà pour ces précisions. Je ne reviendrai pas sur les manques à gagner, ceux-ci ont été très largement évoqués durant la campagne. Mais vous vous souvenez évidemment qu'il s'agit de quelque 5 millions qui sont estimés pour le Canton et 4 millions supplémentaires pour les communes jurassiennes.

Selon le droit actuellement applicable, quiconque possède un immeuble et l'occupe personnellement doit déclarer la valeur locative en tant que revenu imposable. En contrepartie, les intérêts passifs et les frais d'entretien sont déductibles du revenu imposable. La votation populaire de septembre 2025 conduit à modifier la loi pour abolir l'imposition de la valeur locative des résidences principales et secondaires occupées par leurs propriétaires et à limiter les déductions fiscales. Cette modification législative révisé également la Constitution fédérale pour que les cantons puissent percevoir un impôt immobilier spécial sur les résidences secondaires à usage essentiellement personnel, c'est cet objet-là qui nous occupe aujourd'hui. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la nouvelle loi fédérale offre plusieurs options aux cantons qui devront adapter leur propre législation fiscale. Ainsi, les cantons devront décider ou non du maintien des déductions fiscales concernant les mesures d'économies d'énergie qui seront possibles jusqu'en 2050, des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement et des coûts de restauration des monuments historiques, ainsi que du report de certaines déductions précitées aux deux périodes fiscales suivantes. De nombreux arbitrages devront dès lors être opérés. Les autres déductions concernant les frais d'entretien immobilier et les intérêts passifs, à l'exception des primo-accédants et des immeubles loués ou affermés, seront supprimées. Vous l'aurez compris, cette réforme va imposer des réflexions particulièrement soutenues pour pouvoir déployer un nouveau système qui soit équilibré.

En plus des options liées aux déductions fiscales, les cantons suisses doivent décider de la mise en œuvre d'un impôt immobilier cantonal et communal sur les résidences secondaires. Comme annoncé dans la présente motion, le canton du Jura compte, selon l'Office fédéral de la statistique, approximativement 6'000 résidences secondaires sur son sol. Le chiffre exact de ces résidences ainsi que leur composition ne sont malheureusement pas connus. Notre canton n'est toutefois pas réputé, et je le regrette bien, pour ses somptueuses résidences secondaires à comparaison du Tessin et des quelques communes que vous venez de citer, comme peuvent donc l'être d'autres cantons suisses. Il est donc très probable que bon nombre de résidences secondaires jurassiennes, bien que très recherchées et de véritables petits paradis, comme par exemple des chalets au bord du Doubs, ne représentent pas une grande valeur immobilière. Et non, on n'est pas face à des maisons de maître comme dans le Tessin ou au bord de certains lacs de Suisse.

Il conviendra dès lors d'examiner l'impact réel d'un impôt

sur les résidences secondaires pour le Canton et les communes jurassiennes. Il ne faudrait pas, en effet, que la mise en œuvre d'un tel impôt soit inefficace, donc plus coûteuse que rentable, et c'est pour cette raison que le Gouvernement propose la transformation de la présente motion en postulat.

Vous affirmez à la tribune qu'un tel impôt permettrait de compenser en partie, en tous les cas assurément pas en totalité, l'impôt sur les valeurs locatives. Du côté du Service des contributions, aujourd'hui, les différentes analyses doivent encore être réalisées. A ce propos, il conviendra également d'être attentif aux décisions prises dans les autres cantons suisses afin de demeurer attractif et compétitif. Certains ont déjà fait part de leur volonté de renoncer à introduire un tel impôt faute de retour sur investissement.

La mise en œuvre d'un impôt immobilier cantonal et communal sur les résidences secondaires doit enfin faire l'objet d'une analyse globale. Qui procédera à la taxation : le Canton, comme pour les autres impôts, ou les communes, comme pour les taxes immobilières ou les taxes de séjour pour les résidences secondaires ? Dans tous les cas, une collaboration étroite entre ces deux collectivités devrait être mise en place. Enfin, quel barème d'imposition devra être arrêté ? Sur la base de quelle valeur un tel impôt devra-t-il être calculé ?

Vous l'aurez compris, le Gouvernement a besoin de temps pour étudier les différentes options qui s'offrent à lui et pour apporter des réponses à ces nombreuses questions. La transformation de la présente motion en postulat lui permettra de mener une analyse cohérente et structurée. C'est pour cette raison que nous vous recommandons cette transformation en postulat.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC refuse la motion et est partagé sur le postulat. En préambule, il se félicite de l'abandon de la valeur locative. Cela fait 90 ans que le propriétaire est taxé sur un revenu fictif, on pourrait même parler de spolier. En ce qui concerne les résidences secondaires, c'est souvent pour des raisons fiscales que certains citoyens sont établis hors canton. C'est notre enfer fiscal qui doit être revu, comme l'a expliqué notre ministre avant.

Pour revenir au postulat, toutes les communes ont déjà la possibilité d'introduire, dans leur règlement, une taxe sur les résidences secondaires. Nous préférons laisser cette autonomie aux communes et nous nous opposons à créer une deuxième taxe qui sera contre-productive à l'attractivité du Jura. Actuellement, il y a déjà, dans les communes, dans le Jura, bon nombre de citoyens qui ont leur permis d'établissement dans une commune. Je prends l'exemple dans la capitale à Delémont : ils n'ont même pas besoin d'une boîte aux lettres, ils peuvent habiter en Ajoie, n'importe où, et je crois qu'on devrait déjà régler tous les cas ici, dans le Jura, qui sont aussi pour moi « des résidences secondaires ». Et ces personnes-là, c'est aussi au niveau fiscal, pourquoi le font-elles ? Ça se fait aussi aux Franches-Montagnes, ça se fait partout. Avec une seule boîte aux lettres, on peut s'établir dans une commune et habiter à l'opposé du canton du Jura.

Mme Héloïse Girardin (PS) : L'idée de créer un impôt cantonal sur les résidences secondaires mérite d'être étudiée. Elle s'inscrit toutefois dans un contexte fiscal particulier, marqué par la suppression à venir de la valeur locative. Il convient de le rappeler clairement, cette réforme entraî-

nera pour notre Canton des pertes estimées à environ 9 millions de francs par année, 5 millions pour le Canton et 4 millions pour les communes, comme l'a déjà rappelé Madame la Ministre, des pertes importantes que les cantons avaient d'ailleurs anticipées et contre lesquelles ils s'étaient résolument opposés. Nous en voyons aujourd'hui les conséquences très concrètes.

Dans ce contexte, il peut sembler logique d'examiner des mécanismes compensatoires. Un impôt sur les résidences secondaires pourrait, par exemple, inciter certains propriétaires à mettre leurs biens en location temporaire, contribuant ainsi à renforcer l'offre touristique. Mais il faut aussi être lucide, la mise en place d'un tel impôt s'annonce complexe. Elle nécessitera des ressources administratives importantes et risque de se heurter à une méfiance bien réelle de la population face à tout nouvel impôt. Là encore, ces difficultés avaient été largement évoquées lors des débats précédents. On peut d'ailleurs observer les obstacles rencontrés par le canton du Valais déjà plus avancé dans cette réflexion. Enfin, il est difficile de ne pas relever une certaine contradiction. On ne peut pas, d'un côté, soutenir une réforme qui assèche les recettes publiques et, de l'autre, se présenter comme porteur de solutions pour en compenser les effets.

Le groupe socialiste acceptera cette proposition sous forme de postulat, mais espère qu'à l'avenir, nous ferons preuve d'un peu plus de cohérence politique en évitant de créer aujourd'hui les problèmes que nous prétendons résoudre demain.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit en introduction. Mais effectivement, ces pertes fiscales de l'ordre de 9 millions, qui sont quand même très importantes et qui, à notre avis, doivent évidemment, en partie si possible, être compensées. Ce chiffre est quand même assez impressionnant, je trouve, de plusieurs milliers de logements. On n'est pas tout à fait au clair sur le nombre précis, n'empêche que ce n'est pas tout à fait anodin quand même comme situation.

Le Gouvernement propose de transformer cette motion en postulat afin d'étudier différentes options pour adapter les bases légales cantonales à la nouvelle situation. Si nous pouvons entendre que les possibilités vont au-delà de la seule question de la mise en œuvre d'un impôt immobilier, nous soutenons quand même la demande de la motion. Un postulat, quant à lui, aurait l'avantage d'étudier les autres possibilités, par exemple celle de maintenir des déductions fiscales immobilières, notamment pour des rénovations énergétiques. Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra aussi bien la motion que le postulat.

M. Didier Jolissaint (PLR) : L'abandon de la valeur locative va effectivement engendrer un manque de rentrées fiscales pour l'Etat, c'est évident, nous venons de l'entendre. Dans la mesure où le projet voté par le peuple suisse en automne dernier octroie pour l'autorité fiscale la possibilité d'introduire une imposition compensatoire à définir, cette voie doit être, à notre avis, absolument analysée. Le Canton bien sûr, mais également les communes devraient pouvoir bénéficier partiellement de la nouvelle ressource fiscale. Il en va du principe de l'égalité de traitement en matière de fiscalité immobilière entre propriétaires de résidences secondaires et de résidences principales. A titre d'exemple, au niveau communal, la construction et l'entretien d'une route sont financés aujourd'hui par l'impôt, que l'accès conduise à

une résidence principale ou secondaire. Dans ce cas, il n'est pas justifié que les propriétaires de résidences secondaires ne participent pas, dans une certaine mesure du moins, à l'effort collectif.

Pour cela, le groupe PLR soutient l'idée d'une adaptation adéquate et globale permettant de compenser les pertes fiscales en lien avec la fin de la valeur locative. Néanmoins, une analyse doit être menée également en lien avec l'introduction de l'imposition individuelle et c'est pour cette raison que notre groupe acceptera l'intervention sous la forme d'un postulat mais refusera la motion.

M. Clément Piquerez (Le Centre) : Le groupe Le Centre acceptera dans sa grande majorité cette motion si elle est transformée en postulat. Même si la motion est relativement générale et laisse au Gouvernement une large marge de manœuvre pour légiférer, le postulat permet de mener une réflexion plus large, plus cohérente et surtout plus stratégique pour l'avenir de notre canton. L'abolition de la valeur locative acceptée par le peuple entraînerait une diminution estimée, cela a déjà été dit, d'environ 5 millions de francs. Il est donc légitime de s'interroger sur les moyens de compenser au moins partiellement cette perte de recettes. L'introduction d'un impôt immobilier sur les résidences secondaires constitue une piste pertinente, notamment dans un souci d'équité fiscale. Elle viserait en particulier des biens appartenant à des personnes ne résidant pas dans le canton et qui contribuent peu au financement de nos infrastructures.

Cependant, nous devons rester lucides, le nombre relativement limité des résidences secondaires dans le Jura ne permettra pas à lui seul de compenser les pertes attendues. Cet impôt ne représente qu'un levier parmi d'autres avec un rendement qui reste modeste. C'est pourquoi nous estimons indispensable d'élargir la réflexion. La réforme fédérale offre plusieurs options et il est essentiel d'analyser l'ensemble des mesures possibles, d'en évaluer les effets, tout en veillant à ne pas affaiblir l'attractivité de notre canton. Le postulat permettra précisément cela. Il donnera au Gouvernement la possibilité d'examiner cette piste dans une vision d'ensemble et d'identifier des solutions équilibrées capables de concilier solidité financière et attractivité du Jura.

En conclusion, l'impôt sur les résidences secondaires peut faire partie de la solution mais il ne saurait constituer une réponse unique. Le Centre privilégie donc une approche globale, pragmatique, et acceptera dans sa grande majorité le postulat et refusera la motion.

Le président : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le Député ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Oui, j'accepte la transformation.

Au vote, le postulat no 1548a est accepté par 57 voix contre 1.

11. Motion no 1551

Violences domestiques : pour une campagne de sensibilisation

Florence Boesch (Le Centre) et consorts

La prochaine mise en application de la loi jurassienne concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques, attendue depuis plusieurs années, est jugée

prioritaire par le Gouvernement. D'autre part, le numéro national d'aide aux victimes 142 sera enfin opérationnel en mai 2026. Nous nous réjouissons de ces perspectives.

Il est vraiment temps d'agir car nous apprenons dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3769 « Prévention et lutte contre les violences domestiques : urgence ! », que les cas d'infractions (menaces, injures, lésions corporelles simples, contraintes, etc...) ainsi que les affaires de violences domestiques ont quasiment triplé en cinq ans dans notre canton.

Nous voyons bien que la violence domestique, contre les femmes majoritairement, mais également contre les enfants et les hommes, est un fléau en forte augmentation dans notre canton malgré les mesures mises en place et engagées par la police, la justice, les services de protection de l'enfant, le Service de l'action sociale, le centre LAVI, les associations. Toutes les mesures et actions citées dans la réponse à la question écrite no 3769 sont utiles et importantes et doivent être consolidées.

Nous apprenons ces jours qu'une campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre sera lancée dès l'année prochaine en appui à la diffusion du numéro 142.

Dans notre canton particulièrement, il importera que les personnes concernées, victimes de violences domestiques et leurs proches, mais aussi auteurs de violences qui souhaitent changer de comportement, aient connaissance des moyens mis en œuvre par la nouvelle loi jurassienne pour les secourir, les assister et les prendre en charge.

Nous prenons ici en exemple le succès du site Julien.org qui informe et oriente les personnes en situation de précarité sur les prestations sociales et qui propose un soutien par des professionnels, gratuit et confidentiel. Ce projet pourrait éventuellement être adapté à moindre frais au domaine des violences domestiques.

Nous demandons au Gouvernement de donner, au moment opportun, la visibilité nécessaire à la nouvelle loi jurassienne concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques en mettant en œuvre une campagne de sensibilisation adaptée et spécifique.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1551, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 63, alinéa 3, du règlement du Parlement, nous allons directement procéder au vote.

Au vote, la motion no 1551 est acceptée par 51 députés.

12. Postulat no 483

Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement : établir des règles claires en matière salariale
Rémy Meury (CS-POP)

En réponse à une question orale posée ce jour par le soussigné, le Gouvernement a indiqué que tant le ministre qui s'est vu retirer la responsabilité d'un service, en raison de l'existence d'un audit particulièrement accablant le concernant, que sa collègue qui en assume désormais la charge à sa place, n'ont vu leur rémunération modifiée, dans un sens comme dans l'autre. Cet élément nous paraît injuste et

rien dans les textes légaux ne permet de modifier ce fonctionnement.

Nous estimons que des règles doivent être mises en place, comme cela existe pour le personnel de l'État, lorsque le fonctionnement du Gouvernement est modifié en raison d'absences pour motifs justifiés ou de responsabilités revues par mesure de précaution en raison du dysfonctionnement de l'un de ses membres.

Sans être exhaustif, voici des situations pouvant se présenter :

1. Absence liée à une maladie ou à un accident. Ici, des mesures sont prévues si une telle situation se produit pour un employé de l'Etat. Tant la durée de son absence est limitée et le principe de verser une indemnité salariale à la personne qui assume ses tâches à sa place sont prévues.
2. Vacances à l'Exécutif suite à une démission. Ici, le suppléant doit aussi assumer la charge du département se trouvant sans ministre à sa tête. Rien pour l'heure n'est écrit pour accorder une indemnité liée à la tâche supplémentaire assumée par le suppléant.
3. Retrait de responsabilités managériales à un ministre, comme nous le connaissons actuellement, en raison du dysfonctionnement avéré dudit ministre. Ici, contrairement aux deux situations précédentes, la responsabilité de l'élu est engagée. Mais rien n'est prévu pour suspendre une part de son salaire en raison d'une charge de travail diminuée, comme il n'existe rien pour indemniser la ministre qui assure la suppléance de son collègue défaillant.

Des dispositions existent dans d'autres cantons pour régler les situations ci-dessus, du moins celles citées aux points 1 et 2. Ce n'est pas le cas dans le Jura. Une lacune à combler à notre avis.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier l'élaboration de textes légaux, en en complétant notamment certains qui existent, afin que soient réglées au mieux et de manière transparente les situations décrites dans ce postulat, voire d'autres non citées dans ce texte.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En premier lieu, l'allusion étant faite à cet élément dans la prise de position du Gouvernement, je tiens à rappeler que j'ai déposé ce postulat le 29 octobre 2025 et que je n'avais forcément pas connaissance du projet de loi concernant notamment la destitution d'élus, rendu public par sa mise en consultation le 11 décembre 2025. Je considère aujourd'hui que le lancement de cette consultation, terminée désormais, est une forme d'étude et je ne comprends pas dès lors que le Gouvernement refuse le postulat alors qu'une étude en la matière est précisément menée.

Cela dit, tout le monde l'a compris, ce postulat fait suite à ce que l'on appelle désormais l'affaire Courtet et à la réponse que j'avais obtenue à une question orale indiquant que la ministre qui avait pris la responsabilité du Service de la formation postobligatoire n'avait aucune indemnité pour l'augmentation de son cahier des charges et que le ministre ainsi déchargé conservait son salaire intégral alors qu'il travaillait encore moins qu'avant.

Je me suis intéressé, pour mon postulat, à d'autres cas de figure pouvant se présenter avec des absences de ministres plus ou moins longues, parfois où la responsabilité

du ministre absent pouvait être engagée. J'ai constaté que certaines dispositions existaient dans la législation d'autres cantons, notamment à Fribourg. Ces absences imposent inévitablement une réorganisation interne au Gouvernement. J'ai cité trois situations envisageables qui n'étaient pas réglées dans mon postulat.

La première est liée à une absence pour cause de maladie ou d'accident d'un ministre. Il était envisageable qu'un ministre soit absent suite à un accident, par exemple, durant toute la législature sans qu'il y ait de décision de fin de mandat. La loi sur le personnel prévoit en ses articles 39 et suivants des dispositions quant au droit au salaire durant une absence jusqu'à 730 jours au plus. Ces articles ne s'appliquaient pas au Gouvernement. Dans la consultation, la proposition d'aller dans ce sens a été faite par le Gouvernement. Ensuite, une suspension de responsabilité à l'égard d'un ministre n'était pas expressément réglée. C'est désormais proposé dans les modifications législatives mises en consultation avec même la possibilité de suspendre le salaire du ministre concerné.

L'élément qui n'est pas proposé dans la consultation, mais que j'évoque dans mon postulat, est le versement d'une indemnité pour le ministre chargé de suppléer l'absence d'un collègue. Je rappelle tout de même ici qu'une indemnité de suppléance est prévue dans le décret et dans l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat. Elle est appelée allocation dans le décret, puis prime dans l'ordonnance. Le Gouvernement, et c'est tout à son honneur, n'a pas souhaité formuler de proposition à ce sujet dans les textes mis en consultation, considérant sans doute que ce n'est pas à lui de suggérer ce genre de mesures en sa faveur. Mais il est possible qu'un organisme au moins consulté fasse une proposition dans ce sens et je crois savoir que ça a été le cas. Le Gouvernement devra alors l'étudier comme toute autre proposition émise dans la consultation. Pour ma part, je considère qu'une réflexion à ce sujet large et pouvant dépasser l'attribution de responsabilité au seul membre du Gouvernement mérite d'être menée.

Je me permets de reprendre un commentaire d'un député vaudois qui n'a pas voté la résolution demandant la démission de Valérie Dittli, je le précise, et je le cite : « Et dire qu'elle conserve son salaire alors que d'autres doivent faire son travail sans autre reconnaissance ». J'espère et je pense que nous n'aurons jamais de ministre aussi lamentable, incompétente et centrée sur ses propres intérêts que Valérie Dittli, mais il est préférable que l'on envisage des mesures avant que cela n'arrive.

Ainsi, trois quarts des suggestions que j'é mets dans mon postulat sont reprises dans la consultation qui représente de fait un début d'étude, et le quart restant peut fort bien être proposé à travers la consultation, impliquant alors une étude de faisabilité de la part de l'Etat. Décidément, définitivement, je ne comprends pas que le Gouvernement refuse d'étudier les éléments contenus dans mon postulat alors qu'il le fait clairement pour la plus grande partie à travers la consultation qu'il a lancée. Merci, chers collègues, de soutenir mon postulat et l'étude qu'il demande, qui est en fait en cours par l'étude des réponses à la consultation lancée après le dépôt de mon intervention.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Merci tout d'abord au député Rémy Meury pour avoir précisé ces éléments de calendrier. De la lecture du Gouvernement, le rejet du postulat s'inscrit dans le fait qu'une consultation

est en cours, que cette consultation a été menée en parallèle au dépôt du postulat, que de notre lecture la grande majorité des éléments qui font partie de votre postulat, Monsieur le Député, figurent d'ores et déjà dans la consultation et qu'il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau dossier d'étude en parallèle.

Permettez maintenant que je revienne plus précisément et de manière générale sur les propositions qui sont développées dans votre postulat. De manière générale, le Gouvernement relève que les situations évoquées dans le postulat recourent, comme je l'ai dit, pour une large part, les travaux législatifs actuellement en cours dans le cadre de l'avant-projet de loi concernant la destitution des membres du Gouvernement en consultation. Cet avant-projet propose la modification de plusieurs bases légales, à savoir la loi sur les droits politiques, la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, la loi sur le personnel de l'Etat ainsi que la loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement. Concrètement, il vise notamment à prévoir le cadre légal applicable aux membres du Gouvernement en cas de destitution. Il clarifie les règles liées à une éventuelle suspension provisoire ainsi qu'aux situations d'absence qui pourraient survenir pour cause de maladie ou d'accident. En effet, dans le cadre d'une procédure de destitution, il est ainsi prévu une possible suspension provisoire d'un membre du Gouvernement. En pareil cas, les services et offices relevant du département concerné pourront être répartis provisoirement entre les autres départements.

Le texte prévoit également la possibilité de suspendre le droit au traitement du membre concerné. Par conséquent, ces travaux législatifs répondent à une grande part, comme je l'ai mentionné, des interrogations soulevées dans le postulat, en particulier s'agissant de la continuité de l'action gouvernementale et de la répartition des responsabilités au sein du collège gouvernemental en cas de situation exceptionnelle.

S'agissant des absences pour cause de maladie ou d'accident, l'avant-projet clarifie également que le membre du Gouvernement concerné bénéficie d'un droit au traitement analogue à celui du personnel de l'Etat. Par ailleurs, même si chaque chef de département dispose d'un suppléant, une réflexion est en cours concernant les absences de longue durée ou les situations de vacances, notamment à la suite d'une démission. Une adaptation de l'article 30 de la loi d'organisation est envisagée afin de permettre, en cours de législature, des ajustements dans la répartition des départements lorsque le bon fonctionnement du Gouvernement ou de l'Etat l'exige.

En revanche, en ce qui concerne l'éventuelle indemnisation, vous avez effectivement mis le doigt dessus, du membre du Gouvernement appelé à assumer temporairement les tâches supplémentaires, comme le relève le postulat, le droit en vigueur ne prévoit aucun mécanisme d'adaptation de la rémunération entre membres de l'Exécutif exerçant des fonctions équivalentes. Cette approche est pleinement cohérente avec les principes de collégialité et d'égalité de traitement qui fondent le fonctionnement même de l'Exécutif. Elle correspond également à la pratique appliquée au sein de l'administration cantonale. En effet, conformément à l'article 162 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat, lorsque le remplacement s'effectue entre fonction de niveau équivalent, même en cas de surcharge de travail, aucune indemnité n'est accordée. Par ailleurs, le Gouvernement rappelle que la charge de travail d'un membre de l'Exécutif

peut varier sensiblement selon les domaines d'attribution et les périodes. Cette variabilité fait partie intégrante de l'exercice d'une fonction gouvernementale et ne saurait justifier des ajustements ponctuels de rémunération. Dans ce contexte, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'introduire une indemnité de suppléance pour les membres du Gouvernement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Gouvernement considère que les préoccupations exprimées dans le postulat sont soit déjà prises en compte, soit appelées à l'être dans le cadre de travaux législatifs en cours. Il n'apparaît dès lors ni nécessaire, ni opportun d'ouvrir un chantier législatif distinct sur la question des indemnités. En conséquence, le Gouvernement propose au Parlement de refuser ce postulat. Vous l'aurez compris, il y a la problématique de la juxtaposition des deux dossiers qui ont été menés en parallèle. Les réflexions ont été menées et si la finalité de la décision sur le refus ou l'acceptation du postulat diffère, vous le constatez, l'essentiel de votre postulat est repris dans les modifications de bases légales qui sont à l'heure actuelle en consultation.

Mme Katia Lehmann (PS) : Comme indiqué tant par le Gouvernement que par le motionnaire, le hasard du calendrier fait que le traitement de ce postulat déposé en octobre, entre deux tours, est débattu alors que la consultation de l'avant-projet de loi relative à la destitution des membres du Gouvernement est encore en cours avec un délai prolongé à fin avril. Un projet de loi qui permettra de fixer les conditions de destitution des membres du Gouvernement, des autorités judiciaires et des conseils communaux. Dans son argumentaire, cela vient d'être répété tout à l'heure, le Gouvernement indique que cette proximité des deux éléments fait que la proposition est de refuser pour le Gouvernement. Mais dans ces dispositions en cours de consultation, dont le règlement de la durée d'absence pour maladie ou accident ainsi que pour la suppléance en cas de vacance due à une démission, c'est sûr que cela est déjà dans le projet.

En revanche, aucun dispositif n'est prévu en cas de retrait de responsabilité managériale à un ministre en raison d'un dysfonctionnement avéré et ce alors même que la responsabilité de l'élu est engagée. Rien n'est prévu par exemple pour suspendre une part de son salaire, cela a été dit, en raison d'une charge de travail diminuée. Ainsi, pour le groupe socialiste, si le principe de la suppléance ne souffre d'aucune discussion et que c'est un élément incontournable du bon fonctionnement des différents exécutifs, le traitement de situations relevant de ce type de cas et d'autres certainement mériterait, à notre sens, d'être considéré.

Nous estimons également qu'une acceptation du postulat aujourd'hui, ce n'est pas une question de redondance mais c'est plutôt un signal important donné par le Parlement – justement en pleine période de consultation, comme le sont par exemple d'autres retours d'organes consultés – qui pourrait amener à intégrer une disposition complémentaire dans le projet de loi sans que cela ne nécessite beaucoup plus d'analyses.

Vous l'aurez donc compris, le groupe socialiste soutiendra ce postulat et vous recommande d'en faire de même.

Mme Francine Stettler (UDC) : Comme cela a déjà été dit, je ne vais pas le répéter, le débat de ce postulat arrive

un peu tard et une grande partie est déjà en cours de réalisation. En revanche, il manque la partie concernant la rémunération. Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux d'introduire des compensations financières entre ministres. Etre membre du Gouvernement, ce n'est pas un poste à heures fixes, c'est une fonction à plein temps et même bien au-delà, souvent sept jours sur sept, en tout cas c'est ce qu'on me dit. Donc, quand un ministre reprend temporairement un autre département, ce n'est pas qu'il travaille plus au sens classique, c'est surtout qu'on s'organise autrement. Et il faut le dire aussi, dans ces situations, ce ne sont pas seulement les ministres qui s'adaptent, toute l'administration suit. Les collaborateurs de l'Etat fournissent aussi des efforts supplémentaires. Du coup, ça devient très compliqué de dire qui devrait être rémunéré davantage.

Enfin, il y a un point important pour nous, la collégialité. C'est un principe essentiel du fonctionnement du Gouvernement et on pense que ce n'est pas une bonne idée de commencer à introduire des différences de rémunération. Oui, la dernière législature a été difficile sur ce plan-là, mais ce n'est pas parce qu'on a vécu une mauvaise expérience qu'il faut remettre en question tout le système.

Pour conclure, vous l'aurez compris, le groupe UDC ne soutiendra pas le postulat.

M. Martin Braichet (PLR) : Beaucoup de choses ont déjà été dites et je ne vais pas être trop long ni répétitif étant donné que la réflexion est en cours, comme toutes les choses qui ont été mises en avant. Le groupe PLR ne soutiendra pas le postulat. Cependant, comme l'a mentionné Madame la Ministre, nous estimons important qu'en cas d'absence d'un membre du Gouvernement, de responsabilités retirées ou d'une réorganisation du Gouvernement de manière temporaire, les principes de collégialité et d'égalité prennent le dessus sur davantage de rémunération.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le postulat no 483 de notre collègue Rémy Meury pose une question simple, celle de la clarté et de l'équité dans le fonctionnement du Gouvernement. Aujourd'hui, force est de constater qu'il existe une lacune. Pour le personnel de l'Etat, des règles précises existent en cas d'absence ou de suppléance. Ce n'est pas le cas pour les membres du Gouvernement.

Le postulat ne demande rien d'excessif, il demande simplement d'étudier la question et de proposer des bases légales claires. Dès lors, il est difficile de comprendre pourquoi il est proposé de rejeter ce postulat au motif que le travail serait déjà engagé. Ce postulat a précisément contribué à mettre cette problématique à l'agenda. Dans ce contexte, il serait plus cohérent et plus respectueux du rôle du Parlement de reconnaître cette démarche plutôt que de la refuser. Par ailleurs, certaines questions restent ouvertes, notamment lorsque les responsabilités sont modifiées dans la durée. Il est légitime de vouloir les examiner dans un cadre clair.

Mesdames et Messieurs les Députés, accepter ce postulat, c'est simplement demander de la clarté et accompagner un travail déjà en cours. C'est pour cette raison que notre groupe vous invite à l'accepter.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je remercie tous les intervenants, mais je tiens quand même à préciser un élément, je crois que c'est Vincent Wermeille qui l'a dit dans sa conclusion. Il est logique qu'une demande d'étude, même si elle

a été lancée après le dépôt du postulat, que cette demande d'étude soit acceptée. Ce n'est pas une étude à faire en parallèle de ce qui se fait dans le cadre de la consultation, dont les réponses ont été reportées à fin avril, je viens de l'apprendre d'ailleurs, mais je crois que c'est assez logique que ça se fasse.

Pratiquement l'essentiel des demandes qu'il y a dans le postulat sont réalisées. Ce qui est assez particulier, je suis presque tenté de vous le dire, que vous acceptiez ou pas, ça va se faire. Donc, c'est un peu drôle quand même comme disposition, c'est qu'en refusant mon postulat, la grande majorité de mes demandes vont être réalisées à travers la consultation.

C'est étrange que le Gouvernement refuse, qu'il donne ensuite tous ses arguments pour dire qu'il n'y a pas de rémunération supplémentaire pour le ministre qui fera un travail complémentaire en suppléance d'un autre ministre qui est peut-être absent pour d'autres raisons que des raisons où il a une responsabilité, je peux l'entendre. J'aimerais quand même dire, et là je suis assez d'accord avec ce qui a été dit par, je crois, Katia Lehmann, le fait de mettre en évidence qu'un ministre qui ne respecte plus sa fonction parce qu'il prend des mesures et des décisions qui sont contraires à sa fonction, il est assez légitime qu'on réfléchisse à la suspension de son salaire, et ça vous le prévoyez. Après, comment est-ce que les choses sont réglées ? Est-ce qu'il y a un avantage à donner peut-être à certains chefs de service qui auront du travail supplémentaire ? Tout ça mérite d'être discuté et d'être étudié. Donc, merci, juste pour cet élément-là, d'accepter le postulat. De toute façon, l'étude est déjà en cours.

Au vote, le postulat no 483 est rejeté par 34 voix contre 24.

13. Postulat no 487 **L'impôt heureux ?** **Gauthier Corbat (Le Centre)**

Le canton de Bâle-Ville vient d'adopter une réforme fiscale innovante : la possibilité pour les contribuables de voir leurs impôts prélevés directement sur leur salaire, de manière automatique et mensuelle, à hauteur d'une fraction fixe (10%) du revenu. Ce mécanisme, comparable à l'impôt à la source, vise principalement à lutter contre l'endettement fiscal des citoyens.

Chaque année en Suisse, des milliers de personnes se retrouvent en situation d'arriérés d'impôts. Selon les données issues de l'association Dettes Conseil Suisse, environ 10% de la population suisse présente des impayés fiscaux. Parmi les personnes suivies, quatre sur cinq souffrent d'un endettement fiscal devenu lourd, souvent déclenché par des événements de vie comme la maladie, la séparation ou la perte d'emploi.

La mesure bâloise repose sur une idée simple : prévenir plutôt que guérir. En garantissant un paiement régulier et anticipé de l'impôt, l'Etat réduit les risques de retard, d'accumulation de dettes, des intérêts qui les aggravent et probablement d'actes de défaut de biens. L'objectif n'est pas seulement fiscal ; il s'agit d'un geste en faveur de la santé financière et sociale de la population.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent d'examiner l'opportunité d'un mécanisme similaire dans le canton du

Jura, marqué comme d'autres régions par des situations de vulnérabilité économique. En 2017, le député Quentin Haas s'en était déjà inquiété, via un postulat, qui s'inscrivait dans une perspective similaire.

Le système bâlois se caractérise par plusieurs principes importants :

- Le prélèvement direct est facultatif, laissant aux citoyens la liberté d'y adhérer ou non.
- Il repose sur une retenue mensuelle appliquée directement au salaire.
- Le dispositif inclut un rôle pour les entreprises, puisque l'implémentation dans le secteur économique est un vecteur d'efficacité administrative. Dans le modèle bâlois, seules les entreprises comptant plus de 50 employés sont tenues d'offrir ce mécanisme.
- Le système n'a pas pour vocation d'augmenter la charge fiscale, mais de stabiliser le paiement de l'impôt et de limiter l'inscription d'arriérés.

Il est essentiel que le présent postulat évalue la charge supplémentaire que la mise en œuvre d'un tel dispositif pourrait représenter pour l'Etat et pour les entreprises. Cette charge devra être mise en perspective avec les gains potentiels en temps et en ressources, dans la mesure où la retenue à la source permettrait de supprimer de nombreuses procédures de rappels, ainsi que les demandes de retenue salariale en cas de surendettement.

De même, le postulat devra évaluer si ce mode de prélèvement doit rester optionnel, devenir obligatoire pour certaines catégories de contribuables, ou s'il convient d'examiner des modèles hybrides permettant une transition progressive.

Afin d'évaluer la pertinence d'un modèle jurassien adapté aux réalités cantonales, respectueux de l'autonomie des contribuables et praticable pour les entreprises, notamment établir un seuil minimal en nombre d'employés, adapté aux réalités du canton, le soussigné demande au Gouvernement de présenter un rapport examinant la possibilité d'introduire dans le canton du Jura un système de déduction directe de l'impôt sur le revenu, incluant un volet de collaboration avec les entreprises pour assurer la mise en œuvre technique du dispositif.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Permettez-moi de commencer par une clarification. Mon postulat demande une étude de faisabilité. Il ne demande pas au Gouvernement d'introduire un système. Il ne lui demande pas de légiférer. Il lui demande d'examiner, d'analyser et de chiffrer et ensuite de nous partager ses conclusions. Or, le Gouvernement répond en rejetant le postulat, au motif que la mise en œuvre d'un tel dispositif serait trop lourde pour l'administration. Il répond à la question de la mise en œuvre alors qu'on ne lui a pas encore demandé de mettre en œuvre quoi que ce soit. C'est comme si on demandait à quelqu'un une expertise sur l'opportunité de construire un pont et on répond que le béton coûte trop cher. J'aurais pu prendre un exemple avec le bois mais j'ai trouvé que le béton c'était pas mal. On répond à une question qui n'a pas été posée et on refuse de répondre à celle qui l'a été.

Cela étant dit, je me permets un petit retour en arrière. En 2017, Bâle-Ville avait commandé une étude sur la faisabilité du dispositif dont il est question dans ce postulat, une étude dont les conclusions étaient largement positives. Neuf ans se sont écoulés depuis, neuf ans également depuis le

postulat de mon futur ex-collègue Quentin Haas qui soulevait déjà cette problématique. Depuis, le Grand Conseil de Bâle-Ville a adopté, l'an dernier, la base légale permettant l'introduction d'un impôt à la source. Cette réforme découle d'une initiative populaire cantonale intitulée « Keine Steuerschulden dank Direktabzug », pas de dette fiscale grâce à la déduction directe.

Le problème est réel, il est documenté et il empire. L'argument central de mon postulat n'est pas théorique, vous en êtes conscients. Nous avons adopté en novembre dernier une motion du député Jean Froidevaux visant à prévenir le surendettement. Un bref rappel : un ménage suisse sur dix ne peut pas payer sa facture d'impôts. Ces chiffres font écho aux statistiques du rapport social du Gouvernement jurassien. Des dizaines de milliers de contribuables subissent une forte pression à cause de leur endettement. En raison d'une inscription au registre des poursuites, ils ne trouvent pas de logement, leurs enfants grandissent avec le minimum vital et cette situation de stress s'accompagne souvent de problèmes de santé.

Selon les statistiques de Dettes Conseil Suisse de 2024, 81% des personnes qui consultent les services du conseil en budget et en désendettement ont des dettes fiscales, pas 20%, pas 40%, mais 81%. Les dettes d'impôts constituent la première cause d'endettement en Suisse. Le mécanisme est structurel et il n'est pas comportemental. Aujourd'hui, il s'écoule jusqu'à deux ans, voire plus, entre le gain et le paiement des impôts. En cas de chômage, maladie ou divorce, les revenus changent très vite. Le montant d'impôt dû ne sera défini qu'après coup, l'argent est alors dépensé.

Ce n'est donc pas toujours une question de mauvais comportements individuels, c'est une question d'architecture du système et les études citées par le Parlement bâlois soulignent les effets destructeurs des dettes fiscales sur la santé, la stabilité familiale et l'intégration sociale. Pour autant, je prends au sérieux les arguments qui avaient été soulevés en 2017 lors du débat ici-même.

Première objection : le système volontaire ne toucherait pas les bonnes personnes. Je m'adresse en particulier au groupe PLR. C'est l'objection la plus sérieuse et elle a été validée depuis par la recherche. Mais précisément pour cette raison, le modèle bâlois a évolué. Le principe retenu est celui d'une participation automatique, sauf refus explicite du ou de la salariée. Ce n'est pas un système où le contribuable doit surmonter son inertie pour s'inscrire, c'est un système où il est inclus par défaut et doit faire une démarche consciente pour en sortir. Les experts en économie comportementale de FehrAdvice concluent que l'effet de la déduction directe est positif, mais uniquement avec une telle solution d'opt-out. J'espère que cet anglicisme ne me coûtera pas la voix de mon estimé collègue Pierre-André Comte. Je souhaite que cette méthode soit étudiée dans le cadre de ce postulat.

Deuxième objection : la charge administrative excessive pour les entreprises. Le modèle bâlois n'impose l'obligation qu'aux entreprises de plus de 50 employés. Les entreprises qui doivent proposer la déduction directe percevraient en contrepartie une petite compensation pour le surcroît administratif. Mon postulat propose explicitement d'établir un seuil adapté aux réalités jurassiennes, peut-être différent de celui de Bâle, précisément parce que notre tissu économique est différent. C'est l'objet d'une étude, pas d'une décision, a priori. J'ajoute que mon entreprise qui compte une centaine de collaborateurs est, lorsqu'il faut mettre en place

un système pour pallier les impayés de collaborateurs en difficulté, aussi face à une forme de surcharge administrative et personnalisée.

Troisième objection : la charge supplémentaire pour l'administration cantonale. Mon postulat demande précisément de mettre en balance cette charge avec les gains. La déduction directe réduit non seulement les pertes financières de l'administration fiscale, mais elle entraîne également une réduction de l'endettement privé et des problèmes et coûts qui en découlent. Moins de procédures de rappels, moins de poursuites fiscales, moins de prestations sociales en aval. Le Gouvernement refuse, a priori, de faire ce calcul.

Finalement, derrière ce débat technique, il y a une question de société. L'endettement fiscal n'est pas une abstraction. C'est le salarié qui perd son emploi en mars, dont la taxation portera sur le revenu de l'année précédente, plus élevé, et qui recevra une facture qu'il ne peut mathématiquement pas honorer. C'est la famille qui reçoit le commandement de payer après une séparation et pour qui ça déclenche une spirale. Ce ne sont pas des gens irresponsables, ce sont des gens pris dans une architecture temporelle qui les met structurellement en échec. Le prélèvement fractionné s'attaque à ce point de rupture précis. Il ne règle pas tout, je n'ai absolument jamais dit le contraire, mais c'est un levier structurel ciblé sur la première cause d'endettement dans ce pays, soutenu par la recherche, expérimenté par un canton pionnier, bientôt, et demandé par les professionnels du désendettement eux-mêmes. En 2017, ce Parlement a refusé un postulat similaire. Neuf ans ont passé, Bâle a avancé, les chiffres de l'endettement fiscal eux n'ont pas diminué, je l'ai dit, ils ont empiré.

Un postulat n'est pas une menace, c'est une invitation à réfléchir et si le Gouvernement, après étude, arrive à la conclusion que le bilan est négatif pour le Jura, ce Parlement en tiendra compte, mais au moins nous aurons posé la question.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le postulat qui vous est soumis soulève une question intéressante sur le fond, j'y conçois. La possibilité d'un prélèvement à la source volontaire des impôts peut, à première vue, apparaître comme une piste de simplification ou comme un outil susceptible d'aider certains contribuables à mieux gérer leurs obligations fiscales. Toutefois, si la réflexion mérite d'être entendue, le Gouvernement estime qu'un tel système à l'échelle cantonale n'est pas pertinent et cela pour plusieurs raisons. Et si, Monsieur le Député, effectivement, nous répondons d'ores et déjà à quelques éléments, c'est parce que cette question n'est pas nouvelle, ni à l'échelon cantonal, ni à l'échelon fédéral. Elle a déjà été débattue dans ce Parlement en 2017, elle a donné lieu à une réponse à une question écrite en 2019, je me permettrai d'y revenir, elle a donné lieu également à des débats aux Chambres fédérales en 2024. Vous le voyez, c'est donc un sujet qui est souvent là et largement débattu, et on peut s'en réjouir.

Tout d'abord peut-être s'agissant de l'exemple du canton de Bâle-Ville que vous citez dans votre texte et que vous mentionnez encore aujourd'hui à la tribune, celui-ci doit être quelque peu modéré. La réforme a certes été acceptée de justesse par le Grand Conseil, mais elle fait désormais l'objet d'un référendum. Le peuple bâlois se prononcera le 14 juin prochain et à ce jour rien ne garantit donc son entrée en vigueur. Et même en cas d'acceptation, Bâle-Ville demeure-

rait un cas isolé en Suisse, c'est bien le seul canton qui aujourd'hui va de l'avant avec ce type de réflexion.

Au niveau fédéral, comme je l'ai mentionné, tant le Conseil des Etats que le Conseil national ont refusé à plusieurs reprises de donner suite à un éventuel prélèvement direct facultatif des impôts sur le revenu. La dernière initiative en la matière a été rejetée en janvier 2024.

Enfin, le Gouvernement précise également que la thématique d'un prélèvement à la source des impôts, comme je l'ai dit, a été débattue à deux reprises en 2017 et en 2019. Dans les deux cas, le Gouvernement s'est montré opposé à cette éventualité et le Parlement n'a pas adopté le postulat déposé. Je ne reviendrai dès lors pas sur les statistiques, ni sur la responsabilité accrue des employeurs, ni sur les coûts d'un tel système qui avaient été largement développés à cette tribune par mon prédécesseur en 2017, mais permettez que je revienne quand même sur certains arguments ou éléments qui, aujourd'hui, nous disent bien que si la question mérite d'être posée, assurément que ce n'est certainement pas le bon calendrier. J'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Rappelons tout d'abord qu'un prélèvement automatique des impôts ne pourrait se faire que sur les revenus d'une activité lucrative dépendante. Le système proposé vise donc uniquement les salariés travaillant dans le canton du Jura. Les rentiers, les travailleurs indépendants ou encore les agriculteurs en seraient exclus. Ce prélèvement à la source ne serait en outre possible que si l'activité lucrative dépendante est réalisée dans le canton du Jura. En effet, une modification législative cantonale ne pourrait en aucun cas être applicable pour des employeurs hors canton. Par conséquent, les pendulaires ne seraient pas non plus concernés.

Enfin, si à l'instar du projet bâlois, effectivement, les contribuables peuvent à la fin décider de ne pas y être soumis, quelque part seuls les contribuables qui décideraient de ne pas en sortir seraient concernés par cette thématique, ce qui réduit encore évidemment le nombre de personnes concernées. Le Gouvernement est donc d'avis qu'au final, un tel système aurait une portée réelle extrêmement limitée.

Surtout, loin de simplifier notre système fiscal, cette mesure introduirait une complexité supplémentaire tant pour les contribuables que pour l'autorité fiscale, et c'est bien sur cette architecture fiscale que je vais prendre un peu de temps puisque c'est un élément qui me semble particulièrement bloquant. Alors que les premiers devraient, donc les contribuables, se familiariser avec un système mixte comprenant aussi bien un prélèvement à la source que des acomptes d'impôts, la seconde devrait définir la méthode de calcul dudit prélèvement et assurer son respect.

Comme énoncé précédemment, le prélèvement à la source ne pourrait se faire que sur le salaire. Or, le revenu imposable ne se compose pas uniquement du salaire mais prend aussi en considération d'autres formes de revenus, comme les pensions alimentaires, les rentes de toutes sortes ou encore les rendements de titres ou des rendements immobiliers. Les contribuables sont en sus tenus de s'acquitter d'un impôt sur la fortune. Pour toutes ces raisons, des acomptes d'impôts devront continuer à être adressés à tous les contribuables jurassiens, y compris à ceux qui auraient opté pour un prélèvement à la source.

Ce système mixte serait difficile à appréhender pour les contribuables, sachant que le contribuable à la source exclura également le paiement de l'impôt fédéral direct qui fait

l'objet d'une facturation séparée. Les contribuables devraient ainsi naviguer dans un système plus difficile à comprendre avec un risque accru d'erreurs, d'intérêts moratoires et de contentieux, sans compter qu'un prélèvement à la source volontaire n'annulerait en rien les obligations des contribuables qui devraient tout de même déposer une déclaration. Donc, dans l'analyse qui est faite, c'est effectivement une couche encore supplémentaire. Cela signifie que les contribuables jurassiens devraient répondre et remplir leur déclaration fiscale, pour une partie de leur impôt connaîtraient un système de prélèvement qui effectivement assurerait une grande partie de l'impôt, auraient tout de même des impôts cantonaux dont ils devraient s'acquitter et recevraient par ailleurs les acomptes pour l'IFD en parallèle. Donc un système de couches supplémentaires qui semble extrêmement difficile à appréhender.

Du côté de l'administration, les implications seraient également importantes : définition du taux de prélèvement, contrôles supplémentaires, gestion des écarts, encadrement de la responsabilité des employeurs. Ces derniers verraient leurs charges administratives augmenter, ce qui poserait des difficultés particulières dans le tissu économique jurassien, largement composé de petites structures. Pour ces raisons notamment, le canton de Bâle-Ville prévoit de limiter sa réforme aux entreprises employant au moins 50 personnes. Or, dans la réalité du tissu économique jurassien, il sied de souligner que la grande majorité des entreprises emploie moins de dix salariés. Là aussi les propos à la tribune en 2017 citent des statistiques, mais peut-être le député en fera-t-il le rappel tout à l'heure, donc je n'y reviendrai pas. Quant aux travailleurs frontaliers étant imposés en France, ils ne pourraient pas prétendre à un prélèvement à la source sur leurs revenus, ils ont un autre système d'imposition.

Un projet jurassien limité aux entreprises d'au moins 50 personnes ne s'appliquerait que peu en pratique. Au demeurant, revoir à la baisse la taille des entreprises concernées pourrait conduire à imposer des obligations administratives lourdes à des entités qui ne disposent pas des structures suffisantes. En ce sens, les petites entreprises jurassiennes seraient directement pénalisées. Ainsi, pour un dispositif qui ne toucherait qu'un nombre fort restreint de contribuables, les coûts administratifs et la complexité induite seraient disproportionnés.

Cela étant, le Gouvernement jurassien est bien entendu attentif aux risques d'endettement des contribuables et tout particulièrement des jeunes. Il tente continuellement d'entrevoir des solutions face à ces situations préoccupantes. Il estime toutefois que le système de prélèvement à la source à l'échelle cantonale – et c'est bien ça aussi le système, c'est à l'échelle cantonale – n'est pas la voie à suivre.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement considère que ce projet, bien que défendable sur le principe, n'est pas adapté à notre réalité cantonale et pourrait en pratique compliquer davantage la situation qu'il ne l'améliorerait. Il vous invite dès lors à rejeter le postulat no 487.

Je me permettrai encore deux éléments par rapport, et je peux l'entendre, on l'entend à la tribune, le postulat précédent a un problème de calendrier. Là, effectivement, on se dit on dépose un postulat, on aimerait que l'étude soit menée et on a l'impression de recevoir une fin de non-recevoir du Gouvernement. Ce n'est pas le cas. Vous le voyez, ce domaine est quand même assez bien connu, il a été relativement bien analysé au niveau des différents services des contributions de par les différentes interventions qui se

sont données. Donc, ça nous permet quand même aujourd'hui de nous rendre compte que la mise en place d'un tel système à l'échelle cantonale ferait du canton du Jura un canton pionnier sur un système extrêmement sensible. Et quand il s'agit de faire des choix, des pondérations aussi entre des priorités au niveau cantonal, déployer toute cette énergie et toute l'énergie pour aller de l'avant sur de telles études, alors même que les autres cantons ne s'y risquent pas, semble un peu disproportionné par rapport à nos ressources.

Donc, le Canton du Jura suivra bien évidemment, si cela est mis en œuvre, ce qui se passera du côté du canton de Bâle une fois que le système sera mis en place et qu'un dispositif et un retour pourra être fait. Peut-être alors que la question pourra être reposée. Mais à l'heure actuelle et à l'heure où on est en train de réfléchir à devoir faire des priorités dans nos prestations, consacrer davantage de temps pour une étude dont les conclusions nous semblent aujourd'hui quelque peu bloquantes pour la mise en œuvre ne semble pas opportun et pas une priorité pour le Gouvernement jurassien.

Mme Françoise Schaffter Houlmann (PS) : Si j'avais le courage, je dirais juste que je suis d'accord avec l'auteur du postulat et je m'arrêteraï là. C'est parfois ce que je défends, il y a peut-être trop de discussions redondantes, mais voilà, j'ai écrit mon texte, donc je vais quand même le lire en partie et rebondir dans un premier temps sur ce qui vient d'être dit par la Ministre. Oui, ce débat a déjà eu lieu il y a neuf ans. Oui, il y a eu une motion sur le surendettement en octobre-novembre, et à chaque fois on nous répond que le problème est important, qu'il nous touche, mais que ce n'est pas la bonne solution. En neuf ans, le problème est resté important. Moi, je suis demandeuse de la bonne solution fournie par les services, oui, par les spécialistes. Peut-être que ce n'est pas la bonne solution et que c'est trop compliqué mais le problème existe, donc on attend des propositions.

Je vais revenir à mon texte quand même. Vous comprenez déjà que la majorité de notre groupe soutiendra le postulat. Ce texte nous permet, comme cela a été dit, de réfléchir sérieusement, en associant les partenaires, au prélèvement direct des impôts et ne demande pas encore de décider, ni de trancher, ni d'imposer un modèle. C'est pour l'instant faire un état de lieu. Et même si à notre sens il y a beaucoup d'arguments en faveur de ce prélèvement direct, nous n'avons pas les compétences. Ici, nous pouvons nous emporter dans des débats techniques, mais il y a des techniciens qui pourront nous donner les possibilités concrètes et techniques de le faire. Nous pouvons donner une orientation.

Et qu'on soit clair, le prélèvement à la source n'est évidemment pas la solution miracle pour le surendettement, personne ne le prétend. Les causes, je tiens à le rappeler, les causes du surendettement sont les revenus insuffisants, les accidents de la vie, la hausse du coût du logement ou de la santé. Les impôts ne sont pas une cause du surendettement, mais ils font partie de l'équation et, au final, les dettes fiscales pèsent beaucoup. Et les professionnels qui travaillent dans le domaine, Dettes Conseil Suisse qui est donc la faitière de ces associations, nous disent que le prélèvement à la source est une des solutions à ce problème. Et j'ai plutôt tendance à les croire puisque ce sont des spécialistes, des experts voire même. Alors, face aux causes du surendette-

ment, qui ne sont pas l'impôt, qui ne dépendent pas forcément de l'Etat, quelle est la marge de manœuvre de l'Etat ? Eh bien, elle est effectivement limitée et du coup chaque levier mérite d'être examiné.

Sur la perception de l'impôt, l'Etat a peu d'outils, mais le prélèvement direct est un de ces outils, un rare. Et surtout, c'est un outil qui agit sur la gestion du quotidien, sur la prévisibilité, sur la simplification. Pour beaucoup de contribuables et même sans être endettés, l'impôt est une variable avec parfois des acomptes mal ajustés, des rappels, des intérêts. Cela crée du stress, des erreurs, des retards et de temps en temps, voire souvent, un sentiment d'injustice et d'incompréhension. Je pense particulièrement aux jeunes qui se font encore et toujours surprendre après leur première année de travail.

En parlant de ce sujet autour de moi car, vous l'aurez compris, je suis assez concernée par ce sujet. Beaucoup de personnes m'ont raconté des histoires que soit elles-mêmes, soit des enfants d'amis ou des jeunes s'étaient fait surprendre au premier acompte d'impôts, ils n'avaient pas encore prévu ça. Pour tous, pour vous, pour moi, le prélèvement à la source, ou toute forme de prélèvement plus automatique permettrait de lisser la charge, de rendre l'impôt plus lisible, plus prévisible et donc plus gérable. Et cela peut, pas toujours, ce n'est évidemment pas certain, éviter qu'une difficulté temporaire ne devienne un problème durable.

J'aimerais aussi insister sur un point important. Le Service des contributions, qui est donc celui qui serait censé réfléchir à cette question, fait effectivement face aujourd'hui à des enjeux majeurs avec l'imposition individuelle et la suppression de la valeur locative. Il y a beaucoup d'autres paramètres qui font que le contexte est compliqué, mais c'est justement à notre avis le bon moment pour mettre tout sur la table, plutôt que de compartimenter les réflexions, et une fois remettre un peu, je dis un peu mais bien sûr qu'ils le font en permanence, mais de profiter de ces grands chantiers pour discuter de cet aspect-là et ne pas forcément le séparer.

Ce qui se passe à Bâle nous donne un élan, mais évidemment que le contexte n'est pas le même et qu'on ne peut pas faire du copier-coller. A entendre la Ministre, on a l'impression que le projet est ficelé, mais en fait il laisse beaucoup de latitude aux spécialistes et aux partenaires, j'insiste, aux partenaires, pour trouver une solution qui réponde de manière efficace et pertinente.

On nous dit que le système est lourd, compliqué pour finalement peu de personnes concernées. Mais on passe sous silence, me semble-t-il, les lourdeurs actuelles qui pourraient diminuer, les saisies de salaire pour les entreprises qui doivent effectuer ces saisies de salaire et qui s'en passeraient, les rappels, les poursuites pour les contribuables et surtout on ne mentionne pas, je n'ai pas vraiment cherché le chiffre, le montant des arriérés d'impôts qui, sans trop me mouiller, je pense, est très important. Et les risques qui ont été évoqués sont les mêmes pour les charges sociales, les risques peuvent être concernés pour les entreprises.

Donc, voilà, j'attends avec impatience, comme dit, d'autres pistes si celle-ci n'est pas la bonne et sinon peut-être que ça reviendra, mais la majorité du groupe socialiste soutiendra ce postulat.

M. John Moser (UDC) : Le groupe UDC défend une

gestion privée des affaires privées. Le paiement de l'impôt fait partie des responsabilités individuelles. C'est pourquoi le mécanisme proposé dans ce postulat ne correspond pas à notre vision et tend à réduire cette responsabilité individuelle.

Mais nous ne sommes pas aveuglés par la réalité. Aujourd'hui, de nombreux contribuables ont de la peine à anticiper et provisionner correctement leurs impôts. Cela engendre des retards de paiement, des créances importantes pour l'Etat et une charge administrative lourde. Les chiffres sont parlants. Selon Dettes Conseils Suisse, une large majorité des personnes surendettées ont des dettes fiscales. Et la situation jurassienne confirme cette tendance. Les comptes 2024 du Canton du Jura indiquent 456 millions de francs d'impôts facturés, mais 38,7 millions encore dus. Cela représente environ 8,5% d'une année fiscale impayée et plus de 1% des impôts ne sont jamais recouverts.

Dans les comptes communaux, les recettes liées aux intérêts moratoires ont parfois doublé en quelques années. Cela est un signal clair, de plus en plus de contribuables peinent à honorer leurs obligations. Nous sommes donc face à un constat clair et cela montre que le système actuel atteint certaines limites.

Face à cela, ce postulat propose d'examiner un système inspiré de Bâle-Ville avec un prélèvement direct sur le salaire. Sur le principe, l'idée est connue. Il s'agit d'un système largement éprouvé à l'international, utilisé depuis de nombreuses années dans la majorité des pays développés. Mais ce n'est pas parce qu'un système est répandu qu'il est forcément adapté à notre réalité. Le Gouvernement l'a relevé : complexité accrue, charges administratives pour les entreprises, contrôles supplémentaires et un impact incertain pour les personnes réellement en difficulté. Sur ces points, nous partageons l'appréciation du Gouvernement, surtout sur le fait que c'est du travail supplémentaire pour les entreprises alors que ce n'est pas leur rôle.

Le groupe UDC est toutefois partagé sur cette question. Certains voient dans ce mécanisme un outil potentiel pour éviter l'accumulation des dettes fiscales et limiter les pertes pour l'Etat. D'autres y voient une atteinte de liberté individuelle. Nous refusons un système qui déresponsabilise, mais nous ne pouvons pas ignorer une réalité qui se dégrade. C'est pour cette raison que nous acceptons ce postulat, sans conviction sur la solution, mais avec la volonté d'examiner le problème, car il ne s'agit que d'un rapport. Si cela avait été une motion contraignante, nos positions auraient été différentes.

Nous formulons toutefois une proposition concrète. Plutôt que d'imposer un tel système à l'ensemble de l'économie, pourquoi ne pas commencer par un test au sein de l'Etat, par exemple avec les employés de l'administration cantonale ? Cela permettrait d'évaluer les effets réels sans imposer immédiatement de nouvelles contraintes aux entreprises. Il y a un problème et il mérite d'être examiné. La liberté implique des responsabilités. Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en question. C'est pour ces raisons, malgré nos réserves, que le groupe UDC acceptera ce postulat du député Corbat à sa large majorité.

Mme Irène Donzé (PLR) : Tout d'abord, notre groupe est parfaitement d'accord avec le fait que le mécanisme de prélèvement de l'impôt doit être sécurisé au maximum afin de permettre à l'Etat de percevoir le montant d'impôt qui lui revient. Partant, toute solution qui améliore cet état de fait

mérite d'être analysée. Toutefois, le postulat qui nous est proposé ce jour nous semble enclin à manquer sa cible. Le côté facultatif du mécanisme n'incitera pas les personnes justement concernées par le problème soulevé à se déclarer volontaires pour ce prélèvement automatique.

Le travail engendré pour les entreprises doit également être analysé très précisément car les gains potentiels ne concerneront vraisemblablement que l'Etat et la charge administrative nous semble ici reportée à 100% sur l'employeur. Il n'est en tout cas pas certain qu'une petite rétribution permettra de compenser ce travail supplémentaire.

Notre groupe refusera le postulat tout en recommandant au Gouvernement d'intégrer des réflexions sur une solution de ce type dans les travaux liés à la mise en œuvre de l'imposition individuelle. En effet, l'ensemble du système fiscal devra être revu, déductions, barèmes, etc. Il s'agira donc de poser une analyse globale sur tous les aspects liés à la fiscalité. A cet effet, notre groupe dépose ce jour une motion demandant la mise en place dès que possible d'un groupe de travail chargé de démarrer les travaux en vue de ce passage à l'imposition individuelle.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Nous sommes tout à fait d'accord sur le constat qu'il est important de diminuer le nombre de personnes faisant face à un endettement problématique dans notre canton. Des changements de situation personnelle ou professionnelle font vite passer les dépenses courantes en accumulation de dettes difficilement surmontables. Une déduction directe de l'impôt sur le revenu est-elle une bonne solution ? Notre groupe est partagé sur cette idée simple, mais la soutiendra dans sa grande majorité.

Cela a été mentionné notamment pour les jeunes qui entrent dans le marché du travail, le premier impôt est parfois une surprise et le prélever à la source pourra diminuer cette problématique. L'effet positif principal d'une déduction directe de l'impôt sur le revenu est la modification du calcul du minimum vital pour les personnes prenant part à un programme d'assainissement des dettes. Ce minimum vital représente le montant minimum qu'une personne a besoin pour subvenir à ses besoins essentiels et mener une existence conforme à la dignité humaine. Or, ce calcul ne prend pas en compte les obligations fiscales. Ainsi, les employés souhaitant assainir leurs dettes, paradoxalement, accumulent souvent des dettes fiscales. En revanche, pour les personnes imposées à la source, le minimum vital est calculé sur le salaire effectivement perçu. Ainsi, avec une déduction directe de l'impôt sur le revenu, la règle du calcul du minimum vital devrait également se baser sur le salaire effectivement perçu. Cette nouvelle manière de calculer le minimum vital devrait aider ces personnes à s'acquitter également de leurs impôts courants.

Selon les personnes actives dans l'aide aux personnes fortement endettées, cet effet d'un prélèvement sur le salaire est une amélioration importante afin d'éviter l'accumulation des dettes fiscales. Néanmoins, il y a un fort risque qu'une dette envers l'Etat se reporte vers les créanciers privés, les assurances-maladie essentiellement. En 2017, ce point avait poussé notre groupe à refuser le postulat du député Quentin Haas. Effectivement, en 2017, en cas d'arriérés de paiements de primes LAMal, le débiteur se retrouvait avec une dette LAMal augmentée de 35%. Je ne vais pas entrer dans les détails de ce remboursement ici. Or, cette loi a changé au 1^{er} janvier 2025 et permet aux cantons de reprendre les actes de défaut de bien LAMal à hauteur de 90%

de la valeur des primes. Ainsi, ce mécanisme pourrait limiter l'augmentation des dettes en situation financièrement délicate. La mise en place de ce mécanisme de reprise des actes de défaut de bien LAMal dans le Jura est essentielle pour limiter les effets néfastes d'un report de dette si une réduction directe de l'impôt sur le revenu est mise en place.

Ensuite, pour être efficace, cette mesure devrait inclure une portion importante des personnes soumises à l'impôt. La grande majorité des employés devrait donc avoir droit à cette mesure et pas uniquement les employés des grandes entreprises du canton.

Le travail supplémentaire lié à la mise en place de ce prélèvement doit être regardé en relation des effets positifs de la mesure. Néanmoins, chaque personne qui ne tombe pas dans des problèmes d'endettement doit être vue comme une amélioration qui va bien au-delà du gain simplement économique. Par cette remarque, je tiens à insister sur le but d'une telle mesure qui est de diminuer le nombre de personnes hautement endettées.

Ainsi, les incertitudes demeurent quant à la pertinence d'une déduction directe de l'impôt sur le revenu. L'augmentation des charges de l'administration et des entreprises ainsi que les conséquences d'un report des dettes envers les créanciers privés devront être évaluées au regard des bénéfices sociaux. L'exemple bâlois fournira de précieuses informations en espérant qu'il entre en force. Ainsi, pour répondre à ces questions, la demande du postulat nous semble adéquate pour présenter les meilleures options à prendre pour diminuer l'endettement des personnes physiques dans notre canton.

Comme dit précédemment, notre groupe soutiendra donc majoritairement le postulat.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le postulat qui nous est soumis aujourd'hui aborde une question importante, celle de notre rapport au paiement de l'impôt et surtout des difficultés bien réelles que rencontre une partie de nos concitoyens pour s'en acquitter. Chaque année en Suisse, une part non négligeable de la population se retrouve en situation d'arriérés fiscaux. Derrière ces chiffres, il y a des parcours de vie, des accidents, des séparations, des pertes d'emploi et souvent, une spirale qui s'enclenche, retards, intérêts, poursuites jusqu'à l'endettement durable. Face à cette réalité, la réforme introduite dans le canton de Bâle-Ville propose une approche différente, anticiper plutôt que réparer, permettre sur une base volontaire un prélèvement mensuel directement sur le salaire afin d'éviter l'accumulation de dettes fiscales.

Dans le développement de son texte, l'auteur fait mention que cette idée n'est pas nouvelle dans cet hémicycle. En effet, en 2017 déjà, notre groupe parlementaire, par notre collègue Quentin Haas, avait déposé un postulat allant dans un sens similaire. A l'époque, cette proposition n'avait pas trouvé de majorité, peut-être était-elle prématurée ou que le contexte n'était pas le bon. A l'époque, le ministre en charge des finances trouvait même la proposition inutile. Presque dix ans plus tard, il nous est agréable de remarquer que l'opinion des députés issus du même groupe politique semble avoir évolué et que l'idée proposée par le PCSI avait du sens.

Evidemment, aujourd'hui, la situation a évolué, des expériences cantonales existent. Les constats sur l'endette-

ment sont toujours aussi préoccupants et ont amené au dépôt d'interventions parlementaires au cours de la dernière législature. Gardons en tête que la proposition qui nous est faite est mesurée et respectueuse des libertés individuelles. En effet, il ne s'agit pas d'imposer un nouveau système, ni d'alourdir la charge fiscale. Il s'agit d'offrir une possibilité supplémentaire facultative à celles et ceux qui souhaitent lisser leurs charges fiscales et éviter des difficultés futures. Le texte pose d'ailleurs les bonnes questions. Quelles charges administratives pour l'Etat et les entreprises ? Quel seuil d'application ? Quelle part de volontariat ou d'obligation ? Autant d'éléments qui méritent précisément un examen.

Pour notre groupe, il est essentiel d'explorer des solutions concrètes pour prévenir l'endettement, simplifier les démarches et renforcer la sécurité financière des ménages. C'est pourquoi notre groupe soutiendra ce postulat et je vous remercie pour votre attention.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je ne vais pas faire très long. Je me réjouis parce que la tendance semble assez claire que ce Parlement souhaite aller de l'avant pour mener des études, trouver des solutions, améliorer le système qui, certes, est extrêmement compliqué, qui est notre système fiscal, améliorer aussi la situation et les situations d'endettement des Jurassiennes et des Jurassiens. Je constate simplement que ça sera un groupe de travail supplémentaire, ce sera effectivement du temps supplémentaire pour les collaborateurs. Je m'en réjouis, je pense qu'ils seront très contents parce ça permet d'explorer et d'imaginer des nouvelles manières de faire. J'espère juste que ce même Parlement sera cohérent et conséquent lorsqu'au niveau du budget on viendra en indiquant qu'il s'agit de doter aussi les services pour mener les études souhaitées au sein de ce Parlement. Et enfin, une toute petite réserve, c'est que si toutes ces études, je voyais une lisibilité très claire de ce Parlement pour aller dans une direction, je vous dirais, ça va aboutir. A vous entendre, je crains que les attentes ne soient pas tout à fait les mêmes, mais nous mènerons l'étude.

Au vote, le postulat no 487 est accepté par 46 voix contre 10.

14. Interpellation no 1045

Réduction de 1% d'impôts dès le budget 2027 Alain Koller (UDC)

Le président : Comme le règlement l'y autorise, mais à utiliser avec parcimonie, je précise, le Gouvernement a décidé de reporter sa réponse à l'interpellation no 1045 à la session du mois de mai. L'auteur a décidé de développer son intervention également durant la session du 20 mai. Ce point est donc reporté.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

15. Question écrite no 3819

Mort à crédit Gauthier Corbat (Le Centre)

On observe, dans le canton du Jura comme ailleurs, une augmentation préoccupante du nombre de successions répudiées par les héritiers. Le phénomène a fait l'objet d'un

rapport du Gouvernement publié en 2022, en réponse au postulat no 428 du député Gabriel Voirol (« Augmentation du nombre de répudiations des successions, quels impacts ? »). Les répudiations ont pour conséquence directe que les familles concernées ne prennent plus en charge les frais d'obsèques, pourtant indispensables, urgents par nature.

Selon le droit en vigueur dans le canton du Jura, lorsque les héritiers légaux ont répudié la succession ou qu'ils sont financièrement incapables d'assumer les frais d'obsèques, ces derniers sont pris en charge par l'autorité d'aide sociale (RSJU 850.1, article 26, et RSJU 850.111, article 46, et dépliant « funérailles décentes RCJU »).

Il en résulte que l'Etat lorsque ni les héritiers répudiants, ni la succession ne règlent les frais dus, prend en charge ces coûts jusqu'à concurrence de 4'000 francs. L'incapacité financière du défunt et des héritiers répudiants fait l'objet d'un contrôle par la commune de domicile du défunt, qui peut s'engager à assumer les frais des funérailles lorsque l'indigence est manifeste. Lorsque l'état d'indigence n'est pas certain, les prestataires doivent produire leurs factures auprès de l'Office des faillites, qui statuera après un délai pouvant aller jusqu'à une année.

Cette situation place les entreprises de pompes funèbres dans une position financière délicate : elles doivent avancer l'intégralité des coûts liés aux obsèques (prestations, personnel, cercueils, transports, démarches administratives, etc.), jusqu'à une année donc, ce qui génère des créances élevées et des problèmes de liquidités susceptibles de menacer leur viabilité économique.

Au-delà de l'enjeu financier, cette problématique révèle un changement sociétal inquiétant : désengagement des familles, isolement croissant des personnes en fin de vie, précarisation de certaines successions, mais aussi la perte du sens de la responsabilité collective face à la mort et à la dignité des défunts.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution depuis 2020 (dernière année prise en compte dans le rapport du Gouvernement susmentionné) du nombre de successions répudiées dans le canton du Jura ? Parmi ces situations, dans quelle proportion les frais funéraires ont-ils été pris en charge par l'autorité d'action sociale ?
2. Est-ce que le Gouvernement envisage de revoir le processus du côté de l'Office des faillites concerné pour un traitement plus rapide afin d'éviter les situations de blocage, de délais excessifs ou de non-paiement ?
3. Le Gouvernement a-t-il conscience des difficultés de trésorerie que ce système engendre pour les entreprises de pompes funèbres jurassiennes, ainsi que des risques économiques et structurels qu'il fait peser sur cette branche professionnelle indispensable au bon fonctionnement du service funéraire ?
4. Selon l'arrêté du Gouvernement fixant les normes applicables en matière d'aide sociale du 8 novembre 2005 (RSJU 850.111, article 21), le montant de référence reconnu pour des funérailles dites « décentes » dans le canton du Jura s'élève à 4'000 francs au maximum. Le Gouvernement envisage-t-il d'actualiser ce montant ou de revoir la définition des prestations obligatoires afin de tenir compte de l'augmentation significative des coûts ?

5. Le Gouvernement estime-t-il conforme à l'équité et à l'esprit du droit successoral le fait que des héritiers puissent répudier une succession, transférant ainsi la charge des frais funéraires à la collectivité publique, tout en conservant la possibilité de faire valoir leurs droits successoraux, a posteriori, si des actifs venaient à être découverts ultérieurement ?
6. Le Gouvernement mentionne en son rapport en réponse au postulat no 428 que la Conférence des préposés aux poursuites et faillites est consciente des enjeux liés à l'augmentation des répudiations et qu'un groupe de travail en charge d'étudier la problématique a été mis sur pied en 2021. Est-ce que l'Exécutif est en mesure de partager les conclusions de ce groupe de travail ?
7. En fonction de la teneur de ces conclusions, envisage-t-il une intervention par le biais de nos élus fédéraux afin de :
 - limiter ou conditionner le droit à un éventuel héritage ultérieur en cas de répudiation ?
 - ou prévoir un mécanisme de restitution ou de priorité de remboursement au profit de la collectivité publique lorsque celle-ci a assumé les frais funéraires ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite met en évidence une augmentation préoccupante du nombre de successions répudiées par les héritiers, avec des répercussions tant pour les entreprises de pompes funèbres que pour les finances publiques. En effet, dans de telles situations, les entreprises chargées des obsèques doivent souvent attendre plusieurs mois, voire une année, avant d'être indemnisées pour leurs prestations par les autorités publiques. Ces dernières peuvent octroyer une allocation maximale de 4'000 francs pour des funérailles décentes conformément à l'article 21 de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale (RSJU 850.111.1).

Le phénomène a été analysé dans le rapport du Gouvernement publié en 2022, en réponse au postulat no 428 du député Gabriel Voirol « Augmentation du nombre de répudiations des successions, quels impacts ? ».

Le Gouvernement répond ainsi comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Depuis 2020, le nombre de successions répudiées s'est stabilisé à un niveau élevé, après la forte progression observée entre 2018 et 2019 (de 75 à 98 cas). Sur la période 2020 à 2025, la moyenne annuelle s'établit à 104 successions répudiées.

S'agissant de la participation du canton et des communes pour les frais funéraires globaux (successions répudiées et autres), elle a également connu une stabilisation après la forte progression entre 2019 et 2020 (173'454 francs à 231'750 francs). Pour les années 2021 à 2024, la moyenne annuelle atteint 239'618 francs avec un pic très élevé de 288'350 francs en 2024. La répartition de ces charges est de 72% pour le canton et 28% pour les communes.

Réponse à la question 2 :

Au préalable, il est rappelé que les procédures applicables aux offices des poursuites et faillites sont entièrement régies par le droit fédéral. Il n'existe dès lors aucune marge

de manœuvre cantonale pour en modifier les modalités. Il en est de même pour le droit des successions.

Les héritiers disposent d'un délai de trois mois pour répudier une succession (cf. art. 567, al. 1, CC). Ce délai court dès le jour où les héritiers ont eu connaissance du décès, à moins qu'ils ne prouvent n'avoir connu que plus tard leur qualité d'héritier (cf. art. 567, al. 2, CC).

De plus, la succession est censée répudiée lorsque l'insolvabilité est notoire (cf. art. 566, al. 2, CC), ceci indépendamment de toute déclaration de répudiation.

La procédure implique ensuite plusieurs étapes judiciaires et administratives qui engendrent inévitablement des délais incompressibles.

Premièrement, le juge administratif, qui est compétent pour recevoir les déclarations de répudiation et prendre les mesures qui s'y rapportent (cf. art. 10 de la loi d'introduction du Code civil suisse, LiCC, RSJU 211.1), saisit le juge civil. C'est ce dernier qui ordonne par la suite la liquidation de la succession répudiée par l'Office des poursuites et faillites (cf. art. 193 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP, RS 281.1).

Ainsi, il peut s'écouler plusieurs mois avant que l'Office des poursuites et faillites n'ait été désigné liquidateur de la succession.

Lorsque l'office est saisi de la liquidation par le juge, un inventaire est établi. Il est alors proposé en général au juge de la faillite de liquider la succession par voie sommaire (procédure plus rapide que la voie ordinaire) ou de la suspendre faute d'actif. A défaut de suspension, l'office fera un appel aux créanciers qui auront 30 jours pour annoncer leurs créances. A ce stade, l'état de collocation est déposé pendant 20 jours. Passé ce délai, l'office est en droit de procéder à la liquidation des actifs de la succession et de désintéresser les créanciers. Il est relevé également que selon la complexité de la succession, la distribution peut être retardée.

Malgré les exigences légales, le Gouvernement analysera la situation et les pistes envisageables pour raccourcir les délais.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement est conscient des difficultés que cette situation peut engendrer pour les entreprises concernées. Toutefois, ses moyens d'action sont malheureusement limités. En effet, le droit fédéral règle tant la procédure de liquidation des successions répudiées que celle de l'attribution du bénéfice d'une telle liquidation.

Réponse à la question 4 :

Le montant maximal de 4'000 francs a été arrêté fin 2005. Le Gouvernement estime que l'évolution des coûts funéraires ne justifie pas, à ce stade, une révision de ce plafond qui correspond à la ligne des montants admis dans les autres cantons. Il n'exclut toutefois pas une réévaluation future si l'évolution des coûts devait le justifier.

Réponse à la question 5 :

La situation évoquée soulève effectivement des questions d'équité et peut heurter l'esprit du droit successoral. En effet, il n'est pas rare que les héritiers répudient une succession pour ne pas devoir s'en occuper eux-mêmes, préférant ainsi laisser à l'Etat le soin de la liquider. Dans de tels cas de figure, le bénéfice de liquidation leur est malgré tout dû.

Le Gouvernement constate toutefois qu'il s'agit d'une solution retenue par les Chambres fédérales et que les cantons ne peuvent y déroger.

Réponse à la question 6 :

Le comité de la Conférence précitée a pris la décision, le 8 septembre 2022, de renoncer à intervenir au niveau fédéral après avoir mené une enquête auprès des offices des poursuites et faillites de Suisse. Il ne voyait aucune option pour une action politique.

Le Gouvernement partage cette analyse.

Réponse à la question 7 :

Les démarches entreprises, jusqu'à fin 2020, pour mobiliser un groupe d'élus en vue de déposer une intervention au niveau fédéral ont échoué.

Le Gouvernement considère que les conditions ne sont pas, à ce jour, plus favorables pour relancer une telle initiative avec des perspectives de succès.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait.

16. Question écrite no 3826

Les grandes oubliées du redéploiement communal : quel avenir pour les bourgeoisies ?

Aubin Montavon (Le Centre)

En mai 2025, le Gouvernement jurassien a initié, en étroite collaboration avec l'Association jurassienne des communes (AJC), un projet de redéploiement des structures communales. Ce projet s'appuie notamment sur les conclusions d'un rapport d'experts externes remis en septembre 2024. Celui-ci confirme les constats préalablement établis par le Gouvernement et recommande une réforme des structures communales afin d'atteindre une taille et un nombre de communes permettant de répondre aux exigences d'efficacité administrative, financière et organisationnelle, tant pour les communes elles-mêmes que pour l'État dans ses relations avec elles.

Toutefois, tant le rapport des experts que le message du Gouvernement relatif à la mise en œuvre des recommandations abordent exclusivement la question des communes, sans évoquer explicitement la situation des bourgeoisies, qu'elles soient indépendantes ou intégrées à une commune mixte.

Or, le canton du Jura compte treize bourgeoisies indépendantes ainsi qu'un nombre considérable de bourgeoisies intégrées à des communes mixtes. Ces collectivités disposent d'un patrimoine foncier et forestier significatif, assument des responsabilités spécifiques et constituent une composante historique et institutionnelle essentielle du paysage communal jurassien.

Ces derniers mois, plusieurs bourgeoisies, en particulier au sein de communes mixtes, ont engagé des réflexions structurelles d'ampleur.

La bourgeoisie de Vellerat a ainsi décidé sa dissolution, tandis que celle de Mettembert a opté pour un transfert de ses biens à la commune municipale. À l'inverse, la bourgeoisie de Courtételle a réaffirmé clairement sa volonté de maintenir son existence et son rôle institutionnel. Par ailleurs, au sein de la commune mixte de Haute-Sorne, les bourgeoisies

de Courfayvre et de Bassecourt ont engagé un processus visant à retrouver une autonomie distincte de la structure mixte actuelle.

Ces démarches, situées aux extrêmes du spectre institutionnel, entre disparition, transfert patrimonial et autonomisation, illustrent une dynamique contrastée mais révélatrice des interrogations actuelles quant à la place et à l'avenir des bourgeoises dans l'organisation cantonale.

Dans ce contexte, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la vision du Gouvernement quant à l'avenir des bourgeoises dans le Canton du Jura ? Le Gouvernement considère-t-il que le statut des autres communes prévu à l'article 120 de la Constitution cantonale de meure adapté aux réalités actuelles du canton ?
2. Les conclusions du rapport d'experts de septembre 2024, ainsi que le message du Gouvernement relatif à la mise en œuvre des recommandations concernant le redéploiement des structures communales, s'appliquent-elles également aux bourgeoises, qu'elles soient indépendantes ou intégrées à une commune mixte ? Dans la négative, pour quelles raisons les bourgeoises ont-elles été exclues de la réflexion globale ?
3. Le Gouvernement estime-t-il qu'une restructuration des bourgeoises pourrait contribuer à améliorer l'efficacité dans la gestion du patrimoine bourgeois ainsi que dans les relations institutionnelles avec l'Etat ?
4. Quelle est la procédure applicable lorsqu'une bourgeoise intégrée à une commune mixte souhaite redevenir autonome ? Quelles autorités sont compétentes pour traiter une telle démarche et quelles sont les bases légales cantonales applicables en matière de séparation, de dissolution ou de réorganisation d'une bourgeoise ?
5. Comment le Gouvernement entend-il garantir la préservation, la valorisation et la gestion durable du patrimoine bourgeois dans le cadre d'éventuelles restructurations communales ?

Réponse du Gouvernement :

Dans le canton du Jura, on distingue deux types de bourgeoises : les bourgeoises autonomes (communes bourgeoises) et les bourgeoises intégrées aux communes mixtes.

Les communes bourgeoises sont des collectivités publiques reconnues par la Constitution cantonale. Elles disposent d'une autonomie garantie dans le cadre légal et sont soumises à la loi sur les communes (RSJU 190.11). Leurs attributions principales concernent l'octroi du droit de bourgeoise, l'établissement des actes d'origine et l'administration de leurs biens. Elles se caractérisent par l'absence de territoire politique propre, leur activité étant liée à leur patrimoine, ainsi que par un mode d'appartenance fondé sur le droit de cité bourgeois.

Les bourgeoises mixtes, quant à elles, résultent de la fusion entre communes municipales et bourgeoises. Elles ne constituent plus des communes distinctes, mais leurs biens restent affectés à des fins bourgeoises. L'assemblée bourgeoise conserve des compétences spécifiques, notamment en matière d'admission de nouveaux membres et de gestion des biens bourgeois.

Dans les deux cas, l'organisation et le fonctionnement sont définis par des règlements approuvés par le Gouvernement, qui répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement considère les bourgeoises jurassiennes comme des partenaires institutionnels importants et fiables dans la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques. Il entretient avec elles, ainsi qu'avec leur association faîtière (ABJU), des relations constructives. Cette collaboration se concrétise notamment dans différents domaines, en particulier en matière forestière, en lien avec l'Office de l'environnement.

Les communes bourgeoises respectent par ailleurs le cadre légal cantonal qui leur est applicable, notamment la loi sur les communes et le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611). Leur situation financière fait en outre l'objet d'un suivi régulier à travers le rapport annuel du délégué aux affaires communales sur les finances communales.

S'agissant de l'article 120 de la Constitution cantonale, il énumère les types de communes qui existent aux côtés des communes municipales. Le statut proprement dit des communes est adapté aux réalités actuelles du Canton. Les enjeux portent davantage sur l'organisation du système communal. A cet égard, le projet RacinesCommunes vise à mettre en place un cadre légal favorisant une réforme vers davantage d'efficacité et d'efficience.

Réponse à la question 2 :

Le projet RacinesCommunes, initié par l'Etat et soutenu par l'Association jurassienne des communes, vise à encourager les regroupements de communes et le renforcement des collaborations intercommunales, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système communal. Il s'adresse en priorité aux communes municipales et mixtes, auxquelles s'applique le décret sur la fusion de communes (RSJU 190.31).

Même si ce décret ne s'applique pas aux communes bourgeoises, il convient de préciser qu'elles ne sont pas exclues du projet pour autant. Pour preuve, l'ABJU participe aux réflexions sur la gouvernance des communes menées actuellement au sein de l'Association des maires et président-e-s de bourgeoises du district de Delémont (AMDD). Ces réflexions s'inscrivent dans les objectifs du projet RacinesCommunes.

S'agissant des bourgeoises mixtes, leur existence et les attributions de leurs assemblées bourgeoises ne seront pas modifiées en cas de regroupements de communes. Le cas échéant, elles continueront à statuer sur la réception de nouveaux membres, sur les actes juridiques portant sur la propriété ou d'autres droits réels de biens appartenant à la bourgeoise et sur le consentement à donner à des décisions de l'assemblée communale/du conseil général ou du conseil communal concernant des biens bourgeois affectés à des fins purement bourgeoises.

Le Gouvernement souligne que ces évolutions n'affectent ni l'existence, ni les compétences, ni les biens des bourgeoises, y compris au sein des communes mixtes. Leur autonomie ainsi que leur patrimoine demeurent pleinement garantis, indépendamment de toute modification territoriale des communes. De plus, le décret sur la fusion de communes prévoit, en cas de regroupement, la conservation du

nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la nouvelle commune.

Réponse à la question 3 :

Comme pour les communes municipales ou mixtes, le Gouvernement constate que certaines communes bourgeoises rencontrent des difficultés financières. Certaines d'entre elles pourraient à terme se trouver dans des situations de découvert au bilan.

Tout en respectant le principe d'autonomie communale, il estime que des réflexions en termes de restructuration au sein de certaines communes bourgeoises pourraient s'avérer utiles pour garantir leur avenir, sans pour autant préconiser des regroupements, le décret sur la fusion de communes ne s'appliquant pas aux communes bourgeoises. Il note cependant que ledit décret pourrait être adapté si nécessaire aux attentes et besoins des communes bourgeoises.

Réponse à la question 4 :

A ce jour, le Canton n'a pas été sollicité officiellement pour proposer une procédure à mettre en place pour le cas d'une bourgeoisie mixte désirant se séparer de la commune mixte dont elle fait partie. Une telle procédure, inédite, sera établie le cas échéant et le moment venu.

Réponse à la question 5 :

Comme indiqué ci-dessus, des restructurations de communes municipales ou mixtes n'auraient aucun effet sur les prérogatives et le patrimoine des communes bourgeoises et des bourgeoisies mixtes.

Les communes bourgeoises conserveraient leur autonomie communale et continueraient d'exister et de gérer leur patrimoine selon le fonctionnement actuel.

Quant aux bourgeoisies mixtes, leurs assemblées bourgeoises continueraient d'exister et d'exercer leurs attributions dans la nouvelle commune mixte dont, le cas échéant, elles feront partie. Leurs droits et leurs obligations seront alors transposés dans la nouvelle commune mixte qui pourrait naître d'un regroupement de communes.

M. Aubin Montavon (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Aubin Montavon (Le Centre) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse qui souligne que les évolutions envisagées n'affectent ni l'existence, ni les compétences, ni les biens bourgeoisies, y compris dans les communes mixtes. La réponse est claire sur le cadre légal, mais elle reste, à mon sens, très théorique au regard des réalités du terrain, en particulier dans les communes mixtes.

Les bourgeoisies fonctionnent aujourd'hui grâce à des relations simples et directes avec les autorités communales. C'est un équilibre qui fonctionne parce qu'il est ancré localement. Certes, les fusions simplifient les structures communales mais sans réflexion sur l'avenir des bourgeoisies intégrées aux communes. On crée des communes mixtes plus grandes avec plusieurs bourgeoisies et donc des situations plus diverses, une distance plus grande et des relations plus complexes à gérer avec ces dernières. Dès lors, je ne vois pas le gain d'efficacité et, à mon sens, l'équilibre risque d'être fragilisé. Même si le sujet est émotionnel, j'invite le

Gouvernement à en tenir pleinement compte dans le projet RacinesCommunes afin d'aboutir à des projets qui donnent satisfaction à tous.

17. Question écrite no 3827

Réforme des sapeurs-pompiers : un modèle financièrement soutenable pour toutes les communes ? Philippe Eggertswyler (PCSI)

La réforme des sapeurs-pompiers, telle qu'elle est aujourd'hui mise en œuvre dans le canton du Jura, montre des signes évidents d'essoufflement. Non pas sur le plan des intentions ou des principes, mais sur celui de sa faisabilité concrète. Les exigences opérationnelles sont importantes, tandis que les capacités financières de certaines communes et de certains districts, elles, se sont durablement détériorées.

Les exigences imposées sont identiques pour l'ensemble du territoire cantonal : même niveau de matériel, mêmes normes de formation, mêmes délais d'intervention, mêmes prestations à fournir à la population. En revanche, les réalités financières sont profondément inégales d'un district à l'autre, voire d'une commune à l'autre.

La taxe actuellement perçue ne permet plus, dans de nombreuses situations, de couvrir l'ensemble des charges liées au fonctionnement du dispositif. Les communes doivent ainsi compenser par leur budget de fonctionnement des coûts toujours plus élevés, sans disposer pour autant de nouvelles sources de financement.

Cette situation place certaines collectivités dans une position structurellement intenable. A force de devoir répondre à des standards sans disposer de marges budgétaires suffisantes, elles se voient contraintes de faire des choix impossibles entre sécurité, prestations sociales, infrastructures ou fiscalité.

La question n'est donc plus uniquement celle de l'efficacité organisationnelle de la réforme, mais bien celle de sa soutenabilité financière à moyen et long terme. A défaut d'une adaptation du modèle de financement, le risque est réel de voir apparaître des disparités croissantes dans la qualité effective du service rendu à la population.

Plus préoccupant encore, certaines communes pourraient, à terme, ne plus être en mesure d'assumer les charges liées aux centres de renfort dont elles ont la responsabilité, mettant ainsi en péril des éléments pourtant essentiels du dispositif cantonal de défense incendie et de secours.

Dans ce contexte, la réforme ne peut plus être pensée uniquement comme une rationalisation structurelle. Elle doit impérativement intégrer une réflexion approfondie sur la solidarité financière intercommunale et cantonale, sans quoi elle risque de produire un système techniquement cohérent mais politiquement et financièrement fragile.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'une évaluation actualisée de la capacité financière réelle des communes à assumer durablement les exigences de la réforme, notamment au regard du fait que la taxe actuelle ne couvre plus l'ensemble des charges ?

2. Le Gouvernement considère-t-il le modèle de financement actuel comme suffisant pour garantir l'égalité de traitement entre districts et les communes, malgré des situations financières très disparates ?
3. Le Gouvernement a-t-il analysé le risque que certaines communes ne puissent plus, à moyen terme, assumer les charges liées aux centres de renfort, et quelles mesures anticipe-t-il dans un tel scénario ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il une adaptation du niveau de la taxe ou la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière cantonale afin de garantir la pérennité du dispositif ? Et dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que l'arrêté gouvernemental du 11 septembre 2018, intitulé « Arrêté portant création d'un groupe de travail temporaire chargé de proposer une réorganisation du service cantonal de défense contre l'incendie et de secours », porte sur l'élaboration d'un projet de réorganisation dont l'objectif est de garantir la sécurité et d'améliorer l'efficacité.

Les travaux du groupe de travail, présentés aux communes et aux services d'incendie et de secours (SIS) en été 2025, ont mis en évidence la grande diversité des situations locales, tant du point de vue des ressources humaines que des capacités financières. Il convient toutefois de relever que, de manière générale, les corps de sapeurs-pompiers ayant procédé à des fusions se trouvent dans une situation financière plus favorable que les SIS restés indépendants.

La majorité des éléments soulevés dans la présente question écrite ont d'ailleurs été exposés lors de ces séances d'information suite à des analyses menées dans le cadre des travaux du groupe de travail. Elles ont toutefois suscité des réactions diversifiées et afin d'affiner les réflexions, deux commissions ont été constituées avec l'une un focus sur le district des Franches-Montagnes et l'autre sur le district de Delémont.

Une fois leurs travaux aboutis, celles-ci donneront lieu à un rapport final dont le Gouvernement devra se saisir.

Par ailleurs, la loi du 18 octobre 2000 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1), et plus particulièrement ses articles 10 et 12, précisent les rôles et responsabilités des communes. Ces dispositions indiquent, d'une part, que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes et, d'autre part, que chaque commune ou groupe de communes organise son propre Service d'incendie et de secours (SIS), assure son équipement et sa formation, met à disposition les locaux nécessaires, se procure et entretient les installations d'alarmes et d'extinction, ainsi que des moyens de secours adaptés aux risques potentiels sur son territoire notamment.

Le Gouvernement est toutefois pleinement conscient de la complexité d'une telle tâche, dans un domaine caractérisé par une gouvernance complexe (communes, ECA et Gouvernement), un fort ancrage local et reposant largement sur l'engagement bénévole.

Ces précisions apportées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre des travaux du groupe de travail, une analyse financière a été réalisée et présentée aux communes. Il

en ressort qu'environ un tiers des SIS nécessitent déjà un apport financier des communes pour couvrir leurs charges. Ce constat met en évidence à la fois la diversité des situations et le rôle central des communes dans le financement du dispositif.

Il convient toutefois de préciser que le système de financement actuel repose sur plusieurs sources complémentaires. Il serait dès lors erroné de partir du principe que la taxe d'exemption devrait couvrir l'ensemble des coûts du système de défense contre l'incendie et de secours.

Il peut être relevé que certains cantons ont renoncé à la taxe d'exemption, tandis que d'autres laissent aux communes le soin de déterminer les modalités d'assujettissement au service. Dans les cas où la taxe n'est pas perçue, le financement de la défense contre l'incendie et de secours repose principalement sur l'impôt.

Dans le canton du Jura, la loi du 18 octobre 2000 sur le service de défense contre l'incendie et de secours attribue clairement aux communes la responsabilité de l'organisation, du financement et du fonctionnement de leur SIS.

Réponse à la question 2 :

Le modèle actuel de financement du système de défense contre l'incendie et de secours repose essentiellement sur quatre piliers : les produits de la taxe d'exemption, les subventions de l'ECA Jura, les revenus d'exploitation et/ou subventions liés à certaines missions, ainsi que la couverture du déficit par la ou les communes concernées.

Le Gouvernement considère que ce modèle est globalement bien diversifié. Cela étant, les disparités observées entre communes reflètent en grande partie les différences de structures, de risques et d'organisation propres à chaque territoire.

Dans ce contexte, et conformément à la répartition des compétences, il appartient en premier lieu aux communes d'adapter leur organisation et leurs moyens aux réalités locales, le rôle du canton s'inscrivant dans une logique de coordination et de surveillance.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'a pas procédé à une analyse spécifique de ce risque, mais c'est précisément dans la perspective d'améliorer l'efficacité générale du système de défense contre l'incendie et de secours que s'inscrivent les réflexions actuellement menées.

Il relève toutefois que des démarches visant à renforcer l'efficacité des structures communales existent déjà, notamment à travers des projets favorisant les collaborations et les mutualisations. Dans cette optique, les regroupements de SIS constituent une voie déjà empruntée dans plusieurs régions, avec des effets positifs constatés.

Le Gouvernement entend poursuivre dans cette direction, en soutenant les dynamiques locales et les solutions adaptées aux réalités du terrain.

Réponse à la question 4 :

Lors des rencontres avec les communes, le groupe de travail a évoqué la possibilité de mettre en place un mécanisme de solidarité à l'échelle cantonale. Une telle mesure, tout comme une éventuelle adaptation de la taxe, nécessiterait toutefois une modification des bases légales.

Les réactions recueillies sont contrastées. Il en ressort que la mise en place d'un tel mécanisme pourrait engendrer une forme d'iniquité vis-à-vis de ceux qui ont déjà entrepris ou mené à bien les adaptations organisationnelles nécessaires.

A ce stade, le Gouvernement considère qu'il est prématuré d'envisager l'introduction d'un mécanisme de solidarité financière cantonale. Il convient dans un premier temps d'attendre le rapport final prévu à l'automne 2026, puis de procéder à une analyse approfondie afin d'orienter la mise en œuvre des différentes actions envisagées.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole.

Le président : Vous avez une minute.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : J'ai pris acte des éléments apportés par le Gouvernement. Si je salue certains points qui nous ont été transmis, plusieurs éléments essentiels restent insuffisamment traités pour moi. En particulier, le fait qu'environ un tiers des SIS nécessite déjà un soutien financier communal, montre clairement que la taxe actuelle ne suffit plus à couvrir les charges du système.

Cette réalité structurelle n'est pas pleinement assumée dans la réponse. Le Gouvernement indique que le financement repose sur plusieurs piliers, ce qui est exact. Néanmoins, cela ne répond pas à la question de fond. L'équilibre global du système devient de plus en plus dépendant des finances communales, ce qui accentue les inégalités entre collectivités. Par ailleurs, l'absence d'analyse du risque financier à moyen terme pour certaines communes est préoccupante et le report de toute réflexion sur un mécanisme de solidarité ou une adaptation de la taxe à l'horizon 2026 apparaît tardif au regard des tensions déjà existantes depuis de nombreuses années. En résumé, si le diagnostic est partiellement posé, les réponses concrètes pour garantir un modèle de financement soutenable et équitable pour toutes les communes restent encore à construire.

18. Arrêté modifiant l'arrêté portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire (JO 2022 514),

vu l'utilisation partielle à ce jour du crédit-cadre octroyé,
arrête :

I.

L'arrêté du 29 juin 2022 portant octroi d'un crédit-cadre au Service de l'enseignement et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de la mise en application du plan d'action numérique jurassien de la formation

dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire est modifié comme il suit :

Article 2 (nouvelle teneur)

Article 2

Le crédit est destiné à financer les investissements et les coûts bruts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire durant les années 2022 à 2028.

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 4

¹ Les tranches annuelles du crédit sont imputables aux budgets 2022 à 2028 du Service de l'enseignement et du Service de la formation postobligatoire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Fabrice Macquat
Le secrétaire général : Fabien Kohler

Le président : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Vincent Eschmann.

M. Vincent Eschmann (Le Centre), au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation et président d'icelle : L'objet qui nous est soumis aujourd'hui a été traité en commission lors de ses deux premières séances de cette législature, soit les 5 février et 12 mars derniers. Afin de simplifier notre propos, nous l'appellerons « arrêté numérique ». La commission a reçu Monsieur le ministre Raphaël Ciochi, chef du Département de la formation, du numérique et des sports, et Monsieur Cyril Jeanbourquin, responsable du secteur numérique au Service de l'enseignement.

En 2021, notre Parlement a validé un budget de 6,7 millions de francs destiné à l'école obligatoire et au postobligatoire, à répartir entre 2022 et 2026, ceci afin de mettre en place le plan d'action numérique. Un des objectifs visés était d'équilibrer les disparités entre les écoles au niveau de l'enseignement du numérique. Des moyens ont été déployés, tant au niveau de la formation des enseignants que de l'acquisition du matériel, ceci de manière harmonisée au niveau cantonal selon quatre axes : les élèves, les enseignants, le matériel et les logiciels, enfin la protection des données et l'environnement numérique. Ces quatre axes ont été développés simultanément au travers de 20 actions similaires pour l'école obligatoire et l'enseignement postobligatoire.

Dans ce projet, il était important de ne pas changer le système qui fait que les communes choisissent leur partenaire informatique et mettent en place l'informatique qu'elles souhaitent dans leurs écoles. Le Canton subventionne ensuite ce qu'il faut.

A ce jour, toutes les actions ont été menées au niveau de l'école obligatoire. En revanche, quelques freins ont re-

tardé la mise en place de certaines actions au niveau postobligatoire, à savoir les changements de chef de service et de responsable du plan d'action numérique notamment, de même que le fait que tous les élèves du secondaire 2 doivent désormais disposer d'un ordinateur portable, ce qui a engendré un énorme travail.

Les questions évoquées en commission, tout d'abord en ce qui concerne les écoles de Moutier, il a été indiqué qu'elles font partie du projet. A ce jour, la connexion est déjà une connexion jurassienne avec la centrale de sécurité gérée par Swisscom. Le logiciel de gestion des écoles CLOEE2 est prêt à être mis en place. Pour chaque domaine, une personne est en appui et suit les équipes de Moutier durant la durée de la migration afin qu'elle se fasse correctement.

Au niveau des infrastructures, les deux écoles obligatoires de Moutier sont des écoles communales et seront subventionnées lorsqu'elles amélioreront ou qu'elles renouvelleront leur parc informatique. Pour ce qui est de la suite logicielle, les enseignants et les élèves garderont probablement deux comptes pendant le temps de la migration, le temps de déplacer les documents, après quoi la Ville de Moutier devra se désinscrire des comptes Microsoft actuels.

Autre question évoquée en commission, celle de la participation des communes. L'Association jurassienne des communes a été informée du dossier à fin 2021, et avant sa transmission au Parlement jurassien, il était même souhaité qu'un échange puisse intervenir avec les communes en amont afin de présenter le projet et aborder ses conséquences concrètes dans le cadre d'une séance. Des démarches ont été entreprises dans ce sens, mais cela n'a pas été possible, l'Association jurassienne des communes ne siégeant plus à cette période-là. C'était l'époque de la reconstitution du comité, vous vous en souvenez. Cet échange n'ayant pas pu avoir lieu, une information leur a été transmise en date du 10 février 2022, accompagnée d'un tableau détaillant les répercussions estimées pour les communes. Dans la mesure où les écoles de la scolarité obligatoire dépendent des communes, celles-ci sont directement concernées par le plan d'action numérique jurassien. Devant la commission, le représentant du Gouvernement a indiqué qu'il sera tenu compte de cette réalité et qu'on veillera à limiter autant que possible la charge supplémentaire induite pour les communes.

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter l'arrêté. Je tiens à remercier le ministre, Monsieur Raphaël Ciochi, et Monsieur Cyril Jeanbourquin, responsable numérique au Service de l'enseignement, pour leur travail et toutes les informations qu'ils ont apportées dans ce dossier.

M. Raphaël Ciochi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : L'objet qui nous est soumis aujourd'hui peut paraître simple, il s'agit de prolonger de deux ans la durée de validité de l'arrêté numérique, comme le président de la commission l'a très bien rebaptisé. Mais derrière cette modification technique, plus deux ans, il y a un enjeu important : permettre à un projet cantonal majeur d'aller jusqu'au bout, dans de bonnes conditions, sans demander de crédit supplémentaire et en respectant l'esprit de la décision prise par ce même Parlement en 2021. L'objectif était clair : donner un élan cantonal, réduire les disparités entre les écoles et garantir à toutes et tous les mêmes chances

d'accès, d'usage et de maîtrise du numérique. Il ne s'agissait pas simplement d'acheter du matériel, de numériser l'école pour numériser l'école, il s'agissait de donner à nos élèves, à nos apprentis, mais aussi à nos enseignants un cadre numérique cohérent et sécurisé.

Mesdames et Messieurs les Députés, il faut se souvenir d'où nous venons. L'informatique est entrée dans nos écoles durant les années 1990. Elle l'a fait progressivement, souvent grâce à des passionnés, à des pionniers, à des directions d'école ou à des enseignants qui ont pris les devants, mais également à des communes qui ont pris des initiatives avec les moyens disponibles. Ce développement a été précieux, mais il s'est aussi fait de manière dispersée avec des réalités très différentes d'une école à l'autre, d'une division à l'autre, d'une commune à l'autre.

Le plan d'action numérique avait précisément pour ambition de franchir une nouvelle étape : passer d'une logique de solution locale à une vision cantonale harmonisée, tout en respectant la marge de manœuvre des communes. Le président l'a déjà très bien dit, mais je tiens à le répéter, le Canton n'a pas voulu remplacer les communes dans leur rôle, les communes continuent de choisir leur partenaire et de mettre en place l'informatique qu'elles souhaitent dans leurs écoles. Le Canton, par le Gouvernement et le Service de l'enseignement et le Service de la formation postobligatoire, accompagne, recommande, subventionne, bref, fixe un cadre et veille à la cohérence de l'ensemble.

Aujourd'hui, permettez-moi, à l'heure du bilan intermédiaire, d'aborder trois éléments d'une longue liste, tout ça pour vous dire qu'un travail considérable a déjà été accompli. Premièrement, l'éducation numérique est désormais généralisée depuis l'été 2025. Les premiers élèves de 11^e année ont validé le cycle complet des quatre leçons obligatoires et l'enseignement des compétences numériques concerne désormais toutes les divisions. Deuxièmement, le subventionnement du renouvellement informatique des écoles primaires et secondaires a déjà permis aux communes d'investir 2,2 millions de francs avec 608'000 francs de subventions cantonales. Troisièmement et pour terminer, tout le canton dispose désormais d'une connexion internet de qualité, protégée et d'un environnement numérique d'enseignement unique regroupant les élèves et les enseignants de l'école obligatoire et du secondaire 2. Ce bilan, Mesdames et Messieurs les Députés, est très concret. Il se voit dans les classes, dans les pratiques des enseignants et dans les outils utilisés par les élèves. C'est précisément parce que ce travail est bien engagé qu'il faut aujourd'hui lui permettre d'être terminé correctement.

Pourquoi demander deux années de plus ? Le crédit-cadre avait été calibré pour cinq ans. Cette durée était raisonnable, mais plusieurs éléments ont pesé sur le calendrier, comme l'a déjà relevé le président de commission. Trois domaines surtout restent particulièrement importants. Premièrement, la mise en place d'une identité numérique unique et sécurisée ; deuxièmement, l'équipement de certaines salles du CEJEF pour accueillir correctement les portables personnels de près de 60% des élèves qui les utilisent aujourd'hui ; troisièmement, la migration de toutes les divisions vers l'adresse « edu.jura.ch ». L'objectif opérationnel est de terminer les travaux d'ici à fin 2027. La demande porte toutefois sur deux années supplémentaires afin de disposer d'une marge suffisante si certains éléments devaient encore glisser en 2028. L'informatique, c'est comme le domaine de la construction, il se peut des fois qu'on assiste à quelques

imprévus. Cette marge évite donc de devoir revenir devant vous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour de simples ajustements de calendrier alors que le crédit, lui, reste maîtrisé.

En parlant de crédit, d'ailleurs, je profite de cette tribune pour vous annoncer que la prolongation de deux ans ne signifie en tout cas pas une augmentation du crédit-cadre. Au contraire, selon les projections actuelles, le projet devrait coûter un peu moins que les 6,7 millions de francs octroyés par le Parlement en 2021.

Le Gouvernement ne vient donc pas devant vous pour vous demander davantage d'argent. Nous venons devant vous pour vous demander davantage de temps pour utiliser correctement l'argent déjà voté et pour réaliser les actions promises. Pour toutes ces raisons, je vous invite, au nom du Gouvernement, à accepter l'arrêté qui vous est soumis. J'en profite également pour remercier la commission, son président, ainsi que les personnes qui ont accompagné nos travaux, en particulier Monsieur Cyril Jeanbourquin, responsable du secteur numérique au Service de l'enseignement, pour leur engagement dans ce dossier. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

Le président : Je dois juste faire un mea culpa. J'ai oublié d'ouvrir la discussion générale auparavant. Il faut dire qu'il n'y avait pas un grand enthousiasme pour prendre la parole, c'est certainement pour cela. Donc, je l'ouvre actuellement si quelqu'un souhaite le faire pour rattraper le coup, mais je vois que ce n'est toujours pas le cas.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles de l'arrêté ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

19. Postulat no 488

**Une classe de référence spécialisée par cercle scolaire primaire pour les élèves à besoins particuliers
Sandra Nobs (PLR) et consorts**

Le président : Pour la suite de notre ordre du jour, nous n'aurons pas le temps de prendre les points 19 et 20, donc le postulat no 488 et l'interpellation no 1050, pour respecter le timing que nous avons décidé. Je vous propose, pour avancer quand même quelque peu dans l'ordre du jour, de prendre déjà les trois questions écrites du Département de la formation, du numérique et des sports.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

20. Interpellation no 1050

**Prise en charge des élèves à besoins particuliers : quel bilan deux ans après la mise en œuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée ?
Florence Chaignat (PS)**

(Ce point en renvoyé à la prochaine séance.)

21. Question écrite no 3801

**Une initiative à saluer et à développer
Rémy Meury (CS-POP)**

Les communes des Breuleux et de Muriaux viennent de lancer un projet visant à développer l'intérêt des écoliers des deux localités pour la lecture en leur offrant des bons d'achat dans une librairie des Franches-Montagnes. L'idée pouvant amener les jeunes de ces deux localités à quitter les écrans pour s'adonner à une activité beaucoup plus enrichissante est à saluer.

Il faut signaler que les deux communes concernées occupent la première et la troisième places dans le classement des quotités communales les plus basses. Leur santé financière aide indiscutablement pour lancer de telles initiatives.

Cela dit, l'idée mérite à notre sens d'être développée pour l'ensemble des écoliers jurassiens qui doivent pouvoir bénéficier d'une offre similaire indépendamment de la quotité pratiquée dans leur commune. De plus, un soutien indirect, mais ô combien nécessaire serait apporté aux librairies de notre canton.

Selon les éléments compris dans le budget 2026, si l'on se limite à l'école obligatoire, ce sont quelque 8'300 élèves qui pourraient être concernés par cette offre. A raison de 30 francs par élève, comme prévu aux Breuleux et à Muriaux, ce sont 250'000 francs au plus qui seraient à investir pour cette offre. Et le montant de 30 francs est purement exemplatif. A noter encore qu'un tel montant de 250'000 ne représente que 1% environ des parts BNS qui seront perçues par le Jura en 2026.

Plusieurs interventions ont dénoncé l'omniprésence des écrans auprès des enfants, avec des conséquences non négligeables, notamment en termes de santé ou de harcèlement scolaire. L'initiative des Breuleux et de Muriaux contribue à lutter contre ce phénomène désastreux.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Les communes restant libres de compléter l'offre cantonale, est-il disposé à réfléchir à la mise en place d'un système de bons pour tous les écoliers du canton dans les librairies jurassiennes ?
2. Est-il disposé à utiliser le montant que versera prochainement la BNS pour financer cette action ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement comprend la volonté d'agir visant à promouvoir l'accès aux livres pour les jeunes. Donner le goût de lire participe à l'éducation et il y accorde toute son importance.

En préambule, le Gouvernement souhaite souligner qu'il est d'ores et déjà actif dans la promotion de la lecture au travers d'un certain nombre d'actions déployées à l'attention des enfants dès leur plus jeune âge. Par exemple, le canton participe au projet national Né pour lire, piloté par la Bibliothèque cantonale en collaboration étroite avec la Fondation Bibliomedia et les bibliothèques municipales. Il s'agit d'une distribution annuelle de coffrets de livres offerts aux bébés nés durant l'année écoulée. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, le Département de la formation, du numérique et des sports (DFNS) contribue financièrement au soutien des bibliothèques scolaires et à l'accès aux collections de lectures suivies. De plus, une personne est chargée du projet

de la promotion de la lecture. Elle propose un catalogue d'activités, pour beaucoup ludiques et originales, qui peuvent être mises en place dans les classes, elle dispense une formation à tous les nouveaux enseignants et anime des ateliers en classe autour du plaisir de la lecture. Le financement de l'Etat pour l'ensemble des mesures pour la promotion de la lecture s'élève à 265'000 francs.

Par l'Office de la culture, le Canton du Jura soutient également la promotion de la lecture par son aide financière en faveur de l'Association Bibliobus Jura et Grand Chasseral. La subvention cantonale 2026 se chiffre à 423'000 francs. La cible de 4'300 abonnés jurassiens atteinte l'année dernière est également attendue pour l'année en cours. Par ailleurs, l'abonnement au Bibliobus est gratuit pour les enfants, les apprentis et les étudiants.

Même si ce n'est pas le rôle de l'Etat, il faut relever l'apport des structures et initiatives communales en matière de promotion de la lecture, notamment à travers leurs bibliothèques et les boîtes à livres, qui rencontrent un franc succès.

Au regard de ces considérations, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement estime qu'une mesure ponctuelle de distribution de bons d'achat présente un rendement limité sur les habitudes de lecture. Une action unique risque en outre de produire principalement un effet d'aubaine (bénéfice surtout pour celles et ceux qui lisent déjà).

Les mesures décrites en préambule, accompagnées par les professionnels, s'inscrivent dans la durée et s'adressent aux élèves tout au long de leur scolarité, ayant par conséquent un impact durable. Au regard des ordres de grandeur cités dans la question, le Gouvernement considère qu'il convient de privilégier les mesures et dispositifs offrant le meilleur rapport coût-efficacité.

Réponse à la question 2 :

En ce qui concerne les versements de la BNS, la réponse s'avère indépendante à l'objet concerné. Le Gouvernement se réfère à la motion no 1520, acceptée par le Parlement le 21 mai 2025, intitulée « Pour une affectation des parts aux bénéficiaires de la BNS à la réserve pour politique budgétaire ». Par cette décision, le Parlement a posé le principe d'attribuer l'intégralité des versements à la réserve pour politique budgétaire, afin de pouvoir s'appuyer, dans les budgets futurs, sur cette ressource considérée comme certaine plutôt que simplement probable.

Dès lors, si un système de bons pour écoliers devait être retenu, son financement devrait être examiné dans le cadre budgétaire ordinaire, de manière pérenne afin de maximiser l'impact à long terme. Au vu des impératifs liés à la maîtrise du budget de l'Etat, il serait alors nécessaire de supprimer les activités mises en place dans les écoles et diminuer les diverses subventions cantonales. Le Gouvernement estime que cette option n'est pas souhaitable, les mesures actuelles donnant pleinement satisfaction.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je souhaite m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En préambule, je tiens à faire remarquer que j'ai fait l'effort de féliciter le maire des Breuleux pour l'une de ses initiatives. J'espère cependant qu'il utilisera l'un de ces bons pour apprendre à mieux lire, notamment les rapports d'audit. Ensuite, sans nier que des actions sont menées, à commencer pour les bébés, je me dois de nuancer la portée des activités menées dans le cadre scolaire comme elles sont décrites dans le rapport du Gouvernement. La réalité constatée dans les classes jurassiennes est l'absence d'intérêt et malheureusement de compétence de nombreux élèves pour la lecture. L'incitation par ces bons serait concrète, même si elle risque de n'être que partiellement utilisée. Mais toute action pouvant susciter de l'intérêt pour la lecture est à développer. De plus, elle apporterait un soutien utile aux librairies qui existent encore dans le Jura.

22. Question écrite no 3803

Souveraineté numérique et choix des technologies pour les écoles et l'administration jurassiennes : peut-on encore faire les bons choix ?
Christophe Schaffter (CS-POP)

Un plan d'action numérique à 6,7 millions a été validé en 2022 pour les écoles jurassiennes et l'administration. Le message du Gouvernement mentionnait des choix technologiques à long terme, sur les plans financiers, pédagogiques et politiques. On parlait alors de sécurité, de protections des données, d'usage raisonnable du numérique et de développement durable dans le choix du matériel.

En 2025, l'Etat s'est doté d'une nouvelle stratégie numérique avec pour ambition d'embrasser toutes les dimensions – technologique, organisationnelle, juridique et humaine – de la transformation numérique (SNJU).

Entre-temps, la motion no 1538 a été largement acceptée par le Parlement jurassien en date du 24 septembre 2025. Elle demandait précisément au Gouvernement la mise sur pied d'une liste des produits états-unis acquis régulièrement par l'Etat jurassien pouvant être remplacés par des produits d'autres origines.

Or, il semble qu'une part importante de l'appareil numérique actuellement utilisé ou envisagé repose sur des technologies et des plateformes d'origine nord-américaine.

Ces solutions sont soumises à des législations étrangères, susceptibles d'évoluer en fonction des orientations politiques des autorités concernées, indépendamment des standards et valeurs européennes et suisses en matière de protection des données, de neutralité de l'Etat et d'autonomie institutionnelle.

Dans ce contexte, et alors que l'Union européenne développe activement des alternatives numériques souveraines (logiciels libres, infrastructures cloud européennes, solutions éducatives open source), il paraît légitime de s'interroger sur la stratégie de notre République en matière de dépendance technologique.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels critères liés à la souveraineté numérique, à la protection des données et à la sobriété numérique sont actuellement retenus par le Gouvernement dans la mise en place de la SNJU ?

2. En quoi ou de quelle manière l'exigence de sobriété numérique est-elle respectée actuellement dans l'équipement des classes des écoles jurassiennes alors qu'il n'est pas rare de compter un équipement numérique complet avec trois écrans sur le seul pupitre de l'enseignant ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il de privilégier des solutions numériques d'origine européenne – notamment des logiciels libres ou des infrastructures ne relevant pas de juridictions nord-américaines – afin de garantir l'autonomie du canton face aux évolutions politiques étrangères ?
4. Le Gouvernement entend-il mettre en place une stratégie cantonale de souveraineté numérique, éventuellement avec le concours d'autres cantons, visant explicitement à exclure, lorsque des alternatives existent, les technologies soumises à des cadres juridiques incompatibles avec les principes suisses et européens en matière de service public ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement rappelle que la Stratégie numérique du Canton du Jura (SNJU) intègre, de manière transversale, les enjeux de souveraineté numérique et de durabilité, notamment au travers de la maîtrise des dépendances, de la protection des données et de la sobriété numérique. Les préoccupations mises en avant dans la présente question écrite s'inscrivent ainsi dans des critères pris en compte par le Gouvernement depuis plusieurs années dans l'orientation des choix technologiques, l'architecture des systèmes et la gouvernance des projets.

Concernant la motion no 1538 qui demandait d'identifier, parmi les produits acquis régulièrement par l'État, ceux dont l'origine est états-unienne, le Gouvernement précise que l'identification de l'origine d'un produit ou du siège d'un éditeur constitue un élément d'information utile, mais ne permet pas, à lui seul, de qualifier le niveau de souveraineté numérique : celui-ci dépend, notamment, du mode de déploiement (service en nuage ou en installation locale), de la localisation et des conditions d'hébergement des données, du cadre juridique applicable, des garanties contractuelles, de la réversibilité, ainsi que de la maîtrise opérationnelle et sécuritaire de la solution.

Par ailleurs, le Gouvernement souligne l'importance de distinguer les décisions et dispositifs relevant du monde de l'enseignement de ceux relevant de l'administration cantonale, ces deux périmètres répondant à des finalités, cadres organisationnels et modalités de déploiement distincts. A cet égard, le plan d'action numérique (PANInfo), validé en 2022, concerne l'enseignement et ne constitue pas un programme d'investissement dédié à la transformation numérique de l'administration cantonale.

La transformation numérique de l'Etat s'inscrit dans une logique de continuité du service public, de sécurité de l'information, de protection des données et d'efficacité de l'emploi des ressources, en clarifiant les responsabilités, en renforçant la maîtrise des risques et en recherchant, lorsque cela est pertinent, des solutions mutualisées (intercantonales ou en lien avec la Confédération).

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement retient, dans le cadre de la SNJU, un ensemble de critères structurés autour de ces trois domaines :

Protection des données (cadre légal et exigences d'hébergement) : l'administration cantonale est soumise à un cadre légal strict en matière de protection des données. Le Gouvernement considère ce cadre comme suffisant, notamment au regard de l'exigence d'hébergement en Suisse prévue par l'art. 54 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), au moyen d'infrastructures cantonales ou de prestataires soumis à des contraintes contractuelles strictes ; l'introduction d'un cadre additionnel spécifiquement dédié serait redondant.

Ces exigences constituent un atout en matière de souveraineté des données, tout en générant des contraintes opérationnelles et financières, notamment en raison de la rareté croissante de solutions pouvant être installées et exploitées sur l'infrastructure cantonale (on premise) ainsi que de la diminution progressive du nombre de fournisseurs et d'intégrateurs offrant des prestations dans ce modèle, le marché – y compris pour de nombreuses administrations cantonales – ayant largement évolué vers des solutions en nuage (cloud).

Dans ce contexte, le Gouvernement précise qu'aucune solution actuellement utilisée par l'administration cantonale ne fonctionne dans des clouds américains ; l'administration maintient en particulier une infrastructure bureautique hébergée sur des serveurs cantonaux (migration vers Office 2024 et Exchange réalisée en 2025), sans recours aux services cloud Microsoft pour la bureautique.

Concernant les systèmes pédagogiques des écoles, le Service de l'enseignement (SEN) et le Service de la formation postobligatoire (SFP) appliquent les principes de base suivant :

- des outils si possible accessibles par les enseignants et les élèves à distance, pour une utilisation à l'école et à la maison via des plateformes Cloud publiques. Ces solutions facilitent notamment la gestion des coûts de licences, le déploiement, la maintenance interne ainsi que l'adaptation aux variations du nombre d'élèves ;
- des outils standard du marché, utilisés par les entreprises et l'administration, dans le but de former les élèves, étudiants et apprentis à des outils qu'ils rencontreront dans le monde professionnel ;
- une priorité donnée aux solutions suisses et européennes, quand elles existent et répondent au niveau d'exigence ;
- le respect des préconisations du Préposé à la protection des données et de la transparence du Canton du Jura ;
- au besoin, des directives spécifiques de protection des données.

Les solutions Microsoft sont d'origine américaine, mais offrent aujourd'hui au domaine de l'enseignement un niveau d'intégration technologique, très performant, permettant d'articuler l'environnement numérique de travail avec l'infrastructure matérielle (ordinateurs, serveurs, réseau et périphériques).

Le Département de la formation, du numérique et des sports reste toutefois ouvert à des produits équivalents européens, voire helvétiques. Bien que des solutions existent,

celles-ci ne sont pas encore suffisamment éprouvées ni compétitives en termes de coûts. Il est dès lors difficile pour le canton du Jura de se positionner comme précurseur dans ce domaine et se base sur les pratiques actuellement en vigueur dans les autres cantons romands.

Les écoles veillent par ailleurs à s'appuyer sur des outils simples, efficaces et adaptés aux besoins pédagogiques, en évitant la multiplication des solutions et en garantissant un usage proportionné des ressources numériques. Des développements sont d'ailleurs actuellement en cours pour fournir des outils souverains dans ce domaine.

Enfin, dans de nombreux domaines de formation, les établissements sont amenés à recourir à des solutions métiers spécifiques, parfois imposées par les organisations du monde du travail ou les plans d'études. Ces outils, lorsqu'ils nécessitent un accès à distance cloud, sont utilisés uniquement dans un cadre pédagogique respectueux du cadre légal en vigueur et des règles de protection des données.

Sur le plan opérationnel, les systèmes administratifs scolaires demeurent majoritairement hébergés et sécurisés sur le réseau cantonal. Les outils pédagogiques, quant à eux, doivent être accessibles de manière simple, mobile et flexible pour permettre la préparation et les travaux hors temps scolaire et depuis la maison.

Le Gouvernement relève également qu'il convient de distinguer une solution d'origine américaine consommée en tant que service en nuage (*cloud* – susceptible d'impliquer des enjeux de juridiction, de localisation et de conditions d'accès) d'une solution d'origine américaine installée en local (*on premise* – dans une infrastructure maîtrisée et localisée sur les serveurs du canton), ces deux configurations n'emportant pas les mêmes implications.

Souveraineté numérique (maîtrise des dépendances et gouvernance) : la souveraineté est un thème central de la SNJU. Elle implique notamment l'analyse des dépendances à l'égard des fournisseurs, la réduction des situations de verrouillage technologique (*lock-in*) et, lorsque possible, la recherche de solutions gouvernées collectivement (associations et collaborations intercantionales). Le Gouvernement souligne que ces enjeux dépassent les compétences et les moyens d'un seul canton, rendant indispensable une coordination intercantonale. Dans ce cadre, le Jura participe activement aux travaux de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN), qui a lancé une démarche collective dans ce domaine.

Sobriété numérique (durabilité et efficacité) : La sobriété numérique figure parmi les 12 objectifs de la stratégie numérique, en lien avec l'efficacité énergétique, la durée de vie des équipements, la rationalisation des usages et la conception de services plus frugaux.

Dans l'administration cantonale, plusieurs mesures sont déjà en place : réduction des imprimantes individuelles au profit de multifonctions, activation par défaut du recto-verso, mise en veille automatique des appareils et désactivation nocturne des bornes Wi-Fi. La numérisation des processus et le déploiement d'outils collaboratifs visent également à limiter les impressions sans multiplier les solutions numériques.

Depuis 2015, les postes de travail virtuels permettent de réduire de 70 à 80% la consommation électrique et d'allonger la durée d'usage du matériel jusqu'à neuf ans. Ce modèle a été confirmé lors de la migration de 2024, qui a remplacé environ 1'200 postes. La durée de vie moyenne des

ordinateurs portables de l'administration est de six ans, contre environ quatre ans dans de nombreux contextes. Un partenariat avec Caritas Jura assure le recyclage sécurisé des anciens postes, redistribués ensuite à la population par le Service de l'action sociale.

Les centres de données cantonaux adoptent depuis plusieurs années une approche écoresponsable, incluant l'usage d'énergie renouvelable, l'installation de panneaux photovoltaïques, la valorisation de la chaleur résiduelle et une climatisation à faible impact énergétique.

Dans ses achats informatiques, le canton participe au partenariat romand PAIR, intégrant des critères environnementaux dans les appels d'offres et les acquisitions de postes de travail, écrans et imprimantes, ainsi que pour les systèmes centraux.

Enfin, le plan d'action de la SNJU évalue la nécessité d'une organisation dédiée à la sobriété numérique ou de mesures ciblées – sensibilisation, formation et intégration systématique dans les projets et achats – pour atteindre les objectifs fixés.

Réponse à la question 2 :

Pour les écoles obligatoires et les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), la priorité est de fournir aux enseignants un poste numérique conforme à leurs besoins réels pour piloter la classe. Des consultations auprès des enseignants ont conduit à l'adoption d'un standard homogène, garantissant efficacité, ergonomie et sobriété énergétique. Aujourd'hui, ce standard comprend :

- un écran ou une TV de projection, plus économe que les anciens systèmes et adapté aux besoins pédagogiques ;
- un ordinateur, mais de plus en plus un portable, moins énergivore que les postes fixes, tout en offrant une durée de vie comparable ;
- deux écrans de travail : l'un dédié à la préparation du cours, l'autre reflétant l'affichage destiné à la classe, permettant à l'enseignant de rester orienté vers les élèves.

Dans certaines phases de transition, l'écran intégré d'un ordinateur portable peut temporairement constituer un troisième écran. Toutefois, dans ces situations, l'appareil peut – ou doit – être utilisé avec l'écran fermé, afin de garantir un fonctionnement optimal et éviter une surconsommation.

En ce qui concerne les infrastructures du CEJEF, les systèmes serveurs appartenant aux écoles sont désormais hébergés localement, sous forme de solutions intégrées, centralisées, performantes et économiquement rationnelles.

Enfin, l'enseignant conserve en tout temps la possibilité d'éteindre les écrans ou les dispositifs de projection lorsqu'ils ne sont pas nécessaires, contribuant ainsi à la sobriété énergétique recherchée au niveau cantonal.

A l'école obligatoire, la sobriété se traduit concrètement dans les recommandations d'équipement adressées aux communes. Celles-ci ne bénéficient de subventions que si elles s'y conforment. Parmi les mesures clés en faveur de cette sobriété figurent notamment un ratio d'un ordinateur pour quatre élèves, ainsi qu'un renouvellement du matériel limité à tous les sept ans.

La centralisation des services numériques et des fonctions de sécurité – telles que le filtrage du contenu Internet, serveurs, sauvegarde – constitue également une mesure de sobriété, car elle permet de remplacer les dispositifs répartis

dans chaque établissement par une infrastructure unique, plus efficace et moins consommatrice de ressources.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement rappelle que l'autonomie du canton ne dépend pas d'un seul paramètre (origine de l'éditeur), mais d'un ensemble de dimensions de souveraineté (notamment juridique, données, opérationnelle, technologique, sécurité et durabilité).

Dans cette perspective :

Sur le plan juridique et de la protection des données, comme expliqué précédemment, l'administration cantonale applique un cadre strict, notamment l'exigence d'hébergement en Suisse et des contraintes contractuelles correspondantes; ce cadre constitue le principal instrument de maîtrise des risques pour les traitements de données de l'administration.

Sur le plan technologique, le Gouvernement examine les dépendances et les risques de verrouillage au cas par cas. Les logiciels libres peuvent constituer un levier pertinent (auditabilité, interopérabilité, réversibilité), mais ne représentent pas une solution universelle : ils peuvent entraîner des impacts en termes de compétences disponibles, de support, de responsabilité de maintenance, de gouvernance de sécurité et de coûts d'intégration. Dans la pratique, ces choix s'inscrivent souvent dans le cadre des marchés publics et sont fréquemment conditionnés par les résultats des appels d'offres, étant précisé que les fournisseurs et intégrateurs mandatés sont toujours établis en Suisse. Par ailleurs, l'environnement IT mondial évolue rapidement : une solution d'origine européenne peut, au gré des dynamiques de marché, être acquise ultérieurement par un groupe américain ou chinois, ce qui implique de privilégier une approche fondée sur la maîtrise des risques (architecture, conditions contractuelles, réversibilité et localisation) plutôt que sur la seule origine initiale de l'éditeur. Ces éléments relèvent de la souveraineté opérationnelle et de sécurité/conformité, et doivent être appréciés au même titre que la souveraineté juridique.

Différenciation bureautique / logiciels métiers : la bureautique ne représente qu'une partie du système d'information de l'Etat. De nombreux logiciels métiers sont fournis par des sociétés suisses, avec des exigences spécifiques d'exploitation et de support. Les arbitrages doivent donc distinguer les domaines (bureautique, infrastructures, applicatifs métiers) afin d'éviter des conclusions générales qui ne reflètent pas la diversité des situations.

Enfin, le Gouvernement précise qu'il n'est pas exact d'assimiler systématiquement « solution IT américaine » et « soumission à une législation étrangère » : l'exposition dépend notamment du mode de déploiement (service cloud vs installation « on premise ») et des garanties contractuelles et organisationnelles mises en place.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement rappelle que la souveraineté numérique constitue déjà un volet de la stratégie numérique (SNJU) et qu'elle est traitée à ce titre, de manière transversale, en articulation avec la protection des données, la sécurité et la durabilité.

Dans ce cadre, le Gouvernement privilégie :

La collaboration intercantonale et avec la Confédération, lorsque la mutualisation améliore la gouvernance, la réversibilité et la maîtrise collective des solutions (notamment via des dispositifs de coopération).

Une gestion des risques fondée sur les exigences légales et l'architecture d'hébergement : pour l'administration cantonale, le cadre actuel impose un hébergement en Suisse et permet de limiter l'exposition juridique ; dès lors, les risques les plus déterminants à arbitrer sont principalement financiers et opérationnels (coûts, disponibilité des solutions, compétences sur le marché, continuité d'exploitation), plutôt que la mise en évidence d'une incompatibilité générale de cadres juridiques.

Le Gouvernement confirme ainsi qu'il n'entend pas créer une stratégie séparée et autonome de « souveraineté numérique » distincte de la SNJU, mais poursuivre cet objectif dans le cadre existant, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination et sur une analyse différenciée des dimensions de souveraineté selon les solutions considérées.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Monsieur le député Christophe Schaffter est partiellement satisfait.

23. Question écrite no 3807

Tour de Romandie : le Jura oublié ? Vincent Wermeille (PCSI)

Les organisateurs du Tour de Romandie viennent de publier les étapes de l'édition 2026. Force est de constater que cette importante épreuve cycliste fait la part belle aux cantons de Vaud et de Fribourg alors que Neuchâtel et le Jura ne verront pas passer le peloton. Pourtant, Moutier avait fait acte de candidature afin d'organiser une étape avec départ en Prévôté et arrivée quelque part dans une autre localité jurassienne. Cependant, le projet n'a pas pu se concrétiser.

Il faut savoir que la dernière arrivée d'une étape du Tour de Romandie dans le Jura remonte à 2018 alors que notre canton, par son fonds pour la promotion du sport, apporte une contribution financière annuelle à l'organisation de l'épreuve comme le confirme le site du Tour de Romandie ; « avec le soutien des cantons romands ».

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il entend entreprendre toutes démarches utiles afin qu'une étape du Tour de Romandie se déroule dans le Jura au cours des prochaines années.

Réponse du Gouvernement :

Comme le rappelle la question écrite, le canton du Jura n'a plus accueilli d'arrivée d'étape du Tour de Romandie depuis 2018. Le Gouvernement constate que le tracé de l'édition 2026 ne prévoit pas de passage sur le territoire jurassien.

Cette compétition sportive offre des retombées et une visibilité importantes, notamment grâce aux retransmissions télévisées dans de nombreux pays. Une contribution financière est versée chaque année au Tour de Romandie par le Fonds cantonal du sport, dans le cadre de la répartition opérée par la CPORS (Conférence des Présidents des Organes de Répartition du Sport). Cette contribution s'inscrit dans un mécanisme romand de soutien et ne confère pas, en tant que telle, un droit au choix du tracé ou à l'attribution d'un départ ou d'une arrivée d'étape.

En 2025, la CPORS a attribué un montant de 800'000 francs au Tour de Romandie masculin et de 260'000 francs au Tour de Romandie féminin. Les parts jurassiennes (3% des montants totaux, calculés par rapport au nombre d'habitants par canton) se sont élevées respectivement à 24'000 et 7'800 francs.

Pour 2026, la CPORS a initialement attribué 750'000 francs au Tour de Romandie masculin et 250'000 francs au Tour de Romandie féminin. Les parts jurassiennes (3,02% en 2026 suite à l'arrivée de Moutier) s'élèveront respectivement à environ 22'650 et 7'550 francs. Un montant exceptionnel supplémentaire de 100'000 francs (3'020 francs pour le Jura) a été accordé pour cette année 2026 face au besoin exprimé par le Tour de Romandie, confronté à des difficultés de sponsoring.

La CPORS procédera à une réévaluation de la répartition pour les années suivantes d'ici fin 2026.

Bien que ces montants ne soient pas imputés au budget de l'Etat mais bien au Fonds du sport, le Gouvernement relève que, malgré cette contribution, l'absence de passage du Tour de Romandie dans le Jura depuis 2018 est regrettable au regard des retombées attendues. Concernant l'édition 2026, une candidature a été explorée autour d'un projet impliquant notamment Moutier, avec un départ en Prévôté et une arrivée envisagée dans une localité jurassienne. Le renoncement a été décidé le 21 février 2025 lors d'une séance qui a réuni, notamment, les maires de Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Moutier (principaux concernés), la secrétaire de l'Association jurassienne des communes (AJC), le ministre de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS) et le futur chef de l'Office des sports (OCS), en fonction à partir du 1^{er} mars. Les coûts d'organisation ont freiné cette candidature, au regard de l'impact sur les finances communales principalement.

Selon les informations recueillies, à titre indicatif, les émoluments annoncés pour l'épreuve masculine se montent à 60'000 francs pour un prologue, 50'000 francs pour une arrivée d'étape et 25'000 francs pour un départ d'étape. A ces montants s'ajoutent les coûts liés à la sécurité, ainsi qu'aux aménagements, équipements et prestations nécessaires.

A la question de savoir si le Gouvernement entend entreprendre toutes démarches utiles afin qu'une étape du Tour de Romandie se déroule dans le Jura au cours des prochaines années, il peut indiquer ce qui suit.

Le Gouvernement n'a pas vocation à organiser lui-même la venue du Tour de Romandie dans le Jura, celle-ci reposant sur des candidatures locales et sur les décisions de l'organisateur quant au tracé. En revanche, par l'OCS, l'Etat se tient à disposition pour accompagner et faciliter toute démarche de candidature portée par une ou plusieurs communes jurassiennes (mise en relation, coordination).

Le Gouvernement encourage par ailleurs une coordination en amont entre les communes intéressées, notamment via l'Association jurassienne des communes, afin d'apprécier l'opportunité d'une candidature et, le cas échéant, d'en définir les modalités. Ce processus a d'ailleurs été évoqué lors de la séance du 21 février 2025. Rappelons qu'une manifestation organisée dans le canton peut, sous réserve des bases légales, des critères usuels et des décisions des instances compétentes, solliciter un soutien, notamment auprès du Fonds cantonal du sport et de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande.

Enfin, en décembre 2025, l'Office des sports a rencontré la direction du Tour de Romandie et maintiendra des échanges réguliers. Le Gouvernement restera attentif à toute opportunité de retour de l'épreuve dans le canton, sans pouvoir préjuger des décisions de l'organisateur ni de l'issue d'une éventuelle candidature communale.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole.

Le président : Vous avez une minute.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le Bureau du Parlement avait vu juste en planifiant la séance de ce jour uniquement le matin, ce qui aurait permis aux députés de suivre l'étape du jour du Tour de Romandie avec départ à Moutier et arrivée dans une autre commune jurassienne. Malheureusement, ce scénario n'a pas pu se réaliser et la réponse qui est donnée à la question écrite confirme deux éléments déjà connus. Organiser une arrivée ou un départ d'étape dans le Jura ou ailleurs coûte cher, trop cher. Et deuxièmement, l'organisation d'un départ ou d'une arrivée d'étape repose sur des candidatures locales, c'est-à-dire communales.

Dans sa réponse, le Gouvernement précise que le Tour de Romandie offre des retombées et une visibilité importante et ajoute qu'il maintiendra des échanges avec la direction du Tour de Romandie. Ces échanges devront être une réévaluation de la répartition des fonds à disposition du Tour de Romandie ainsi que sur la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, des communes jurassiennes à se porter candidates à une arrivée ou un départ d'étape dans le Jura.

24. Question écrite no 3809

Attribution d'un contrat d'exploitation forestière à ProForêt SA et questions de gouvernance Sophie Guenot (PCSI)

En novembre 2025, la presse informait que le Canton du Jura avait reconduit le partenariat avec ProForêt SA pour une durée de seize ans.

Il est surprenant que, dans le cadre de la gestion des forêts domaniales, une telle attribution a été réalisée sans aucun appel d'offres préalable. Plusieurs entreprises jurassiennes actives dans la gestion des forêts s'inquiètent des conditions contractuelles d'un tel mandat et des conséquences possibles sur leur activité.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons aucun appel d'offres n'a été lancé pour un contrat d'une telle durée et d'une telle importance, alors même qu'une mise en concurrence garantirait transparence, égalité de traitement et bonne gestion des ressources publiques ? N'existe-t-il pas dans ce cas précis une obligation de recourir aux marchés publics ?
2. En 2015, une attribution similaire à Proforêt SA avait été réalisée pour dix ans dans le cadre du programme OPTIMA et la volonté de la République et Canton du Jura (RCJU) d'externaliser ce type de prestations. Le parc de machines de la RCJU avait alors été cédé à la société. Le Gouvernement peut-il préciser sur quelles bases et à quelles conditions ce transfert a été effectué ? Comment ces conditions avaient-elle été définies à l'époque, et comment le Gouvernement apprécie-t-il aujourd'hui leur

équité et leur valorisation au regard de l'intérêt du contribuable ?

3. Comment le Gouvernement garantit-il que le contrat conclu avec ProForêt ne désavantage pas les entreprises forestières jurassiennes notamment celles qui forment des apprentis et que l'accès aux mandats demeure équitable, alors que jusqu'en 2015 les entreprises privées intervenaient régulièrement et utilement dans les forêts domaniales ?
4. Comment le Gouvernement veille-t-il à ce que les entreprises forestières jurassiennes, y compris celles engagées dans la formation d'apprentis, bénéficient d'un accès équitable aux mandats cantonaux ?
5. Dans un contexte de pénurie de travaux pour les entreprises forestières jurassiennes, comment le Gouvernement apprécie-t-il les investissements réalisés par ProForêt SA dans du nouveau matériel, alors que les entreprises locales disposent déjà d'un parc de machines adapté ?
6. Un mécanisme de contrôle est-il prévu pour garantir le respect des engagements économiques, sociaux, environnementaux ainsi que ceux relatifs à la formation des apprentis dans le cadre du contrat signé avec ProForêt SA ?
7. Comment le Gouvernement s'assure-t-il que les principes de bonne gouvernance sont respectés dans l'attribution des mandats de travaux et des transports du bois, notamment en matière de concurrence ?
8. Le Gouvernement estime-t-il que la concentration au sein de ProForêt SA de fonctions allant de la gestion forestière au transport du bois est compatible avec les principes de bonne gouvernance et l'absence de conflits d'intérêts ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle que la décision d'externaliser la gestion des forêts domaniales au moyen d'un contrat avec un partenaire externe remonte à 2014, dans le contexte de l'élaboration du programme d'économies OPTI-MA.

En adoptant ce programme et la mesure no 64 portant sur les forêts domaniales, le Parlement a validé le principe de cette externalisation, entraînant la suppression du personnel forestier des forêts domaniales ainsi que la liquidation des moyens d'exploitation. Le Gouvernement ayant été chargé de concrétiser cette mesure, il a choisi de ne pas morceler la gestion des forêts domaniales et de ne traiter qu'avec un seul partenaire, qu'il a souhaité proche de la propriété forestière et des structures institutionnelles. L'intérêt de confier la gestion des forêts domaniales à une entité détenue par la propriété forestière jurassienne, essentiellement composée de collectivités publiques (communes et bourgeoises), s'est dès lors avérée être la solution la plus judicieuse. C'est pourquoi ForêtJura a créé une société commerciale, ProForêt SA, avec laquelle le Gouvernement a conclu, fin 2015, l'actuel contrat de prestations. Depuis le 1^{er} juillet 2016, la gestion courante des forêts domaniales est ainsi assumée par le partenaire selon les termes de ce contrat.

Dans le courant de l'année 2025, un bilan global du partenariat a été établi par l'Office de l'environnement et adressé aux autorités cantonales. Le partenariat permettant

de remplir les objectifs de gestion du patrimoine forestier de l'Etat, des négociations en vue du renouvellement du contrat pour une nouvelle période ont été initiées. A l'issue de celles-ci, le Gouvernement a ratifié l'automne dernier un nouveau contrat pour une durée de 16 ans, en adéquation avec la durée du futur plan de gestion des forêts domaniales en passe d'être finalisé et adopté.

Ce rappel contextuel étant fait, le Gouvernement répond comme il suit aux huit questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le partenariat établi avec ProForêt SA n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres, ni pour le premier contrat de 2016, ni pour son renouvellement. Conformément à l'article 10, alinéa 1, lettre b, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP ; RSJU 174.01), ledit accord ne s'applique pas à l'acquisition, à la location ou à l'affermage d'immeubles, de constructions ou d'installations, ni aux droits y afférents. Dans le cas des forêts domaniales, il ne s'agit en effet pas d'acquiescer une prestation relevant d'une tâche publique, mais de régler les droits de disposer d'un bien foncier contre rémunération. Le contrat d'externalisation de la gestion des forêts domaniales est donc assimilable à un contrat d'affermage et ne tombe dès lors pas dans le champ d'application des marchés publics. Les critères de choix du partenaire appelé à gérer les forêts domaniales dans la durée, dans un lien de proximité avec les institutions et la propriété forestière, ont été rappelés en préambule.

Réponse à la question 2 :

Dès le principe de l'externalisation de la gestion des forêts domaniales validé, un inventaire du parc matériel de l'équipe forestière a été effectué, dans l'idée de se séparer de ce qui n'était plus utile à l'Etat. Selon cet inventaire de 2015, le parc machines et véhicules se présentait comme suit :

- un tracteur HSM, acheté en 2005 pour 400'000 francs et dont la valeur vénale a été estimée à 94'000 francs,
- un bus Toyota Hiace acheté en 2007 pour 46'000 francs,
- une voiture Toyota RAV4 achetée d'occasion en 2014 pour 15'000 francs et pour laquelle un devis de réparation de 1'823 francs était pendant.

Au vu des orientations prises, le Gouvernement a décidé de transférer le parc machines du patrimoine administratif au patrimoine financier en vue de leur vente, de viser une vente au prix du marché et de charger l'Office de l'environnement d'en régler les modalités. Un contrat de vente a été conclu avec ProForêt SA aux prix indiqués ci-après, les véhicules et machines ayant été cédés en l'état et au prix du marché :

- Tracteur HSM : 92'000 francs,
- Toyota RAV4 : 10'000 francs,
- Toyota Hiace : 5'000 francs,
- Roulotte de 1987 : 3'000 francs,
- Matériel d'occasion divers (armoire à sécher, pompe à traiter, petit mobilier et matériel) pour un montant forfaitaire de 2'000 francs.

Le fait que ProForêt SA ait été disposé à reprendre ce matériel a permis de régler sa liquidation de manière efficiente.

Le rachat de ce parc matériel par le partenaire était également cohérent avec le développement souhaité d'une

équipe forestière au sein de ProForêt SA, en vue de l'exécution des travaux sylvicoles dans les forêts domaniales. Cette orientation stratégique a toujours été communiquée de manière transparente.

Réponse à la question 3 :

Le contrat entre l'Etat et ProForêt impose que les travaux forestiers soient effectués dans les règles de l'art par du personnel qualifié et, cas échéant, en collaboration avec des entreprises jurassiennes engagées dans la formation professionnelle. Il ressort des rapports annuels de Pro Forêt SA relatifs à la gestion des forêts domaniales que quelque 30% des soins culturaux effectués annuellement dans les forêts domaniales sont confiés à des entreprises forestières jurassiennes du secteur privé. S'agissant des coupes de bois, cette proportion de travaux confiés à des entreprises tierces atteignait 40% du volume récolté dans les forêts domaniales en 2024 et 26% en 2025. Sept à huit entreprises privées différentes reçoivent donc des travaux chaque année dans les forêts domaniales.

Le contrat exige également que le partenaire s'implique lui aussi activement dans la formation professionnelle forestière, par la formation d'apprentis en son sein. ProForêt est une entreprise formatrice qui compte continuer à former des forestiers-bûcherons.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué dans la réponse à la précédente question, ProForêt forme des apprentis et collabore avec des entreprises formatrices, comme l'exige le contrat de partenariat entre cette société et l'Etat jurassien pour la gestion des forêts domaniales.

S'agissant des autres mandats cantonaux confiés à des entreprises forestières, l'Etat jurassien est engagé depuis plusieurs années dans des chantiers de restauration de biotopes humides d'importance nationale, notamment dans les Franches-Montagnes et en Ajoie, dans lesquels il agit comme maître d'ouvrage. Dans ce cadre, les entreprises forestières jurassiennes actives dans la formation d'apprentis se voient confier différents chantiers. Dans le respect des marchés publics, l'Etat veille toujours à privilégier les entreprises jurassiennes qui font l'effort de contribuer à la formation professionnelle.

Réponse à la question 5 :

Il est fait référence ici à la récente acquisition par ProForêt SA d'un processeur forestier d'occasion. Cette machine permet d'effectuer de manière mécanisée l'abattage, l'ébranchage et le débitage des futs.

Lors de l'annonce de l'acquisition de cette machine à la dernière assemblée générale de ForêtJura, la direction de ProForêt a clairement mentionné qu'elle n'entendait pas concurrencer les entreprises forestières privées avec sa machine. L'engagement a aussi été pris envers les autorités cantonales. ProForêt n'étendra donc pas le rayon d'action actuel de son équipe forestière.

Vu la proportion croissante de perchis et de jeunes futaies de faible diamètre, vu la nécessité de procéder à des éclaircies dans ces forêts pour les rendre plus stables et résistantes aux aléas climatiques et compte tenu de la pénibilité de ces interventions pour les ouvriers forestiers- bûcherons, le recours à la mécanisation au moyen d'un processeur peut, dans ce contexte, apporter une plus-value pour la

gestion forestière, pour autant que l'engagement de tels moyens se fasse dans le respect des sols et des peuplements forestiers.

Cette approche est également valable pour l'ensemble des forêts jurassiennes et le potentiel de mécanisation dans les éclaircies est en augmentation de manière globale à l'échelle cantonale. La coopération entre propriétaires au sein des triages, voire aussi entre entreprises privées, peut également leur permettre de réaliser à de meilleures conditions ces travaux sylvicoles indispensables au développement de forêts moins denses et plus résistantes.

Réponse à la question 6 :

Du bilan tiré après dix ans de collaboration avec le partenaire, il ressort que celle-ci permet une gestion durable, efficiente et de qualité des forêts domaniales. D'un point de vue financier, la mesure no 64 du programme OPTI-MA est pleinement atteinte, l'économie réalisée par l'externalisation des forêts domaniales correspondant à l'objectif fixé et les suppressions de postes s'étant avérées plus importantes qu'initialement prévues.

L'Etat s'est tourné vers l'association des propriétaires forestiers, qui disposait d'une assise économique solide grâce à sa centrale de vente de bois créée après l'ouragan Lothar, pour lui confier la gestion des forêts domaniales. La société créée par l'association des propriétaires forestiers ForêtJura pour exploiter sa centrale de vente et gérer les forêts domaniales s'est progressivement développée à la faveur de ce partenariat, en recréant une partie de l'emploi disparu suite aux mesures d'économie décidées par le Parlement. Le partenariat établi avec ProForêt repose sur des bases claires, saines et conformes à l'esprit voulu par le Parlement. Il ne péjore pas les conditions économiques des acteurs de la filière. L'Etat veille aussi à ce que ProForêt s'inscrive durablement comme entreprise formatrice de qualité. Les exigences et les conditions de l'Etat en la matière ont été renforcées dans le contrat qui a été renouvelé.

L'Etat se préoccupe également des engagements sociaux et environnementaux inhérents à la gestion des forêts domaniales. Les orientations stratégiques pour l'entretien et l'évolution du patrimoine forestier ainsi que pour les enjeux environnementaux et sociaux demeurent du ressort du Gouvernement. Le Gouvernement définit les objectifs et la gestion qu'il souhaite pour les forêts de l'Etat dans le plan de gestion des forêts domaniales. Ce dernier fait partie intégrante du contrat passé avec le partenaire, qui est donc tenu de poursuivre la ligne stratégique et les objectifs fixés par le Gouvernement.

Réponse à la question 7 :

ProForêt étant une société anonyme, dont l'entier du capital est détenu par les propriétaires forestiers, et l'Etat n'ayant pas de parts dans la société, il n'a pas de prise directe sur la marche de la société. Il a en revanche conclu avec elle un contrat de partenariat assimilable à un affermage des forêts domaniales. Dans l'esprit du contrat de partenariat, ProForêt doit garantir une gestion des forêts domaniales répondant aux standards de qualité usuels et doit contribuer à la formation professionnelle. Il n'appartient toutefois pas à l'Etat de dicter à ProForêt le choix de ses partenaires et une approche trop intrusive de l'Etat dans ces questions qui relèvent de la sphère entrepreneuriale de la société serait assimilable à de l'ingérence de l'Etat, contraire aux principes de bonne gouvernance.

Réponse à la question 8 :

L'activité commerciale initiale de ProForêt est la commercialisation de bois au service des propriétaires forestiers. Ce regroupement de l'offre de bois des propriétaires jurassiens et la professionnalisation de la vente, face à un marché du bois de plus en plus international et incertain, sert les intérêts des propriétaires forestiers. Les prestations de la centrale de vente ont aussi dû évoluer pour rester compétitives, par exemple en introduisant une garantie de paiement en cas de perte sur débiteurs. Le recours aux prestations de ProForêt pour la vente des bois demeure du libre choix du propriétaire.

L'intégration du transport de bois au sein de la société n'est pas nouvelle et remonte à plusieurs années. En revanche, dernièrement, ProForêt a racheté le fonds de commerce d'une entreprise de transport dont le patron avait atteint l'âge de la retraite et qui n'avait pas trouvé de repreneur. L'entreprise en question travaillait cependant déjà dans une très large mesure pour ProForêt. Le fait que ProForêt ait jugé judicieux d'internaliser le transport de bois dans ses processus relève de la stratégie entrepreneuriale de la société.

Un conflit d'intérêt peut se produire lorsque des intérêts autres que ceux de l'organisation risquent d'influencer les décisions la concernant. Dans le cas des forêts domaniales, le Gouvernement ne voit pas, dans le renouvellement du contrat de partenariat avec ProForêt, une accentuation du risque de conflits d'intérêts. La centrale de vente a été créée avant ce partenariat et le bois des forêts domaniales était déjà auparavant vendu par la centrale de vente. La récolte de bois dans les forêts domaniales est strictement cadrée et contrôlée. La constitution et le développement d'une équipe forestière dédiée à l'entretien des forêts domaniales étaient à la base du partenariat souhaité par l'Etat. Cela a permis de recréer de l'emploi en forêt. Quant à la question de la bonne gouvernance, les relations entre l'Etat et ProForêt, celles entre la propriété forestière et ProForêt ainsi que celles entre ProForêt et les entreprises privées, sans oublier les mécanismes de contrôle de l'activité de ProForêt, ont été clarifiés plus haut.

Le Gouvernement ne juge donc pas le développement de ProForêt incompatible avec les principes de bonne gouvernance. Il continuera toutefois à veiller attentivement au respect des conditions du partenariat dans la gestion des forêts domaniales, notamment sur les points soulevés ici.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Madame la députée Sophie Guenot est partiellement satisfaite.

25. Question écrite no 3820

Sous-voies de Glovelier et trains rapides sur les rails ?
Baptiste Laville (VERT-E-S) et consorts

En 2025, le Parlement jurassien a accepté une motion demandant le rétablissement de trains rapides entre les pôles régionaux de Delémont et Porrentruy. Par cette décision, le Législatif a clairement exprimé sa volonté de renforcer la cohésion cantonale et l'attractivité économique des régions.

Pour réaliser cette motion, les analyses techniques ont démontré que la réalisation d'un sous-voies à Glovelier constitue une condition essentielle au rétablissement de ces

trains rapides. Chance inouïe ou providence, cette même infrastructure est justement aussi indispensable au développement durable de la zone d'activité micro-régionale de la Haute-Sorne (ZAM) qui prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois.

En réponse à la question écrite no 3606, le Gouvernement indiquait que l'avant-projet pour ce sous-voies serait disponible environ une année après l'approbation de la convention, soit approximativement à l'automne 2026. La mise en service de l'infrastructure était quant à elle envisagée pour 2029.

Dans ce contexte, et au regard de l'article 27 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF), qui prévoit une participation des entreprises ferroviaires en fonction des avantages retirés d'une infrastructure, la question de la contribution des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) aux coûts du sous-voies revêt, face à la situation des finances cantonales, une importance toute particulière.

Au vu de ce qui précède, le groupe VERT-E-S et CS-POP prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Où est l'élaboration de l'avant-projet du sous-voies de Glovelier ?
2. La mise en service du sous-voies de Glovelier en 2029 est-elle toujours d'actualité et le Gouvernement peut-il donner des détails quant au calendrier en lien avec cette réalisation ?
3. Des discussions formelles ont-elles été engagées avec les CFF concernant leur participation financière au projet et à combien se monte la part de financement pouvant incomber aux CFF ?
4. Le Gouvernement peut-il aussi donner des informations quant au calendrier visant à la réintroduction de trains rapides entre les pôles régionaux de Porrentruy et Delémont ?

D'avance, le groupe VERT-E-S et CS-POP remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées, en complément des informations apportées en mai 2024 à la question écrite no 3606 et en 2025 lors du traitement de la motion no 1535.

Réponse à la question 1 :

Le Syndicat intercommunal de la zone d'activités micro-régionale de la Haute-Sorne (ZAM) a mandaté les CFF pour l'étude de l'avant-projet du passage sous-voies en gare de Glovelier. L'étude bénéficie d'une subvention cantonale. Les CFF indiquent qu'elle pourra être rendue à l'automne 2026.

Réponse à la question 2 :

Considérant le fait qu'après l'avant-projet, les CFF devront réaliser l'étude de projet puis franchir le cap de la procédure fédérale d'approbation des plans, et compte tenu de la réponse à la question 3 ci-après, il paraît peu probable qu'une mise en service puisse intervenir en 2029.

Réponse à la question 3 :

Oui. Plusieurs démarches ont été engagées auprès des CFF pour obtenir un financement de leur part, escompté à environ 50%. En mars 2025, dans le cadre d'une séance en

présence de la direction de l'Office fédéral des transports (OFT), la direction des CFF a indiqué que cet ordre de grandeur était correct. Malheureusement, les CFF ont ensuite refusé de confirmer cette participation, indiquant après plusieurs mois seulement qu'ils allaient conduire une étude de flux afin de déterminer les intérêts des CFF dans la création d'un passage sous-voies en gare de Glovelier. Une réponse est attendue pour la fin du premier semestre 2026. En parallèle, le Canton est toujours en discussion avec les hautes instances fédérales afin de faire avancer cet important projet pour les transports publics et la ZAM.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement ne peut donner d'autres informations à propos de la création de trains supplémentaires rapides entre Porrentruy et Delémont. L'existence d'un passage sous-voies en gare de Glovelier est une des conditions nécessaires pour l'introduction de ces trains rapides.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Monsieur Baptiste Laville n'est pas satisfait.

26. Question écrite no 3822

Accords de soumission : le Canton a-t-il les bons plans ?

Patrick Cerf (PS)

La Commission fédérale de la concurrence (COMCO) a indiqué, dans un communiqué diffusé le 17 février dernier, qu'elle étendait son enquête sur des soupçons d'ententes dans le domaine du génie civil et de la construction dans le canton de Jura. Elle porte désormais sur vingt entreprises, contre six au départ.

Pour rappel, en novembre 2025, la COMCO a ouvert une procédure contre six entreprises en raison de leur participation à d'éventuels accords de soumission. Vingt entreprises actives dans le canton du Jura sont ainsi soupçonnées d'avoir coordonné leurs offres et leurs prix pendant plusieurs années pour des marchés publics et privés. Plus de 150 appels d'offres dans le domaine du génie civil et du bâtiment entre 2016 et 2025 sont potentiellement concernés, selon la COMCO. L'enquête, qui pourrait durer jusqu'à trois ans, devra déterminer s'il existe effectivement des restrictions illicites à la concurrence.

La COMCO, comme la loi sur les cartels le lui permet, a révélé le nom des vingt entreprises visées par l'enquête. L'autorité de régulation a précisé que « les cartels de soumission augmentent les prix, rendent les entreprises inefficaces, constituent une entrave à l'innovation et nuisent ainsi tant à l'économie qu'aux pouvoirs publics. » Il est essentiel de rappeler que toutes ces sociétés bénéficient de la présomption d'innocence. Il est aussi à relever que le Jura n'est pas le seul canton concerné. Une procédure similaire dans le même secteur d'activité est en effet en cours depuis plus d'un an dans le canton de Neuchâtel. Elle concerne également plus d'une vingtaine de sociétés.

Dans la presse, on apprend que des ententes occasionnelles ont pu exister, mais dans des périmètres restreints. L'emballage médiatique national autour de ces révélations jette toutefois l'opprobre sur tout un secteur et le dégât d'image est considérable.

Au-delà de l'enquête elle-même, cette situation invite également à s'interroger sur les mécanismes qui ont pu permettre l'émergence de telles pratiques présumées. On entend çà et là que des ententes ponctuelles permettraient de renforcer le positionnement des entreprises jurassiennes face à la concurrence intercantonale, voire internationale. De notre point de vue, la transparence des marchés publics – en particulier aux niveaux cantonal et communal – et le bon fonctionnement de la concurrence constituent des piliers essentiels de la confiance dans les institutions et de la bonne utilisation des deniers publics.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement se positionne-t-il face à ces révélations d'ententes économiques présumées sur le territoire cantonal ?
2. L'Etat était-il conscient du risque de telles pratiques dans les domaines concernés ?
3. A-t-il mis en place des mesures pour les éviter ?
4. Quels sont les leviers à disposition pour prévenir de telles pratiques sans mettre en péril les entreprises et, partant, l'emploi ?
5. Comment a évolué la situation pour les entreprises locales ces dernières années ? Est-ce que le Gouvernement a le sentiment que notre tissu économique régional est soumis à une concurrence nationale et internationale de plus en plus agressive et pas forcément équitable en matière de respect de l'environnement et des conditions de travail ?
6. Est-ce que la définition désormais obligatoire de critères de durabilité dans les appels d'offres publics contribue à redonner toutes leurs chances aux entreprises locales ?
7. La plateforme d'échange en ligne SIMAP pour les marchés publics, qui se veut transparente, n'est-elle pas de nature à favoriser les ententes illicites ?
8. Le Gouvernement craint-il que d'autres secteurs économiques, comme le second œuvre ou l'informatique, par exemple, soient également touchés par ce phénomène ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien prend acte de l'enquête menée par la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) et suit l'évolution de la procédure avec attention.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement attache une grande importance au respect des règles de concurrence, en particulier dans le domaine des marchés publics. La transparence des procédures et l'utilisation efficiente des deniers publics constituent des principes fondamentaux de l'action publique. Si des pratiques illicites devaient être confirmées, elles seraient contrairement aux valeurs et aux règles que l'Etat entend promouvoir.

Il rappelle cependant que les entreprises concernées bénéficient de la présomption d'innocence tant qu'aucune décision définitive n'a été rendue.

Réponse à la question 2 :

Comme dans tout secteur économique comportant un nombre limité d'acteurs régionaux et des marchés publics réguliers, un risque théorique d'ententes existe. Ce phénomène n'est pas propre au canton du Jura et a déjà été observé dans d'autres régions de Suisse dans le secteur de la construction.

Toutefois, l'Etat ne disposait pas d'éléments concrets permettant de conclure à l'existence de pratiques illicites dans ce secteur pour notre canton avant l'ouverture de la procédure par la COMCO.

Réponse à la question 3 :

Les outils actuels d'appel d'offres pour les marchés soumis à la concurrence (procédures ouvertes ou sur invitation) ont été soigneusement élaborés avec le concours du Service juridique cantonal. Les documents d'appel d'offres établis sont conformes aux accords intercantonaux et internationaux applicables aux marchés publics et sont constamment mis à jour.

Ces différents outils comprennent plusieurs éléments qui visent déjà à limiter les risques d'atteintes à la concurrence dans les marchés publics, notamment :

- l'application du droit fédéral et intercantonal des marchés publics ;
- l'utilisation de la plateforme électronique SIMAP pour la publication et la transparence des appels d'offres ;
- des procédures d'évaluation formalisées et documentées ;
- la formation spécifique du personnel en lien avec les marchés publics ;
- la possibilité d'exclure des entreprises en cas de violations graves du droit.

Ces dispositifs visent à garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et la transparence des procédures et, partant de là, réduire les risques d'entente cartellaire.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement souligne l'importance des entreprises de construction au sein du tissu économique jurassien. Il est attaché au savoir-faire et au travail de qualité fourni par les entreprises locales dans le cadre des mandats attribués.

Pour le Service des infrastructures, les marchés soumis à la concurrence représentent environ la moitié, au niveau des montants alloués, de l'ensemble des marchés de la construction attribué en une année. Pour l'autre moitié, c'est la procédure de gré à gré qui est suivie. Cela permet de privilégier les ressources régionales et de préserver les emplois.

Moyennant un contrôle strict, avec analyse des prix et phases de négociations éventuelles, les mandats de gré à gré sont attribués selon une logique de localisation et de spécificité des entreprises dans un souci d'équité cantonale.

Pour ce qui concerne les marchés soumis à la concurrence, la prévention repose notamment sur :

- la transparence et la traçabilité des procédures ;
- la sensibilisation des entreprises, des communes et autres entités adjudicatrices aux règles de concurrence ;
- l'analyse des offres afin d'identifier d'éventuels schémas atypiques ;

- la coopération avec les autorités compétentes, en particulier avec la COMCO qui possède des outils d'identification d'éventuels indices d'entente cartellaire.

L'objectif du Gouvernement est de garantir des marchés publics loyaux sans fragiliser inutilement les entreprises jurassiennes.

Réponse à la question 5 :

Les entreprises jurassiennes, en particulier dans le secteur de la construction, évoluent dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La situation économique actuelle se traduit par une réduction des budgets des pouvoirs publics aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Le Gouvernement est conscient des défis auxquels fait face le tissu économique régional. La pression sur les prix est à conjuguer avec des coûts de production à la hausse et avec le respect de normes élevées en matière sociale et environnementale.

Il relève et salue les efforts consentis par les acteurs de la construction qui ne tardent jamais à se mettre à jour face aux nouvelles exigences légales ou normatives et qui font preuve de proactivité en matière technique afin de répondre au mieux aux besoins des maîtres d'ouvrage.

Réponse à la question 6 :

L'introduction de critères de durabilité dans les marchés publics s'inscrit dans l'évolution récente du droit des marchés publics. Ces critères permettent de mieux prendre en compte la qualité globale des prestations, y compris les aspects environnementaux, sociaux ou liés aux conditions de travail. Ils visent à une préservation des ressources pour améliorer l'héritage des générations futures.

Tout nouveau critère oblige les entreprises locales à se remettre en cause et à compléter ses processus pour être bien positionnées dans les appels d'offre.

Les bonnes compétences locales pour les marchés locaux, sans constituer une préférence régionale, favorisent l'économie circulaire avec des circuits courts profitables à la durabilité.

Ces critères peuvent contribuer à valoriser les entreprises qui respectent des standards élevés et favorisent ainsi une concurrence plus équitable. Les entreprises locales ont le potentiel et les capacités de s'adapter à ces règles du marché en perpétuel évolution.

Réponse à la question 7 :

La plateforme SIMAP vise au contraire à renforcer la transparence des marchés publics. Elle offre une standardisation de forme et permet un accès élargi à l'information pour l'ensemble des soumissionnaires potentiels et favorise la concurrence.

En ce qui concerne la pratique du Service des infrastructures, il est à noter que la plateforme permet de prendre connaissance des appels d'offre lancés sur le marché. Elle ne donne pas de renseignement sur les entreprises qui s'intéressent au marché. Une fois que ces dernières sont inscrites, elles reçoivent un lien leur permettant de télécharger les documents d'appels d'offres.

Le Gouvernement considère que les bénéfices de transparence et d'ouverture du marché offert par SIMAP favorise l'établissement d'offres de qualité mais ne favorise pas les ententes illicites.

Réponse à la question 8 :

A ce stade, aucune indication particulière ne laisse penser que d'autres secteurs économiques du canton seraient touchés par des pratiques similaires.

Le Gouvernement reste toutefois attentif à cette problématique. Il profitera, à tous les niveaux de l'administration, des différents contacts avec les cantons voisins pour renforcer la collaboration sur cette thématique.

Il rappelle qu'il appartient à chaque entité adjudicatrice, services de l'Etat, communes ou collectivités publiques de mettre en place des dispositions propres à réduire les risques d'ententes illicites dans le cadre de leurs procédures d'adjudication.

L'administration cantonale continuera de collaborer avec les autorités compétentes et avec la COMCO en particulier afin de garantir le respect des règles de concurrence dans l'ensemble des secteurs économiques.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis satisfait.

27. Question écrite no 3825

Forêts particulières cherchent gardes particuliers Aubin Montavon (Le Centre)

En 2025, Ortra Forêt Suisse a publié les résultats d'une enquête menée auprès des cantons concernant les besoins en gardes forestiers et gardes forestières diplômés ES. Il en ressort que plusieurs régions rencontrent déjà des difficultés à pourvoir les postes vacants. Cette situation devrait encore s'accroître en raison des nombreux départs à la retraite attendus ces prochaines années.

Selon les estimations, au moins 30 nouveaux gardes forestiers/forestières ES devront être formés chaque année en Suisse durant la prochaine décennie afin d'assurer le simple renouvellement des effectifs. Ce chiffre ne tient pas compte d'éventuels besoins supplémentaires liés à l'évolution des missions forestières.

Or, ces missions se complexifient. La gestion des forêts ne se limite plus à la production de bois. Elle englobe désormais des enjeux majeurs tels que l'adaptation au changement climatique, la protection contre les dangers naturels, la préservation de la biodiversité, l'accueil du public et la coordination avec de nombreux partenaires institutionnels. Parallèlement, les gardes forestiers doivent faire face à une charge administrative croissante, à des exigences réglementaires renforcées et à une pression budgétaire constante sur les triages forestiers, notamment en lien avec l'évolution des marchés du bois. Ces éléments peuvent nuire à l'attractivité de la profession, en particulier auprès des jeunes.

La formation ES à plein temps, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, représente un investissement important pour les candidats, mais ne constitue pas en soi une charge pour les employeurs. En revanche, la nouvelle filière en cours d'emploi – qui ouvrira en janvier 2027 au Centre forestier de formation de Lyss (CEFOR) – impliquera un engagement direct des triages forestiers, des communes et des bourgeois, notamment par la création de postes compatibles avec les exigences de la formation.

Dans ce contexte, la question de la relève devient stratégique, en particulier pour un canton fortement forestier

comme le Jura, où la forêt joue un rôle économique, écologique et sécuritaire essentiel.

Dans ce contexte, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton du Jura est-il concerné par une pénurie actuelle ou prévisible de gardes forestiers et gardes forestières ES ? Combien de départs à la retraite sont attendus dans les dix prochaines années ? Le nombre de professionnels actuellement ou prochainement en formation permettra-t-il d'assurer le renouvellement ?
2. Quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de la profession dans le canton ?
3. Le Gouvernement reconnaît-il que la charge administrative croissante nuit à l'attractivité et à l'exercice du métier ? Une réflexion concrète est-elle en cours pour simplifier les procédures et recentrer les gardes forestiers sur leurs missions essentielles de terrain ?
4. Comment le Gouvernement entend-il encourager concrètement la création de postes adaptés aux exigences de la formation ES pour les gardes forestiers/forestières sur le territoire cantonal ? Un soutien financier cantonal – transitoire ou ciblé – est-il envisagé afin de faciliter l'engagement et l'accompagnement des personnes en formation ?
5. Le Gouvernement estime-t-il qu'une adaptation de la législation forestière cantonale pourrait contribuer à renforcer l'attractivité de la profession de garde forestier/forestière ES ? Si oui, entend-il envisager une révision ciblée de la loi ou de ses dispositions d'application ?
6. Estime-t-il que le « Fonds d'entraide jurassien pour la formation du personnel engagé en forêt et en scierie » devrait être adapté ou renforcé au regard de la situation actuelle et des besoins futurs en relève ? Une contribution financière cantonale supplémentaire à ce fonds se rait-elle envisageable afin de soutenir plus efficacement la formation et l'attractivité de la profession ?
7. Le Gouvernement entend-il élaborer une stratégie cantonale de relève forestière, regroupant mesures de formation, attractivité, conditions cadres et planification des effectifs, afin d'anticiper durablement les besoins du canton ?

Réponse du Gouvernement :

La pénurie de personnel qualifié dans la branche forestière, et en particulier de gardes forestiers, constitue un enjeu majeur pour l'économie forestière et la pérennité d'une gestion forestière durable dans notre canton. Dans un contexte d'exigences croissantes envers la forêt et d'impacts accrus du changement climatique sur celle-ci, il est indispensable de veiller au maintien du savoir-faire sylvicole et à la pérennité de la main d'œuvre forestière locale.

Conscient de cette nécessité, le Gouvernement estime que la branche de l'économie forestière jurassienne doit désormais se mobiliser pour anticiper cette pénurie à tous les échelons et pour renforcer l'attractivité des métiers forestiers. L'intérêt à l'entretien des forêts va toutefois clairement au-delà de la seule question de la rentabilité de l'exploitation forestière, voire du maintien d'une branche économique. Il en va aussi de l'accès de la société à une multitude de services dits écosystémiques, tels que la protection du climat, la purification et la régulation du cycle de l'eau, la protection

contre les dangers naturels, la préservation de la biodiversité ou encore l'entretien d'un espace de loisirs et de délasserement pour la population. C'est pourquoi le Gouvernement reconnaît que les perspectives de pénurie de main d'œuvre et d'érosion des compétences peuvent représenter une menace pour la durabilité de la gestion forestière au sens large.

Face à ces préoccupations partagées avec la branche forestière, le Gouvernement entend donner les impulsions nécessaires afin que les milieux de l'économie forestière, à savoir les propriétaires, les triages forestiers, les entreprises privées, les associations de branche et le personnel forestier, se fédèrent et s'attèlent à la recherche de solutions conjointes pour pallier le manque de relève professionnelle et pour renforcer le dynamisme et la qualité de la filière de la forêt.

Ces objectifs étant posés, le Gouvernement répond comme il suit aux sept questions posées.

Réponse à la question 1 :

Une pénurie de gardes forestiers, et plus largement de personnel forestier (apprentis, forestiers- bûcherons, contremaîtres, ingénieurs), est constatée à l'échelle suisse. Le canton du Jura n'échappe pas à cette tendance.

A la suite de fusions de triages forestiers initiées au tournant des années 2010 et de suppressions de postes de garde forestier, le canton est passé de plus d'une trentaine de gardes forestiers après l'ouragan Lothar à 19 gardes forestiers de triage aujourd'hui. Parmi eux, neuf atteindront l'âge de la retraite au cours des dix prochaines années.

Au vu des projections disponibles, le nombre de gardes forestiers diplômés qui seront prochainement disponibles sur le marché ne permettra pas de compenser l'ensemble des départs à la retraite. En tenant compte du nombre prévisible de diplômés ainsi que des suppressions de postes connues ou probables, un déficit d'environ quatre gardes forestiers est attendu dans le canton au cours de la prochaine décennie.

Le potentiel de rationalisation au sein des triages forestiers a déjà été largement exploité au cours des deux dernières décennies. Ce nombre de quatre gardes forestiers représente dès lors un minimum aux yeux du Gouvernement, en dessous duquel des questions plus fondamentales de gardiennage suffisant des forêts et de suivi minimal de la sylviculture, dans un contexte de besoins accrus liés aux dégâts aux forêts, se poseraient.

Réponse à la question 2 :

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée affecte l'ensemble de la branche forestière. Comme relevé en préambule, cette situation constitue un enjeu majeur pour la gestion durable des forêts et la pérennité des prestations qu'elles fournissent. Afin d'y répondre de manière efficace, les mesures envisagées doivent être déployées à large échelle et impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

En réponse à ces défis, l'Office de l'environnement a initié un projet visant à impulser la relance de la formation forestière. Un groupe de travail réunissant des représentants des partenaires concernés a été constitué en janvier 2026. Ce groupe a pour mandat d'établir un état des lieux de la situation, d'identifier les besoins prioritaires, de proposer des mesures concrètes et de définir les modalités de leur financement.

L'amélioration de l'attractivité de la branche constitue un objectif prioritaire. Elle doit être renforcée à tous les niveaux, depuis la formation initiale jusqu'aux fonctions à responsabilité, en incluant les apprentis, les forestiers-bûcherons et les gardes forestiers. Parallèlement, une attention particulière doit être portée aux entreprises forestières, importantes pourvoyeuses de main-d'œuvre qualifiée et dont la viabilité économique conditionne le bon fonctionnement de la filière. Elles jouent à cet égard un rôle déterminant dans le système économique de l'entretien des forêts.

Dans ce cadre, plusieurs axes d'action ont été identifiés :

- le renforcement de l'encadrement et de la qualité de la formation des apprentis,
- le développement des perspectives d'évolution professionnelle pour les forestiers- bûcherons, vu la pénibilité du métier et la nécessité de préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises forestières privées,
- la garantie de la relève au sein du corps des gardes forestiers.

La mise en œuvre de ces mesures ne pourra toutefois se faire sans le concours actif et décisif de tous les acteurs de la branche. L'Etat apportera son soutien technique. Son soutien sera également d'ordre financier, dans la mesure du possible et à la condition d'une répartition équitable de l'effort financier nécessaire au lancement de ce programme d'impulsion.

Réponse à la question 3 :

Les tâches des gardes forestiers se sont progressivement complexifiées, la forêt étant désormais appelée à répondre à des attentes multiples et en constante augmentation, venant tant de l'économie que de la société. La formation des gardes forestiers a suivi cette évolution et les diplômés sont aujourd'hui formés pour répondre aux défis complexes de la société et de la forêt en mutation. D'un profil de garde champêtre en charge du seul gardiennage des forêts il y a un peu plus d'un demi-siècle, ils sont aujourd'hui des gestionnaires de ressources naturelles appelés à évoluer à l'interface entre l'économie et le domaine public. Cela fait aussi tout l'intérêt de leur profession, qui doit combiner, dans une optique de forte valeur ajoutée, une présence professionnelle et efficace dans le terrain et une observation fine de l'évolution des forêts, d'une part, et une activité de chef de projets et de communicant avec les parties prenantes (autorités du triage, propriétaires, Etat, population) d'autre part, laquelle comporte forcément une part de tâches administratives.

Les gardes forestiers sont employés par les triages forestiers, lesquels constituent des regroupements de communes et de bourgeoisies propriétaires de forêts. Dans une optique de réduction de la charge administrative, l'Etat encourage de longue date les propriétaires à la simplification de leur organisation et de leurs processus de gestion. À cet égard, une gestion centralisée et mutualisée apparaît comme une solution efficace, permettant de réduire les charges administratives par rapport à une gestion individuelle propre à chaque partenaire.

Par ailleurs, la simplification administrative constitue une préoccupation importante de l'Office de l'environnement dans ses relations avec les gardes forestiers. Le groupe de

travail examinera également les possibilités de simplification des processus au niveau étatique.

Les problématiques observées au niveau des structures forestières rejoignent celles constatées à l'échelle plus générale des communes. Les réflexions menées devront ainsi également porter sur l'adaptation des structures. À ce titre, une coordination devra être assurée avec le projet de redéploiement des structures communales initié par le Gouvernement, dans une optique de cohérence et de synergies.

Réponse à la question 4 :

Dès 2027, le Centre forestier de formation de Lyss (CEFOR), qui forme les gardes forestiers de 11 cantons dont ceux de Suisse romande, proposera une formation en cours d'emploi pour l'obtention du titre de garde forestier ES. Jusqu'ici, la formation se déroulait à temps complet sur un peu plus de deux ans. Ce choix de réorienter la formation sur un système en cours d'emploi répond aux attentes de la base et à celles des cantons. Il vise précisément à attirer davantage de candidats vers cette profession.

Cette nouvelle offre de formation devra être intégrée dans les réflexions en cours. Des conditions-cadres favorables, propres à créer des places d'aspirants garde forestier adaptées et à susciter l'intérêt de nouveaux candidats à la fonction de garde forestier, devront être examinées et mises en place.

Par ailleurs, des mesures ciblées devront être envisagées à différents niveaux de la filière, notamment au niveau des apprentis et des forestiers-bûcherons, afin de favoriser leur maintien dans la branche et d'identifier et d'encourager parmi eux de futurs gardes et ingénieurs forestiers.

Réponse à la question 5 :

Dans le cadre du groupe de travail constitué, des mesures concrètes seront définies afin d'améliorer les conditions-cadres de la branche forestière. Dans la perspective de la prochaine révision de la loi cantonale sur les forêts, il s'agira d'intégrer les mesures retenues au niveau de la filière, afin d'en assurer la mise en œuvre durable et cohérente à l'échelle cantonale.

Réponse à la question 6 :

Diverses sources de financement seront examinées, notamment celle du Fonds d'entraide. Ce fonds paritaire, alimenté par les propriétaires forestiers, les entrepreneurs et les scieurs, joue un rôle significatif dans le soutien à la formation et ne bénéficie pas d'un financement de l'Etat. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'associer les différents acteurs concernés aux réflexions ainsi qu'à l'élaboration des mesures à mettre en œuvre. Dans un second temps, il conviendra d'évaluer les ressources disponibles au sein du Fonds d'entraide, puis d'examiner les possibilités de son adaptation et de son renforcement.

Par ailleurs, l'Etat dispose de moyens financiers spécifiquement dédiés à la formation des apprentis. Il assume même l'organisation de la formation professionnelle et continue pour la branche économique. En outre, l'Etat finance le Centre de formation de Lyss (CEFOR), sans participation de l'économie forestière, à qui il pourvoit pourtant du personnel qualifié. A ce stade, une participation directe de l'Etat au Fonds d'entraide n'est pas envisagée. En revanche, une contribution cantonale limitée dans le temps pourrait être

examinée, le cas échéant, afin de soutenir certaines mesures ciblées. Cas échéant, cela devra se faire dans le respect de l'équilibre budgétaire et donc avec certaines concessions à la clé sur d'autres mesures soutenues dans le domaine forestier.

Réponse à la question 7 :

Comme indiqué plus haut, un groupe de travail s'est constitué et procède actuellement déjà à la prospection et à la recherche de consensus autour de certaines pistes d'amélioration clairement identifiées. Le Gouvernement espère que ces démarches aboutiront, que la branche se fédérera et adhérera à cette vision des solutions et que l'Office de l'environnement pourra prochainement lui proposer un plan d'action pour des mesures fortes à court terme. Les grandes orientations pour le moyen et long terme seront inscrites dans le prochain plan directeur cantonal des forêts, que le Parlement vient de charger le Gouvernement de réviser, ainsi que, à terme, dans la prochaine révision de la législation cantonale.

M. Aubin Montavon (Le Centre) : Je suis satisfait.

Le président : Nous sommes donc arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous propose de prendre cinq minutes pour permettre l'installation de quelques sièges dans la salle et nous nous retrouvons à 11.30 heures afin d'accueillir les constituants et de célébrer le 50^e anniversaire de l'Assemblée constituante.

Au plaisir de vous retrouver cet après-midi à la cabane de la Chouette pour notre excursion de début de législature. Merci pour votre attention.

50^e anniversaire de l'installation de l'Assemblée constituante jurassienne

Le président : Je prie les députés de rejoindre leur place afin de débiter la célébration en l'honneur du 50^e anniversaire de l'installation de l'Assemblée constituante jurassienne.

Monsieur François Lachat, président de l'Assemblée constituante, Messieurs les constituants, Monsieur Bernard Beuret, Monsieur Jean-Pierre Beuret, Monsieur Pierre Boillat, Monsieur Michel Cerf, Monsieur Hubert Freléchoux, Monsieur Alfred Güdel, Monsieur René Girardin, Monsieur Pierre Philippe, Monsieur Bernard Varin et Monsieur Jean-Bernard Vaclair.

Chers collègues parlementaires, Madame et Messieurs les Ministres, chères Jurassiennes, chers Jurassiens.

C'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à celles et ceux qui, il y a 50 ans, ont fait naître la République et Canton du Jura.

Nous honorons aujourd'hui les constituants qui ont accompli une œuvre essentielle, fonder un Etat, en établir les institutions et en poser les fondements démocratiques. Ils ont bâti un Etat sur les valeurs les plus sûres et les plus nobles, né d'une inspiration profonde et partagée d'un peuple en quête de reconnaissance et de liberté.

De cette volonté collective est né un idéal fort, celui de la souveraineté, non comme un repli, mais comme l'expres-

sion mûrie d'une responsabilité politique assumée. En donnant au Jura ses institutions, ils ont offert bien plus qu'un cadre juridique, ils ont transmis une confiance dans la démocratie, dans le débat et dans la capacité d'un peuple à décider de son avenir. Leur engagement, leur vision et leur sens du bien commun ont permis au Jura de naître comme Etat souverain, confiant dans son avenir.

Dans notre hommage, il convient de rappeler une réalité historique. Sur les 50 membres de l'Assemblée constituante, une seule était une femme, à laquelle je souhaite rendre un hommage appuyé et reconnaissant. Il s'agit de Valentine Friedli, aujourd'hui disparue, dont la présence et l'engagement ont revêtu une portée symbolique majeure. Dans un contexte encore largement dominé par les hommes, elle a su porter sa voix, participer pleinement aux débats et inscrire son nom dans l'histoire fondatrice de notre République. Son parcours rappelle combien la démocratie se renforce lorsqu'elle s'ouvre à toutes et à tous.

Je souhaite également saluer ceux que l'histoire a retenu comme étant les pères de la patrie jurassienne et tout particulièrement Roland Béguelin et Roger Schaffter. Leur détermination, leur constance et leur sens stratégique ont été décisifs. Ils ont su transformer une aspiration populaire en un projet politique crédible, puis en une réalité institutionnelle durable.

Je tiens enfin à adresser un salut respectueux au président de l'Assemblée constituante, François Lachat, dont la présence parmi nous aujourd'hui incarne la mémoire vivante de cette période fondatrice, qui fut lui aussi, avec d'autres, l'une des figures majeures du combat de libération du Jura. Chers Constituants, ce salut, il vous revient de même et traduit notre entière gratitude pour l'œuvre que vous avez accomplie.

La Constituante jurassienne demeure un exemple puissant pour les jeunes générations. Elle témoigne d'une remarquable créativité, d'une audace assumée et d'un goût immodéré mais salubre du débat démocratique. En à peine deux ans, ses membres ont mené des travaux d'une intensité exceptionnelle et rédigé la constitution d'un nouvel Etat, un exploit politique et démocratique qui force encore aujourd'hui le respect.

A ces fondatrices et fondateurs de l'Etat jurassien, nous devons notre reconnaissance, mais plus encore, nous leur devons notre responsabilité de faire vivre l'esprit qui les animait, celui du dialogue, de l'engagement et de la confiance dans la démocratie.

En ce jour anniversaire, souvenons-nous que le Jura n'est pas seulement né d'un texte constitutionnel, mais d'une volonté collective courageuse et tournée vers l'avenir. A nous aujourd'hui de nous montrer dignes de leur héritage. A celles et ceux qui ont bâti notre Etat, merci. Je vous remercie pour votre attention et vive la Jura. (*Applaudissements.*)

Je cède maintenant la parole à Monsieur François Lachat, président de l'Assemblée constituante.

M. François Lachat : président de l'Assemblée constituante : Je dois tout d'abord vous transmettre les meilleurs saluts de François Mertenat qui m'a téléphoné hier. Il lui était impossible de venir aujourd'hui, il m'a demandé de transmettre à ses copains constituants l'expression de toute son amitié.

Un dicton dit qu'il faut plus de morts que de vivants pour

faire une patrie. Souffrez donc que d'abord je m'incline devant les 35 constituants déjà décédés et que j'en fasse de même, aussi et surtout que je m'incline devant la myriade de militants fédérés par le Rassemblement jurassien, sans qui nous ne serions tout simplement pas là.

Voyez-vous, l'idée d'un canton suisse, jurassien bien sûr, ne date pas d'hier. En 1692, comme en 1701, le Prince a demandé l'entrée de son Etat dans l'Alliance confédérale. En 1740, Pierre Péquignat, lors de son procès, s'est fait reprocher de cantonner. Il fut le premier martyr de notre cause avec ses compagnons.

Après les vicissitudes, et là j'utilise à dessein un euphémisme, après les vicissitudes de notre patrie, enfermée dans un mariage jamais consommé durant tout le XIX^e siècle, c'est finalement les 14 points du président américain Woodrow Wilson, dont un pointait exactement l'autodétermination des peuples et des nations pour qu'un premier jalon d'un canton suisse soit exprimé formellement par Alfred Ribeaud et son équipe, si j'occulte le projet de constitution du pasteur Morel de Corgémont en 1814, donc déjà avant le Congrès de Vienne.

Il y a 50 ans, après les élections du 21 mars 1976, nous nous réunissions à Saint-Marcel, là même où 158 ans avant les édiles jurassiens prêtaient fidélité à Berne. Roger Schaffter officiait et nous a mis immédiatement devant nos responsabilités, je le cite : « Nous serons les dépositaires de la souveraineté jurassienne. Ce dépôt nous crée un devoir sacré, celui de veiller jalousement à ce qu'elle ne soit jamais remise en question ». Et nous avons promis ou juré. Le lendemain, nous étions au travail, étant persuadés que nous serions jugés par ce que le peuple attendait de nous.

Voyez-vous, Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues Constituants, élaborer une Constitution, c'était définir l'esprit qui devrait souffler sur notre petite République. Le droit n'y suffisait pas, il y fallait aussi du cœur. Dans un dialogue entre Georges Braque et Pablo Picasso, Braque disait : « J'aime la règle qui ordonne l'émotion ». Picasso de répondre : « Moi, j'aime l'émotion qui ordonne la règle ». Et pour ne rien vous cacher, sachez que nous n'avons cessé de naviguer entre ces deux assertions.

Les grandes et les plus importantes innovations de l'Assemblée constituante, souffrez que je vous les donne : le droit de manifester publiquement – ça n'est pas toujours respecté par ici et pourtant sachez que c'est l'ardoise du peuple, – le droit de grève, le droit de vote à 18 ans et aux étrangers, la condition féminine et son bureau, la participation des travailleurs et la protection des consommateurs, la protection de l'environnement, la coopération, le service juridique gratuit et la Cour constitutionnelle, première de Suisse.

Adoptée le 3 février 1977 à Saint-Ursanne à l'unanimité, moins une voix puisque malheureusement je n'ai pas pu voter, après 87 séances plénières, la Constitution est acceptée par le peuple à plus de 80% le 20 mars 1977. Ce jour de mars, je peux affirmer avec Victor Erard que le peuple jurassien, dans sa grandeur, mais aussi dans sa solitude, recueillait enfin le fruit de sa très longue patience. Dans le même élan, le peuple donnait à l'Assemblée constituante la tâche de veiller à la souveraineté du futur canton, de sauvegarder ses intérêts et de préparer, en mettant en place l'ensemble des autorités, l'entrée en souveraineté le 1^{er} janvier 1979.

L'Assemblée plénière fonctionnait comme un Parlement provisoire, le Bureau comme un Gouvernement tout aussi

provisoire. Mais voyez-vous, ces institutions ne sont pas restées les bras ballants et elles profitèrent de ces mandats pour tout d'abord créer l'ensemble du corpus légal, donc toute une série de lois préparées et adoptées par la Constituante, dont les droits politiques, l'organisation de la justice, du Parlement et du Gouvernement, le statut des magistrats et des fonctionnaires, la Banque cantonale, etc., etc., plus des lois reprises du corpus bernois avec les modifications qui étaient absolument nécessaires.

Ceci a été accepté par le peuple le 5 novembre 1978 et à ce moment-là on a pu imaginer la suite des opérations. Nous avons formellement organisé l'élection du Parlement et du Gouvernement. Pourquoi il fallait faire ça vite ? Parce que personne ne peut oublier que rien ne se fait sans les hommes, mais que rien ne dure sans les institutions.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Il ne s'agit pas ici d'organiser les émotions et les souvenirs. Toute œuvre humaine est perfectible, jamais rien n'est achevé et les ressacs guettent chacun d'entre nous, individuellement ou collectivement. Voyez-vous, il en va des êtres humains comme de leur société, haut et bas se succèdent, apogée, périégée.

Si vous me permettez quelques petites réflexions, Paul Gauguin, un peintre que j'adore, intitulait l'un de ces tableaux « D'où venons-nous, que sommes-nous, où allons-nous ? » Questions existentielles s'il en est. Alors, pour permettre à notre jeunesse d'y voir clair sans perdre le nord, faites en sorte, Mesdames et Messieurs, faites en sorte que l'histoire récente de notre Etat soit obligatoirement dans les programmes scolaires. La culture sauvegarde ce qu'il y a de plus humain dans l'histoire de l'Homo sapiens. Ne la laissez pas, ne la laissons pas en jachère, au risque de finir tous homogénéisés par l'intelligence artificielle.

La souveraineté cantonale s'effiloche sous les coups de boutoir des autorités fédérales alors qu'elle est constitutive de toute l'architecture fédérale, donc ni négociable, ni optionnelle. Je sais qu'il y a actuellement un projet qui est en consultation, si ma mémoire est bonne jusqu'au mois de juin ou fin juillet. Veillez au grain, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement. Ne lâchez rien, rien. Parce que vous voyez, les Jurassiens ne se sont pas battus pour finir en sous-traitants.

J'en termine avec la gouvernance. La Constituante a été très claire en ce qui concerne la répartition des compétences. Le Parlement détermine la politique, le Gouvernement la conduit et dirige l'administration. Et tout fonctionnaire est au service du peuple, article 99 de notre Constitution. Renverser cette hiérarchie conduit au chaos et à l'incohérence, car voyez-vous, nul ne peut être tout à la fois contrôleur et contrôlé.

Voilà, la Constitution a mis entre les mains des pouvoirs successifs de faire en sorte que l'Etat jurassien soit un Etat uni, solidaire, fraternel, ouvert au monde, joyeux et fier.

L'Assemblée constituante s'est dissoute le 6 décembre 1978, après l'installation du Gouvernement et du Parlement.

Je terminerai en disant vivre notre jeunesse, dépositaire de l'ensemble de nos ambitions, et gloire à la République et Canton du Jura. *(Applaudissements.)*

Le président : Un immense merci à François Lachat, président de l'Assemblée constituante. Avant la photo officielle avec les constituants et les membres du Bureau, que l'on fera ici devant, et avant l'apéritif que nous prendrons

dans la cafétéria et dans les couloirs de l'Hôtel du Parlement, je propose à l'assemblée de se lever et d'entonner notre hymne La Rauracienne.

(La Rauracienne est entonnée.)

Le président : Je demanderais aussi au Gouvernement de rester pour la photo. Les autres personnes peuvent se rendre à l'apéritif pendant que nous faisons ces quelques photos.

(La séance est levée à 12.05 heures.)